

LE CONCORDAT

EXPLIQUÉ AU ROI,

SUIVANT LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE,

ET LES RÉCLAMATIONS CANONIQUES

DES ÉVÊQUES LÉGITIMES DE FRANCE;

SUIVI

Du Précis historique de l'Enlèvement de N. T. S. P. le Pape, Pie VII; de ses souffrances, de son courage, et des principaux événements de sa captivité.

Par l'Abbé VINSON.

Si unus universalis est, restat ut vos episcopi non sitis. — Si sua unicuique episcopo, jurisdictio non servatur, quid aliud agitur nisi ut, per nos per quos ecclesiasticus custodiri debuit ordo, confundatur? (S. Greg. Magn. P. P., Ep. 70, lib. VII; Ep. 22, lib. IX.)

S'il existe dans l'Eglise catholique un évêque universel, il s'ensuit que vous-mêmes n'êtes plus évêques. — Si nous ne conservons point à chaque évêque sa propre jurisdiction, que faisons-nous autre chose, si ce n'est de confondre et bouleverser l'ordre ecclésiastique, dont Nous, *Souverains Pontifes*, nous devons être les plus fidèles gardiens?

(S. Grégoire-le-Grand, *Pape.*)

A PARIS,

L. G. MICHAUD, IMPRIMEUR DU ROI,

RUE DES BONS-ENFANTS, Nº. 34.

M. DCCC. XVI.

SE TROUVE,

A PARIS,

Chez L. G. Michaud, Imprimeur-Libraire, rue des Bons-Enfants, n°. 34;

Chez L. Saint-Michel, Libraire, quai des Augustins;

Chez Delaunay, Libraire, Palais-Royal, galerie de bois;

Et chez l'Auteur, maison de M. Quincé, rue St.-Denis, n°. 237, passage de l'ancien Grand-Cerf.

EN PROVINCE,

A Rouen, chez Frère, Libraire;

A Rennes, chez M[lle]. Blouet, Libraire;

A Nantes, chez Forest, Libraire;

A Poitiers, chez Catineau, Libraire;

A Angers, chez Mames, Libraires;

A Bordeaux, chez M[me]. veuve Bergeret, Libraire;

A Toulouse, chez Senac, Libraire;

A Marseille, chez Maswect, Libraire;

A Nîmes, chez Melquioud, Libraire;

A Lyon, chez Maire, Libraire;

A Lille, chez Vanacker, Libraire.

LE CONCORDAT

EXPLIQUÉ AU ROI,

SUIVANT LA DOCTRINE DE L'ÉGLISE,

ET

Les réclamations canoniques de nos Évêques légitimes, adressées à N. T. S. P. le Pape Pie VII.

SIRE,

Entourée de ruines sacriléges, seule et baignée de larmes, assise sur le tombeau de ses prêtres, de ses pontifes, de son roi martyr, l'Eglise de France, comme une autre Rachel, mère inconsolable et désolée, a déjà redemandé, par ma voix, aux législateurs chrétiens qui vous environnent, ses temples, ses autels, ses tabernacles, sa famille religieuse, et ses enfants, que les impies révolutionnaires lui ont cruellement enlevés : elle vient encore aujourd'hui vous les redemander, SIRE; et sa douleur ne pourra jamais être consolée, à moins qu'ils ne lui soient rendus.

Depuis le jour mémorable où, comme Saul, sur le chemin de Damas, Clovis, frappé tout à coup à Tolbiac, d'un invincible rayon de la grâce, voua sa personne et sa monarchie à la foi de J.-C., jusqu'au jour trois fois heureux où VOTRE MAJESTÉ reprend les rênes de cette même monarchie, quelle étonnante révolution s'est opérée! Que les temps sont changés! Ce n'est plus le trône qui, prêt à périr, invoque la religion du Christ, et lui demande une victoire miraculeuse sur ses ennemis; c'est la religion qui demande au trône la faveur d'une victoire juste et légitime contre l'impiété qui la persécute, l'asservit, la dépouille, et ne veut lui rendre ni sa doctrine pure, ni ses droits divins, ni ses autels. La lenteur de la justice qu'elle sollicite, n'a pas encore éteint en elle l'espérance de l'obtenir; et, quoique des jours, des mois, des ans se soient écoulés déjà sans la réintégrer dans ses droits, le triomphe qu'elle procura jadis au pieux fondateur de votre trône, les autels qu'elle a fait ériger à Saint-Louis, le vœu qu'elle a reçu de Louis XIII, le testament et le martyre de Louis XVI, le titre de fils aîné de l'Église, que porte VOTRE MAJESTÉ, et la pieuse alliance de l'autel et du trône, qui remonte, pour la monarchie française, presque jusqu'au berceau du christia-

nisme, tout annonce, tout assure que la religion catholique et l'Église de France n'auront pas vainement imploré vos secours pour leur gloire et pour le salut même de Votre Majesté.

L'esprit saint a établi dans l'Église les évêques pour nous gouverner. Malheur, disent les canons apostoliques, à quiconque méconnaît leur puissance, et n'obéit point à leur voix ! Ils sont nos chefs et nos guides dans le sentier de la foi, tant que le pape ne les a point justement et canoniquement retranchés de sa communion: et Votre Majesté n'ignore pas que depuis plus de douze ans, ils ont pesé le concordat au poids du sanctuaire, et proclamé contre lui la tradition apostolique, la doctrine immuable de l'Église, et tous les principes conservateurs des droits sacrés de votre couronne, et des droits encore plus sacrés de leur épiscopat divin. Leur ouvrage est un flambeau qu'ils ont allumé pour éclairer leurs prêtres et leurs troupeaux fidèles dans les routes ténébreuses du schisme et de l'hérésie où l'on cherche depuis long-temps à les égarer ! Malheur à nous, malheur à nos guides mêmes, s'ils ne l'avaient allumé, ce flambeau céleste, que pour en étouffer ensuite la lumière, et le placer, suivant l'expression de l'Evangile, non sur un candelabre, mais sous un boisseau ! C'est un glaive dont ils se sont armés eux-

mêmes, et qu'ils ont mis dans nos mains pour combattre les usurpateurs de leurs siéges, les loups dévorateurs de leurs brebis, les sacriléges dilapidateurs des trésors de la foi. Malheur à nous, malheur à nos guides mêmes, si nous craignons les uns et les autres d'en user au moment décisif du combat; et si, rangés en bataille devant l'ennemi, nous cachons les armes victorieuses dont nous l'avons menacé de loin! N'est-il pas à craindre que Dieu ne dise aux princes, aux prêtres, aux prélats, aux lévites, aux simples fidèles mêmes, que sa providence a ramenés dans leur patrie : « Pourquoi ne déployez-vous pas effectivement en France, » pour ma doctrine et mes autels, le même zèle » brûlant qu'en exil vous avez professé par vos » paroles, par vos promesses, par vos protestations et vos écrits immortels? Comme Pierre, » dans la maison du prince des prêtres, le courage et la foi vous abandonnent-ils, lorsqu'il » faut réaliser vos promesses, et défendre ma » cause par des actions et des faits? Ce n'est » point assez d'avoir parlé :

» La foi qui n'agit point, est-ce une foi sincère? »

Non, non : ce n'est point ainsi qu'en ont usé S. Athanase et S. Hilaire, qui, comme nous, Sire, avaient à combattre des ennemis nom-

breux, soutenus d'un Souverain-Pontife qui, pour le bien de la paix, disait-il aussi, excommuniait le S. évêque d'Alexandrie, protégeait l'hérésie d'Arius, et gagnait ainsi les bonnes grâces d'un empereur. Ils ont combattu pour la vérité, contre le successeur même du prince des apôtres; et leur indomptable résistance est enfin parvenue à chasser l'Arianisme de l'Eglise, et à rendre l'Église à son chef, et son chef à la foi. Le moment est venu de parler et d'agir ouvertement en France pour la cause de la religion : toutes les considérations humaines doivent se taire et disparaître : l'homme du monde et de la cour peut quelquefois vendre son silence et son inactivité dans la cause des intérêts du siècle; mais dans la cause du ciel et des autels, l'homme du sanctuaire ne le peut jamais, parce que, dit l'Evangile, il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes; et tout chrétien qui s'est déjà montré le généreux défenseur de l'autel et du trône, doit en quelque sorte appeler aujourd'hui ses actions à l'appui de sa doctrine, et braver dans sa patrie, comme il l'a fait en exil, et la critique et la censure, et la persécution des novateurs et des impies.

En composant et publiant mon adresse aux deux chambres, je ne me suis pas dissimulé, Sire, combien la doctrine pure de l'Église, et

les principes de nos illustres évêques, en faveur de la double religion de l'autel et du trône, choqueraient les auteurs et les acteurs de la révolution, qui n'ont point encore cessé d'écrire, de gouverner, de combattre pour l'anéantissement du culte catholique et du trône de nos rois. Comme l'eau frémit et bouillonne au seul contact du fer brûlant ou des charbons ardents qu'on y plonge, le seul mot de *justice* ou de *légitimité*, de *morale* ou de *restitution* à César, de ce qui appartient César, et à Dieu, de ce qui appartient à Dieu, fait également murmurer et frémir d'indignation, et de frayeur peut-être, cette foule innombrable de novateurs qui, rassasiés d'emplois, de richesses, de dignités usurpées, couvrent aujourd'hui du beau nom d'IDÉES LIBÉRALES, leur doctrine pernicieuse, et leurs intrigues et leurs complots.

Et comment n'aurais-je pas excité contre moi la clameur générale, lorsqu'à travers les décombres de notre antique et puissante monarchie, je suis arrivé dans le palais immense de de la révolution, où les factieux, les régicides, les parjures occupaient les plus magnifiques appartements, les places les plus éminentes et les plus lucratives, et que j'ai eu le courage de publier, de dire hautement que notre souverain

légitime, en remontant sur son trône, ne peut et ne doit avoir ni cet infâme édifice pour demeure, ni ses habitants pour serviteurs et pour ministres? J'ai dénoncé ouvertement à VOTRE MAJESTÉ, la bureaucratie toujours existante du dernier tyran, la préférence accordée souvent aux révolutionnaires sur les royalistes, le système vicieux de l'éducation publique, le triomphe du crime sur la vertu, les administrations à réformer, les tribunaux à relever, la magistrature à épurer, tous les désordres du chaos révolutionnaire à réparer, les rebelles à punir, le concordat à dissoudre, et les malheurs de l'Église gallicane à terminer, en lui rendant enfin sa constitution pure, son indépendance et ses pasteurs légitimes. J'ai donc eu nécessairement pour ennemis tous les conducteurs du char sanguinaire de la révolution, et les simples dont il a facilement entraîné la faiblesse, et les ambitieux qui y ont volontairement attaché leur fortune et leur gloire, et tous ceux enfin qui, au moment où ce char s'arrête, n'en descendent qu'à regret, et tremblent de ne pas conserver le riche butin qu'ils ont pillé sur la route.

De là sont partis contre moi ces innombrables traits décochés par l'ignorance et la sottise, et ces plates critiques où le sarcasme a remplacé

la raison, et ces menaces de poursuite judiciaire et de censures canoniques de la part d'un trop fameux évêque constitutionnel, qui, sans rétractation, sans absolution, sans pénitence, s'est transplanté d'un siège sur un autre, et des rives de la Garonne aux bords de la Charente, en vertu du concordat; enfin, toutes ces clameurs d'improbations vagues et non motivées, qui ont retenti, par la voie des journaux, jusqu'au fond des provinces, et trouvé quelques échos, même à la cour, dans les premiers rangs de la hiérarchie politique.

Lorsque la plupart des habitants de Constantinople sont en proie aux fureurs de la peste qui les dévore trop souvent, croyez-vous, Sire, qu'une ordonnance rigoureuse contre les pestiférés y serait favorablement accueillie? Si l'on veut être juste à mon égard, il ne faut donc point compter mes ennemis; il faut les apprécier et les peser. J'ai défendu, je défendrai jusqu'à mon dernier soupir, les principes conservateurs de l'Église gallicane et du trône des Bourbons; et dût le nombre, déjà trop considérable de ceux qui les avaient renversés, et qui frémissent de les voir debout, s'accroître au point de pouvoir accomplir une seconde fois leurs coupables desseins; dussent-ils, en circonvenant les marches du trône, en usur-

pant les premières charges de l'état, en confiant les emplois secondaires à leurs anciens collaborateurs, en marchant, selon leur usage, de ruse en ruse, et de complots en complots, parvenir à rendre suspects à VOTRE MAJESTÉ les sujets les plus fidèles, à faire substituer, pour les royalistes les plus purs, le blâme à l'éloge, et le châtiment à la récompense; je me glorifierai d'une si noble disgrâce : et, inébranlable dans les principes de la plus belle et de la plus juste des causes, j'en supporterai sans remords et sans crainte la peine et les funestes revers : *impavidum ferient ruinæ.*

Loin de moi, cependant, le desir de répondre avec aigreur aux journalistes qui, dans leurs feuilles éphémères, ont tâché d'insulter mon ouvrage et moi-même ! Leurs plumes, en tout temps serviles esclaves des gouvernements qui leur permettaient d'écrire, se sont accoutumées à varier de style et d'opinion suivant les partis qui s'élevaient, triomphaient et s'écrasaient tour à tour. Ils n'étaient point obligés d'avoir des principes qui leur fussent propres : que dis-je ? ils étaient même forcés de n'en avoir aucuns; et rien ne doit, en effet, leur paraître plus ridicule que de voir, que d'entendre un prêtre royaliste, un revenant d'outremer, qui, armé des principes de la religion,

de la justice et de la morale qu'on professait autrefois, vient bêtement aujourd'hui solliciter en France, le rétablissement de l'Église et du trône sur des bases fermes et légitimes.

Je ne dois cependant pas confondre avec eux, un auteur journaliste, l'ami de la religion, de l'empereur jadis, et maintenant du Roi; prêtre inconstitutionnel, évêque concordataire, aumônier de Buonaparte, et l'un de mes plus inexorables détracteurs. Élevé pour ainsi dire à l'ombre des autels, dans la pieuse enceinte d'un séminaire qui le vit naître, il connaît à fond la doctrine invariable que j'annonce; il l'a professée lui-même dans le fort de nos tempêtes révolutionnaires, et l'a confessée au péril de ses jours. Généreux athlète, toujours terrible à la constitution civile du clergé; toujours armé contre le schisme et l'hérésie; long-temps ennemi irréconciliable du concordat dont il aperçut d'abord l'illégitimité canonique et les vicieuses conséquences, ce digne ministre des autels jouissait, avec nos évêques, notre illustre Pontife Pie VI, et l'Église catholique tout entière, du triomphe que la religion venait de remporter sur les impies. Mais le jour des épreuves et de la chute arriva; ce prêtre, fidèle jusqu'alors, déserta tout à coup les pieuses bannières, et se rangea sous

les riches étendards du concordat; ce fut alors que tous ses amis empruntèrent ses paroles, et s'écrièrent avec douleur : « d'un si haut degré » de vertu, de mérite et de gloire, comment » est-il tombé jusqu'à l'épiscopat concorda- » taire? *quomodo cecidit?* Lorsqu'un prêtre » catholique ne peut entrer dans cette nou- » velle Église de France, qu'en s'associant à » des schismatiques impénitents, comment a-t- » il pu faire cette chute malheureuse? *quo-* » *modo cecidit?* Lorsqu'un sujet fidèle ne peut » se soumettre avec honneur, ni s'attacher par » serment à l'usurpateur du trône des Bour- » bons, sans devenir parjure, et infidèle à son » souverain légitime, comment s'est-il donc » abaissé, dégradé jusques-là? *quomodo ceci-* » *dit?* ».

L'explication de cet incompréhensible mystère ne peut vous être donnée, Sire, que par lui même : lui seul a pu la déposer dans le sein d'un homme alors son intime ami : « Nos an- » nates sont supprimées, lui dit-il; le cardinal » Fesch m'accueille et me comble de caresses : » l'empereur m'appelle à sa cour, me choisit » pour aumônier, me fait évêque; il marie ses » frères et ses sœurs; six mille francs m'arrivent » à chaque cérémonie : comment ne les aimerais-

» je pas? ils me comblent, ils me comblent de
» bienfaits ».

Pour convaincre de plus en plus Votre Majesté que ces bienfaits ne tombaient point en effet sur un cœur ingrat, voyez, Sire, comment en 1809, s'exprimait sa reconnaissance pastorale, dans un mandement qu'il adresse à ses diocésains. « L'histoire contera long-temps
» ces journées du 5 et 6 juillet, où toutes les
» difficultés ont été surmontées; où toutes les
» ressources du génie guerrier ont été épuisées;
» où s'est déployée dans tout son éclat cette
» tactique nouvelle qu'il a créée comme par
» *inspiration*, ou qu'il a devancée par je ne
» sais quel instinct, plus savant que l'expé-
» rience, et plus sûr que la règle même.

» Elle ne racontera pas moins ce mémorable
» passage du Danube, où les aigles françaises
» se sont montrées aussi hardies dans leur
» essor, que ce fleuve est rapide dans son cours,
» et impétueux dans ses ondes; et où l'art,
» pour dompter la nature, s'est surpassé lui-
» même dans des ouvrages dignes des plus
» beaux jours de la grandeur romaine.

» Mais laissons à la renommée le soin de pu-
» blier ces victoires prodigieuses.... Pour nous,
» enfants de la foi, n'ayons que des yeux dignes

» d'elles. Élevons plus haut nos regards, pour » juger sainement de toutes les scènes extraor- » dinaires qui se jouent sur la terre, et dont le » dénoûment ne se trouve que dans le ciel..... » Car ôtez l'idée de Dieu et de sa providence, » et concevez ensuite ce qui se passe sous nos » yeux?... Que serait encore, sans l'idée de » Dieu, la vie entière du monarque qui nous » gouverne, qu'une suite de problêmes plus » insolubles les uns que les autres? D'où peut- » il donc tenir et cette *fortune sans nuage* » parmi tant de hasards, et cette *santé sans* » *altération*, parmi tant de fatigues, si ce n'est » de celui qui l'a choisi pour l'instrument et le » *ministre de ses volontés*, et *l'a pris par la* » *main*, suivant l'expression d'Isaïe, *pour* » *l'exécution de ses conseils suprêmes*? N'est-il » pas évident qu'il y a en lui quelque chose de » plus fort que lui-même, et qu'il *est chargé* » *d'une mission d'en haut*, » (et d'autres l'ont crue mission d'en bas), « qu'il accomplit à son » insu? » (*Lettre pastorale de monseigneur l'évêque de T.*, 4 août 1809.)

Il est essentiel de faire observer à VOTRE MAJESTÉ, qu'au moment où le prélat parlait ainsi, son invincible Empereur avait déja fait arrêter nuitamment notre souverain Pontife Pie VII, l'avait arraché de son palais, de sa

capitale, de ses états même, et le retenait prisonnier à Savone. Vous voyez, SIRE, qu'un digne évêque concordataire, du haut de la chaire de vérité, en parlant de Buonaparte, son généreux bienfaiteur, le présente à ses diocésains *comme inspiré du ciel pour créer une tactique nouvelle; c'est Dieu qui préside à toutes les actions de sa vie; qui lui accorde* (pour prix de ses vertus sans doute), *une santé sans altération, une fortune sans nuage; et qui, l'ayant pris par la main, selon l'expression d'Isaïe, le conduit à l'exécution de ses desseins, et à l'accomplissement de la mission qu'il a reçue d'en haut.*

Mais le 4 octobre 1815, la scène change; VOTRE MAJESTÉ est remontée sur le trône de ses ancêtres, et le langage pastoral de monseigneur change aussi : *cet empereur, envoyé du Très-Haut, et conduit par la main de Dieu*, tant qu'il a proscrit les Bourbons, se trouve avoir été conduit par la main du démon, dès que la cause des Bourbons triomphe : *c'est l'ennemi du monde entier*, dit le même orateur concordataire; *c'est lui dont l'apparition funeste a ouvert un abîme de maux sous nos pas; dont la main sacrilége a brisé le contrat éternel qui existait autrefois entre le trône et l'autel;* et *dont l'empire*, tel qu'il le laisse à

l'héritier légitime, après l'avoir usurpé 14 ans, *n'offre qu'un débordement de corruption et de licence, et n'est maintenant qu'un triste cadavre doublement mort à la vérité et à la vertu.*

Ainsi les éloges toujours sincères et véridiques de cet illustre prélat, ne sont plus aujourd'hui pour Napoléon Ier. ; ils sont dirigés vers *Votre Majesté*, vers *ce vertueux monarque*, dit-il, *qui, conduit sans doute aussi par la main de Dieu, nous est rendu par un grand miracle, et que nous pouvons bien appeler* LE DÉSIRÉ DES NATIONS. (*Lett. past. de M. l'évêque de T.*, 4 octobre 1815.)

D'après ces citations et ce langage si contradictoire dans la bouche d'un évêque, quelque méchamment qu'il ait traité mon ouvrage et moi-même dans son journal, je ne me plaindrai sans doute ni de sa sévérité, ni de son injustice, puisqu'en effet son éloquence si malléable, son esprit si fertile en *contre* et *pour* et *pour* et *contre*, me font raisonnablement espérer qu'avant six ans peut-être il me dédommagera de sa critique amère par quelque éloge pompeux et solennel.

En attendant cette justice, toujours tardive de la part des hommes, et bien plus encore des défenseurs du nouveau concordat, je me fais

un devoir de répéter ici ce que j'ai déjà publié par la voie d'un journal : S'il est vrai que par des expressions irrévérentes et déplacées, j'aie manqué au respect dû à N. T. S. P. Pie VII, aux évêques, aux prêtres de l'Eglise catholique, et même aux simples fidèles; si, malgré la scrupuleuse surveillance que j'apporte à mon style, il m'échappe encore quelque chose de la même nature dans ce nouvel écrit, je me hâte d'avouer, de reconnaître, d'abjurer ma faute, et me glorifie de la réparer solennellement. Il est malheureux de s'égarer quelquefois : c'est le lot déplorable de l'humanité; mais c'est en quelque sorte un égarement heureux, quand il préserve de rechute, par les avis salutaires qu'il suscite. Les mots, les phrases, le style, la contexture entière de mon Adresse aux deux chambres, est mon ouvrage; je les abandonne, je les renie, je les rétracte en tout ce qu'ils peuvent avoir de répréhensible et de coupable, parce qu'ils sont de moi, et qu'ils m'appartiennent. Mais il n'en est pas de même des principes qui s'y trouvent, relativement au concordat nouveau; ils appartiennent à quarante évêques légitimes de France, non démissionnaires, et confesseurs de la foi, parlant au nom de toute l'Eglise gallicane, appuyés par le silence même des évêques démissionnaires, et par l'adhésion formelle de plu-

sieurs autres à l'article de la mort (Boisgeslin de Noé). Ces principes ont leur source dans l'Évangile et dans la doctrine des apôtres et des SS. PP., dans la discipline universelle de l'Eglise, dans les priviléges canoniques de l'Eglise gallicane, dans les droits imprescriptibles de nos souverains légitimes et de la monarchie française; et voilà ce que je ne puis ni ne dois rétracter.

Comment abandonnerais-je, en effet, une doctrine enseignée à nous comme à vous-même, Sire, par nos évêques légitimes, nos guides dans la foi, qui demeurent fermement attachés au souverain Pontife Pie VII, même en lui résistant avec respect, pour la défense et la conservation des droits imprescriptibles de l'épiscopat? Loin d'abandonner cette doctrine vraiment apostolique, je m'y attache comme à des vérités de foi, jusqu'à ce qu'elle soit condamnée par l'Eglise; et c'est d'après elle que nous devons expliquer en France le concordat nouveau. Mais, avant tout, il est nécessaire de le remettre sous les yeux de Votre Majesté.

Convention entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement de la république française, conclue le 15 juillet 1801.

Le gouvernement de la république reconnaît

que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français.

Sa Sainteté reconnaît également que cette même religion a retiré et attend encore en ce moment le plus grand bien et le plus grand éclat de l'établissement du culte catholique en France, et de la profession particulière qu'en font les consuls de la république.

En conséquence, d'après cette reconnaissance mutuelle, tant pour le bien de la religion que pour le maintien de sa tranquillité intérieure, ils sont convenus de ce qui suit :

ART. Ier.

La religion catholique, apostolique et romaine, sera librement exercée en France ; son culte sera public, en se conformant aux réglements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique.

ART. II.

Il sera fait par le Saint-Siége, de concert avec le gouvernement, une nouvelle circonscription des diocèses français.

ART. III.

Sa Sainteté déclarera aux titulaires des évêchés français, qu'elle attend d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la *paix* et de l'*unité*, toute espèce de sacrifices, même celui

de leurs siéges. D'après cette exhortation, s'ils se refusaient à ce sacrifice, commandé par le bien de l'Eglise (refus néanmoins auquel Sa Sainteté ne s'attend pas), il sera pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle, de la manière suivante :

ART. IV.

Le premier consul de la république nommera, dans les trois mois qui suivront la publication de la bulle, aux archevêchés et évêchés de la circonscription nouvelle; Sa Sainteté conférera l'institution canonique, suivant les formes établies par rapport à la France, avant le changement de gouvernement.

ART. V.

Les nominations aux évêchés qui vaqueront dans la suite, seront également faites par le premier consul, et l'institution canonique sera donnée par le Saint-Siége, en conformité de l'article précédent.

ART. VI.

Les évêques, avant d'entrer en fonctions, prêteront directement, entre les mains du premier consul, le serment de fidélité qui était en usage avant le changement de gouvernement, exprimé dans les termes suivants :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints » Evangiles, de garder obéissance et fidélité au » gouvernement établi par la constitution de » la république française. Je promets aussi de » n'avoir aucune intelligence, de n'assister à » aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, » soit au dedans, soit au dehors, qui soit con- » traire à la tranquillité publique; et si, dans » mon diocèse ou ailleurs, il se trame quelque » chose au préjudice de l'état, je le ferai savoir » au gouvernement. »

ART. VII.

Les ecclésiastiques du second ordre prête-ront le même serment entre les mains des autorités civiles désignées par le gouvernement.

ART. VIII.

La forme de prière suivaute sera récitée à la fin de l'office divin, dans toutes les églises catholiques de France.

Domine, salvam fac rempublicam.
Domine, salvos fac consules.

ART. IX.

Les évêques ferout une nouvelle circonscription des paroisses de leurs diocèses, qui n'aura d'effet que d'après le consentement du gouvernement.

ART. X.

Les évêques nommeront aux cures. Leur choix ne pourra tomber que sur des personnes agréées par le gouvernement.

ART. XI.

Les évêques pourront avoir un chapitre dans leur cathédrale, et un séminaire pour leur diocèse, sans que le gouvernement s'oblige à les doter.

ART. XII.

Toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres, non aliénées, nécessaires au culte, seront remises à la disposition des évêques.

ART. XIII.

Sa Sainteté, pour le bien de la paix et l'heureux rétablissement de la religion catholique, déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommutables entre leurs mains ou celles de leurs ayant-cause.

ART. XIV.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. XV.

Le gouvernement assurera un traitement convenable aux évêques et aux curés dont les diocèses et les cures seront compris dans la circonscription nouvelle.

ART. XVI.

Sa Sainteté reconnaît dans le premier consul de la république française les mêmes droits et prérogatives dont jouissait, près d'elle, l'ancien gouvernement.

ART. XVII.

Il est reconnu entre les parties contractantes que, dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne serait pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article ci-dessus, et la nomination aux évêchés, seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

Les ratifications seront échangées à Paris dans l'espace de quarante jours.

Fait à Paris, le 29 messidor an 9.

H. C. GONSALVI, *cardinal.*

JH. BONAPARTE, *conseiller-d'état,*

J. H. CORINTI, JH. SPINA, *archevéque de Corinthe.*

CRETET, *conseiller-d'état.*

F. C. CASELLI, *théologien-consultant.*

BERNIER, *curé de St.-Laud.*

Il convient également de mettre sous les yeux de VOTRE MAJESTÉ, les articles organiques, que le gouvernement français publia à la suite de cette convention; mais, pour éviter des longueurs inutiles, je me contenterai de rapporter ici ceux qui sont les plus contraires à la discipline de l'Église et à la liberté du culte catholique.

ARTICLES ORGANIQUES.

ART. 19.

Les évêques nommeront et institueront les curés ; néanmoins ils ne manisfesteront leur nomination, et ils ne donneront l'institution canonique, qu'après que cette nomination aura été agréée par le gouvernement.

ART. 23.

Les évêques seront chargés de l'organisation de leurs séminaires, et les réglements de cette organisation seront soumis à l'approbation du premier consul.

ART. 25.

Les évêques enverront, toutes les années, au ministre des cultes, les noms des personnes qui étudieront dans les séminaires, et qui se destineront à l'état ecclésiastique.

ART. 26.

Les évêques ne feront aucune ordination

avant que le nombre des personnes à ordonner, n'ait été soumis au gouvernement et par lui agréé.

Art. 32.

Aucun étranger ne pourra être employé dans les fonctions du ministère ecclésiastique, sans la permission du gouvernement.

Art. 35.

Les archevêques et évêques qui voudront user de la faculté qui leur est donnée d'établir des chapitres, ne pourront le faire sans avoir rapporté l'autorisation du gouvernement, tant pour l'établissement lui-même, que pour le nombre et le choix des ecclésiastiques destinés à le former.

Art. 39.

Il n'y aura qu'une liturgie et un catéchisme pour tous les catholiques de France.

Art. 41.

Aucune fête, à l'exception du dimanche, ne pourra être établie sans la permission du gouvernement.

Art. 44.

Les chapelles domestiques, les oratoires particuliers ne pourront être établis sans une permission expresse du gouvernement.

Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu

hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes.

ART. 51.

Les curés, aux prônes des messes paroissiales, prieront et feront prier pour la prospérité de la république française et des consuls.

ART. 52.

Ils ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'état.

ART. 54.

Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil.

ART. 69.

Les projets de réglements, rédigés par les évêques pour les oblations ecclésiastiques, ne pourront être publiés, ni autrement mis à exécution, qu'après avoir été approuvés par le gouvernement.

Il faut ajouter à ces articles, d'autres réglements, d'autres ordonnances sur le même sujet, et qui montrent dans quel avilissement et à

quel esclavage le culte catholique a été réduit par le concordat, et par les conséquences nécessaires du premier article. Loin d'éloigner des fonctions ecclésiastiques, les évêques et les prêtres constitutionnels, excommuniés par le souverain Pontife Pie VI, le gouvernement français, sans vouloir même les obliger à rétractation, écrit aux évêques concordataires en ces termes (8 juin 1802) :

« L'intention du premier consul est que, » pour réaliser un système d'impartialité équi- » table, vous choisissiez un de vos grands vicaires » parmi les ecclésiastiques du second ordre, » qui ont appartenu à ce qu'on appelle le clergé » constitutionnel, et que les ecclésiastiques de » la même classe soient appelés, dans la pro- » portion du tiers au quart, à remplir les fonc- » tions de curés, de chanoines et de desser- » vants. »

Quant aux rétractations, voilà ce que le gouvernement écrit aux préfets, le 7 juin 1802 :

« Vous devez porter une égale attention à ce » qu'aucun des partis qui ont divisé l'Église » n'exige aucune espèce de rétractation ; je » vous ai fait connaître la volonté du gouverne- » ment à cet égard... Si l'on se croyait autorisé, » de part et d'autre, à demander des rétracta- » tions réciproques, où seraient les fruits de la

» réconciliation ?... L'organisation des cultes » est dans l'Église, ce que le dix-huit brumaire » est dans l'état; ce n'est le triomphe d'aucun » parti, mais la réunion de tous les partis dans » l'esprit de la république et de l'Église. »

Ainsi les constitutionnels, schismatiques, hérétiques, excommuniés, sont confondus par le concordat en 1802, avec les catholiques, comme la fusion de tous les partis s'est opérée au 18 brumaire: ainsi les ecclésiastiques orthodoxes qui ont rejeté la constitution civile du clergé, frappée d'anathème par Pie VI, formaient un parti assimilé au parti des intrus; et le souverain Pontife Pie VI, n'était lui-même qu'un chef de parti. Quelle impiété ! quel blasphême ! mais poursuivons : le gouvernement français, en vertu du concordat, veut donc, comme nous venons de le voir, que les prêtres excommuniés soient chargés des fonctions pastorales; et non seulement il n'exige aucune rétractation de leurs erreurs sacriléges, mais encore il ne permet pas qu'ils en fassent; telle est la lettre du ministre des cultes au préfet de la Somme, du 14 mai 1802. « Avec votre lettre » du dix du courant, j'ai reçu, citoyen préfet, » les pièces qui constatent la rétractation pu- » blique faite par *Claude de la Cour*, prêtre » marié, et l'anathème dont il frappe son ma-

» riage. Cette démarche est un véritable scan-
» dale... Les prêtres qui administrent la pa-
» roisse, ou l'église dans laquelle *De la Cour*
» a fait sa rétractation solennelle, auraient dû
» veiller à ce que pareil scandale n'eût pas lieu;
» et vous les avez justement rendus respon-
» sables de tout événement pareil. »

Et voilà ce qu'on appelle rétablir le culte et la religion catholique par le concordat !

Voyons maintenant la doctrine du Légat *à latere*, sur l'usurpation des biens d'autrui.

« Le cardinal-légat (Caprara), *dit M. Cambacérès, appelé archevêque de Rouen, aux* » *ecclésiastiques de ce diocèse*, nous a transmis » une décision sur les biens nationaux, qu'il » importe de vous communiquer..... Son Emi- » nence veut, sans aucune distinction, que les » prêtres, interrogés par les acquéreurs de » biens nationaux, leur répondent qu'ils peu- » vent légitimement retenir la possession de ces » biens. »

Voici la décision telle qu'elle a été généralement publiée par plusieurs évêques concordataires :

« Les ecclésiastiques requis par les posses- » seurs des biens (laïques) nationaux, de » déclarer s'ils les peuvent retenir, sont obligés » de répondre, afin que la paix publique et

» l'ordre social ne soient point troublés, que
» personne ne peut s'opposer aux lois exis-
» tantes, rendues par le gouvernement souve-
» rain, relativement à ces biens; et qu'en con-
» séquence ils peuvent légitimement retenir la
» possession de ces mêmes biens. »

« Nous sommes informés, *dit* M. P. F., *bien-*
» *aimé évêque concordataire de Metz*, que
» plusieurs d'entre vous, nos chers coopéra-
» teurs, se permettent de troubler les cons-
» ciences des acquéreurs des biens nationaux;
» ...... et cependant nous vous avons transmis,
» dans le rescrit du légat *à latere* (Caprara),
» la règle de conduite que vous aviez à tenir. »

Mr. C. L. Rousseau, évêque concordataire de Coutances, répond en ces termes à un acquéreur délicat qui le consulte. — (3 pluv. an 11.)

« Je suis, Monsieur, édifié de la délicatesse
» de votre conscience, et je m'empresse de la
» tranquilliser.

» Le Souverain-Pontife a déclaré que les ac-
» quéreurs de biens nationaux en étaient déten-
» teurs légitimes : ainsi on peut les posséder
» religieusement, sans aucune inquiétude. »

Voilà donc, par cette décision du cardinal Caprara, portée au nom de N. T. S. P. Pie VII, le septième et le dixième commandement de

Dieu supprimés, anéantis; et la voix qui a tonné du haut du mont Sinaï, et qui a dit aux hommes, *vous ne déroberez point, vous ne convoiterez point, vous ne retiendrez point le bien d'autrui*, n'est plus qu'une voix mensongère et trompeuse.

Du Catéchisme concordataire.

Conformément à l'article 39 des articles organiques, Buonaparte, par un décret du 4 avril 1806, proclame un catéchisme qu'il a fait composer pour être enseigné dans toute l'Eglise concordataire de France, et auquel le cardinal Caprara a donné son approbation.

Ainsi, quoique J.-C. ait dit aux apôtres, *allez, et enseignez l'Évangile à toute la terre*, ce ne sont point les évêques, en France, c'est l'empereur lui-même qui rédige et publie les livres de doctrine et de morale chrétienne, pour l'instruction de la jeunesse: et ses intérêts, sans doute, y seront mieux servis que ceux de la religion.

Mais, avant d'entendre les leçons de ce nouvel apôtre de la foi, sur les bords de la Seine, au milieu de son clergé de Paris, écoutons-le sur les rives du Nil, au milieu des musulmans : « *Il n'y a qu'un Dieu, qui n'a ni fils, ni as-* » *socié dans son royaume*, disait-il dans sa

» proclamation aux habitants de l'Égypte :
» *les Français adorent l'Etre-suprême, et*
» *honorent le Prophète Mahomet et son saint*
» *Alcoran......... Les Français sont de vrais*
» *Musulmans ; il n'y a pas long-temps qu'ils*
» *ont marché à Rome, et renversé le trône*
» *du Pape, qui excitait les chrétiens contre*
» *les disciples de l'Islamisme.* »

LEÇON XIV.

D. *Qu'est-ce que l'Eglise catholique?*

R. « C'est l'assemblée ou la société des fidèles » répandus par toute la terre. »

Or, les luthériens, les calvinistes, et tous les protestants appellent leurs églises la société des fidèles. — Donc, ils appartiennent à l'Eglise catholique, telle qu'elle est définie dans le catéchisme concordataire du diocèse de Paris et de toute la France.

Mais suivant la définition de l'Eglise, dans les anciens catéchismes de France, les protestants ne pouvaient pas même prétendre y appartenir. La voici :

« L'Eglise est la société des fidèles réunis par » la profession d'une même foi, et la participation aux mêmes sacrements, sous l'autorité » des pasteurs légitimes dont le chef visible est » le Pape. »

LEÇON VII DE LA SECONDE PARTIE.

D. « *Quels sont nos devoirs en particulier* » *envers Napoléon Ier., notre empereur?* »

R. « Nous devons en particulier à Napoléon » Ier., notre empereur, l'amour, le respect, » l'obéissance, la fidélité, le service militaire, » les tributs ordonnés pour la conservation et la » défense de l'empire et de son trône : nous lui » devons encore des prières ferventes pour son » salut, et pour la prospérité spirituelle et » temporelle de l'état. » (*Quoiqu'on sache en France et dans toute l'Europe, qu'il s'est dit musulman, et qu'il ne l'a jamais rétracté.*)

D. « *Pourquoi sommes-nous tenus de tous* » *ces devoirs envers notre empereur?* »

R. « Parce que Dieu, qui crée les empires, » et les distribue selon sa volonté, en comblant » notre empereur de dons, soit dans la paix, » soit dans la guerre, l'a établi notre souverain, » l'a rendu le ministre de sa puissance, et son » image sur la terre. » (Quelle image de Dieu!) Honorer et servir notre empereur, est donc honorer et servir Dieu même. (*Quoiqu'on sache en France et dans toute l'Europe, qu'il s'est dit musulman, et qu'il ne l'a jamais rétracté.*)

D. « *N'y a-t-il pas des motifs particuliers* » *qui doivent plus fortement nous attacher* » *à Napoléon Ier., notre empereur?* »

R. « Oui : car il est celui que Dieu a suscité » dans les circonstances difficiles, pour réta- » blir le culte public de la religion sainte de » nos pères, et pour en être le protecteur : il » a ramené et conservé l'ordre public par sa » sagesse profonde et active ; il défend l'état » par son bras puissant ; il est devenu l'oint du » Seigneur par la consécration qu'il a reçue du » Souverain-Pontife, chef de l'Eglise univer- » selle. » (*Quoiqu'on sût en France et dans toute l'Europe, qu'il s'est dit musulman, et qu'il ne l'a jamais rétracté.*)

D. « *Que doit-on penser de ceux qui man-* » *queraient à leur devoir envers notre empe-* » *reur?* »

R. « Selon l'apôtre S. Paul, ils résisteraient » à l'ordre établi de Dieu même, et se ren- » draient dignes de la damnation éternelle. » (*Quoiqu'on sache en France et dans toute l'Europe, que notre empereur s'est dit musulman, et qu'il ne l'a jamais rétracté.*)

D. « *Les devoirs dont nous sommes tenus* » *envers notre empereur, nous lieront-ils éga-* » *ment envers ses successeurs légitimes, dans*

» *l'ordre établi par les constitutions de l'em-*
» *pire ?* »

R. « Oui, sans doute ; car nous lisons dans » la sainte Ecriture, que Dieu, Seigneur du » ciel et de la terre, par une disposition de sa » volonté suprême, et par sa providence, donne » les empires, non-seulement à une personne » en particulier, mais aussi à sa famille. »

Ainsi, d'après les auteurs de ce catéchisme, d'après le cardinal Caprara, qui l'a approuvé, et les pasteurs concordataires qui l'ont enseigné, et les fidèles qui l'ont appris, il est clair que les droits de la famille de Buonaparte sont inviolables et sacrés, et que ceux de la maison de Bourbon ne sont plus rien.

Voilà, Sire, les leçons que les ecclésiastiques soumis au concordat, ont été forcés de donner à la jeunesse de votre royaume ; et peut-être sont-ils obligés de les donner encore, s'ils veulent être fidèles à leurs serments : ils ont juré obéissance et fidélité au gouvernement et aux lois du dernier tyran. Ce catéchisme est une de ses lois : et nous ne voyons pas qu'ils en aient encore authentiquement et solennellement abjuré les erreurs et les impiétés.

A la suite du concordat et de ses coupables auteurs, nous marchons, Sire, d'impiété en impiété, et nous arrivons à l'hérésie du di-

vorce, et à des lois que le saint Concile de Trente a frappées d'anathème. En effet, le gouvernement français dit, par la voix de son ministre des cultes, M. Portalis :

« C'est une maxime constante que les empê-
» chements dirimants ne peuvent être établis
» que par la puissance qui régit l'état. »

Le Concile de Trente assure, au contraire :

« Si quelqu'un dit que l'Église n'a pas pu
» établir des empêchements dirimant le ma-
» riage, ou, qu'en les établissant, elle a erré,
» qu'il soit anathème. » (*Sess.* 24. *can.* 4.)

« C'est d'après ce principe, *dit encore*
» *M. Portalis, au nom du gouvernement*,
» que l'engagement dans les ordres sacrés, le
» vœu monastique . . . . , qui, dans l'ancienne
» jurisprudence, étaient des empêchements di-
» rimants, ne le sont plus. » (*Rap. sur les art. organ.*)

Le Concile de Trente assure, au contraire :

« Si quelqu'un dit que les clercs constitués
» dans les ordres sacrés, ou les réguliers qui ont
» émis le vœu solennel de chasteté, peuvent
» contracter mariage, et que le mariage par
» eux contracté est valide, nonobstant la loi
» ecclésiastique ou le vœu, qu'il soit anathè-
» me. » (*Sess.* 24. *can.* 9.)

Le mariage (*dit l'art.* 159 *du Code civil*)

» sera célébré publiquement devant l'officier » civil de l'une des parties. »

Le Concile de Trente dit au contraire :

« Le mariage contracté autrement que » devant le curé de l'une des parties, ou un » prêtre qui le représente, et deux ou trois » témoins, est un contrat nul et invalide. » (*Dec. de ref. matr.* C. 1.)

« La loi civile, *dit M. Portalis, au nom* » *du Gouvernement*, a dû reprendre l'exercice » du droit d'accorder des dispenses, depuis » que le contrat de mariage a été séparé du » sacrement. »

Le Concile de Trente assure au contraire :

« Si quelqu'un dit que les causes matrimo» niales ne regardent point les juges ecclésias» tiques, qu'il soit anathème. » (*Can.* 12.)

Dans le titre VI du code du divorce, on lit ces hérétiques dispositions : « Le mari pourra » demander le divorce pour cause d'adul» tère de sa femme. — La femme pourra de» mander le divorce pour cause d'adultère » de son mari. — Les époux pourront récipro» quement demander le divorce pour excès, » sévices ou injures graves de l'un envers l'au» tre . . . etc. . . . *Enfin le divorce est positi-* » *vement établi par la loi; et, pour que l'hé-* » *résie soit complète, le législateur ajoute* :

» L'on ne peut contracter un second mariage » avant la dissolution du premier. » (Art. 147. tit. v.)

Le saint Concile de Trente décrète au contraire :

« Si quelqu'un dit que le lien du mariage » peut être dissous pour cause de cohabitation » pénible ou d'absence affectée de l'un des » conjoints, qu'il soit anathème. » (*Can.* 5.)

« Si quelqu'un dit que l'Eglise erre, lors- » qu'elle a enseigné et qu'elle enseigne, sui- » vant la doctrine de l'Évangile et des apôtres, » que le lien du mariage ne peut être dissous » par l'adultère de l'une des parties; et que » l'une et l'autre partie, même celle qui est » innocente, et qui n'a point donné lieu à » l'adultère, ne peuvent, du vivant de l'autre, » contracter un autre mariage, de sorte que » l'époux, qui, après s'être séparé de son » épouse adultère, en prend une autre, de » même que l'épouse qui, après s'être séparée » de son époux adultère, s'unit à un autre, se » rendent coupables d'adultère; qu'il soit » anathême. » (*Can.* 7.)

A la lecture de ces réglements, de ces lois napoléones, de ces principes corrupteurs de la morale évangélique, et destructeurs de vos droits et de ceux de l'Église de Jésus-Christ, à

la vue de cet horrible assemblage d'impiétés et d'hérésies, Votre Majesté demandera, sans doute : *Est-ce que N. S. P. Pie VII y a donné son adhésion, son attache?* — Oui, Sire; Sa Sainteté, déçue par l'excessive et pieuse ambition de rétablir en France le culte catholique, a signé le nouveau concordat; et, par cela même, disent nos évêques légitimes, « *il » résulte que la religion catholique, apostolique et romaine, au lieu de retirer un avantage réel de ce qui a été fait, en éprouve au » contraire un grand dommage, et un énorme » préjudice.* » Le Souverain-Pontife, éloigné de la France, n'a peut-être pas eu connaissance des lois hérétiques et schismatiques qu'on y proclamait : la charité filiale nous ordonne de le croire; mais les métropolitains et évêques qu'il y avait établis pour enseigner la doctrine pure, et veiller sur le dépôt de la foi, ne devaient-ils pas, pour leur propre salut, et celui des troupeaux qui leur étaient confiés, protester contre ces lois impies, et rétracter leur serment d'obéissance et de fidélité à ce gouvernement sacrilège qui leur imposait des hérésies sous la forme de lois? Ne devaient-ils pas dénoncer au Souverain-Pontife les scandaleux procédés du prétendu chef de l'état, qui, sous prétexte de rétablir la religion catholique,

en attaquait les dogmes, en détruisait la base fondamentale? Ne devaient-ils pas dénoncer à *Sa Sainteté* le cardinal Caprara, qui, muni des pleins pouvoirs du chef de l'Église, tournait contre l'Église même, cette arme sacrée, s'établissait, pour la détruire, le collaborateur de ses ennemis, et sous le nom de légat du Saint-Siége près du souverain révolutionnaire de la France, n'était réellement que le ministre du gouvernement révolutionnaire contre le Saint-Siége?

Convaincu de cette vérité, monseigneur l'évêque de Saint-Pol de Léon, du fond de son exil, et au nom de quatorze prélats, ses collègues dans l'épiscopat, écrivait à N. T. S. P. Pie VII : « qu'elles seront amères, très Saint-
» Père, les larmes que versera votre Sainteté, à
» la vue du tableau fidèle des maux de notre
» Église! Mais ne sera-t-il pas dérobé à vos re-
» gards par ceux que l'abus de votre confiance
» a rendus responsables de tous ces maux!
» Ne chercheront-ils pas à éviter les justes re-
» proches de *Votre Sainteté*, ayant tout lieu
» de craindre qu'elle ne leur dise : *Je vous*
» *avais donné des pouvoirs sans bornes; quel*
» *abus n'en avez-vous pas fait? Vous con-*
» *naissiez mes pieux desseins et mes véri-*
» *tables principes; ils sont consignés dans ma*

» *lettre encyclique : comment avez-vous pu*
» *me mettre en contradiction avec moi-*
» *même? Je voulais abolir le schisme, et vous*
» *l'avez fait triompher. Pie VI avait noté et*
» *flétri les schismatiques de ses censures; ils*
» *étaient connus des fidèles, et fuis comme*
» *séparés de la véritable Eglise; aujourd'hui,*
» *vous les faites rentrer dans son sein; et c'est*
» *par vous et en mon nom qu'ils le corrom-*
» *pent et le déchirent. Je voulais que le culte*
» *catholique fût rétabli sous le régime que son*
» *divin auteur lui a donné; et vous avez remis*
» *le régime de ce culte entre des mains pro-*
» *fanes; vous l'avez soumis aux lois de la*
» *philosophie et de l'impiété. Avec mes pleins*
» *pouvoirs, je vous avais confié le dépôt de*
» *ces très saintes lois de l'Église, qui, comme*
» *je le disais dans ma lettre à tous les évêques*
» *de la chrétienté, rendent l'épouse de J.-C.*
» *terrible comme une armée rangée en ba-*
» *taille, et qui sont comme les fondements*
» *jetés pour porter l'édifice de la foi; vous les*
» *avez toutes violées; et, pour éloigner tout*
» *obstacle à vos violations, vous avez fait*
» *sortir du camp de l'Église les plus zélés*
» *défenseurs de ces lois, ce corps de vétérans,*
» *toujours fidèle, intrépide, expérimenté; et*
» *vous ne vous êtes, en grande partie, entouré*

» *que de milices nouvelles et sans expérience:*
» *vous avez introduit dans le corps de bataille*
» *des chefs et des soldats qui combatient*
» *contre moi.* (Lacombe, Primat, le Coz,
» Saurine.) *Les évêques schismatiques, en*
» *les supposant vraiment pénitents, ne de-*
» *vaient ambitionner aucune dignité; ils*
» *devaient encore moins y être élevés, étant*
» *obstinés et impénitents: comment avez-vous*
» *pu les placer scandaleusement sur les siéges*
» *les plus distingués et les plus éminents,*
» *vous qui aviez sous les yeux, dans l'acte de*
» *leur démission, et dans les lettres qu'ils ont*
» *eu l'audace de publier, les preuves les plus*
» *authentiques de leur obstination et de leur*
» *impénitence?... Ce que les sophismes des*
» *philosophes, les efforts des impies, la rage*
» *des persécuteurs n'avaient pu faire, une*
» *tolérance politique, et une protection appa-*
» *rente l'ont opéré; mais, pour consommer*
» *l'œuvre, il leur fallait mon nom; il a été*
» *employé; il fallait mon attache, elle a été*
» *donnée; de nouveaux siéges, de nouveaux*
» *pasteurs, un nouveau régime, une nouvelle*
» *morale: quelle révolution plus complète,*
» *plus inouïe et plus fatale! dans quel abîme*
» *m'a-t-on précipité!!!!*

Du haut du ciel, où la justice et la miséri-

corde de Dieu l'a placé sans doute, le vénérable évêque de Saint-Pol a vu le trop fidèle accomplissement de ses paroles prophétiques : il a vu l'archevêque concordataire de Bourges, Fallot de Beaumont, arriver à Fontainebleau, le 23 janvier 1812, s'introduire auprès du souverain Pontife, détenu prisonnier, et presser vivement Sa Sainteté de se prêter à quelques arrangements nouveaux, qu'il lui proposait au nom de Buonaparte; mais il entendit le Saint-Père s'écrier au même instant : *Dieu sait les larmes que j'ai versées sur le malheureux concordat, que m'a fait astucieusement accepter mon fondé de pouvoirs! j'en porterai la douleur jusqu'au tombeau, et c'est un sûr garant que je ne me laisserai pas tromper une seconde fois.* Il a entendu le même Pontife s'écrier, à la vue des Bourlier, des Mauri, des Barral, qui venaient aussi l'accabler de leurs instances répétées : *Laissez-moi; laissez-moi mourir digne de tous les maux que j'ai soufferts, et qui me restent encore à souffrir.*

Mais il est juste de transmettre à la postérité la liste des fondateurs de cette église concordataire, qui a coûté tant de larmes au souverain pontife Pie VII, tant de réclamations et de résistance au Clergé fidèle, et tant de maux et de scandale à la France ; les voici :

J.-B. de Belloi, *archevêque de Paris.*

L. Ap. Latour-du-Pin Montauban, *évêque de Troyes.*

J. Ch. Villaret, *évêque d'Amiens.*

J. Cl. Leblanc Beaulieu, *évêque de Soissons.*

H. R. J. Ch. La-Tour-d'Auvergne Lauragais, *évêque d'Arras.*

L. Delmas, *évêque de Cambray* (const.)

* L. Charrier-Laroche, *évêque de Versailles* (constitutionnel).

Cl. M. Jos. de Barral, *évêque de Meaux.*

E. A. J. M. B. Bernier, *évêque d'Orléans.*

Cl. Lecoz, *archevêque de Besançon* (const.)

F. Fontanges, *évêque d'Autun.*

P. F. Bienaimé, *évêque de Metz.*

J. B. Saurine, *évêque de Strasbourg* (const.)

Ant. Eust. d'Osmond, *évêque de Nancy.*

H. Raymond, *évêque de Dijon* (constitut.)

Jos. Fesch, *archev. de Lyon.*

J. B. Chabot, *évêque de Mende.*

Cl. Simon, *évêque de Grenoble.*

Fr. Becherel, *évêque de Valence* (constit.)

R. Demoustier-Mérinville, *évêque de Chambéry.*

Jér. M. Champion-Cicé, *arch. d'Aix.*

J. B. Colonna, *évêque de Nice.*

J. Fr. Perrier, *évêque d'Avignon* (const.)

L. Porta Sébastiani, *évêque d'Ajaccio.*

Ir. Yv. Dessoles, *évêque de Digne.*

El. Fr. M. Primat, *archevêque de Toulouse* (constitut.)

Guil. Balt. Cousin - Grainville, *évêque de Cahors.*

Rollet, *évêque de Montpellier.*

A. F. Laporte, *évêque de Carcassonne.*

J. Jacoupy, *évêque d'Agen.*

Loison, *évêque de Bayonne.*

C. F. Daviau-Dubois-de-Sanzai, *archevêque de Bordeaux.*

J. B. L. Bailly, *évêque de Poitiers.*

J. E. Demandolx, *évêque de la Rochelle.*

Dom. Lacombe, *évêque d'Angoulême* (constitution.)

M. C. Isid. Mercy, *archev. de Bourges.*

C. A. Duvalk-Dampierre, *évêque de Clermont.*

J. E. Montanier Belmont, *évêque de Saint-Flour.*

M. J. Ph. Dubourg, *évêque de Limoges.*

J. de Dieu Rajan Boisgelin, *archevêque de Tours.*

M. Jos. Pidoll, *évêque du Mans* (constitut.)

Ch. Montault, *évêque d'Angers* (constitut.)

J. B. Duvoisin, *évêque de Nantes.*

J. B. M. Maillé, *évêque de Rennes.*

Alex. Pansemont, *évêque de Vannes.*

J. B. M. Caffarelli, *évêque de Saint-Brieux.*
Cl. André, *évêque de Quimper.*
Et. Hub. Cambacérès, *archev. de Rouen.*
Cl. L. Rousseau, *évêque de Coutances* (const.)
Ch. Brault, *évêque de Bayeux.*
Hil. Fr. Chevigny Boischollet, *évêque de Séez.*
J. B. Bourlier, *évêque d'Évreux.*

Si la charité, la pitié, la douceur, et les plus éminentes vertus morales suffisaient pour nous préserver des écarts d'un zèle aveugle, Votre Majesté n'aurait point eu la douleur de trouver, parmi les noms odieux d'évêques constitutionnels, et quelques uns même régicides, les respectables noms des Noé, la Neuville, Maillé, Mercy, Mérinville et Daviau. Si des talents et les pieux lauriers d'une persécution soufferte, et d'une victoire remportée sur les ennemis du trône et de la foi de J. C. suffisaient pour résister à la soif de l'or, à la lassitude de l'exil, aux promesses des intrigants, et à l'amour de l'intrigue, la postérité n'aurait point à dire aujourd'hui, aux Boisgelin, Mauri, Boulogne, Cicé, Barral, et d'Osmond : *comment avez-vous pu vous associer, pour coopérateurs dans l'épiscopat, les mêmes impies que vous aviez si généreusement combattus pendant la révolution, et qui, excommuniés par Pie VI,*

n'ont jamais voulu entendre parler de pénitence ni d'absolution?

Voilà, Sire, voilà, de tous les malheurs de l'Église gallicane, l'un des plus affligeants et des plus funestes; c'est la scandaleuse alliance de l'irréligion avec la piété, du vice avec la vertu, de l'innocence avec le crime: le concordat l'a dès long-temps cimentée cette funeste alliance; il a opéré, selon l'expression de l'Écriture, l'horrible mélange de l'ivraie avec le bon grain: et, comme pour démentir la parole évangélique, il a voulu que l'arbre mauvais semblât porter de bons fruits, et, qu'à son tour, le bon arbre, par une contagion mortelle et subite, ne portât plus que des fruits empoisonnés.

Le clergé de France est aujourd'hui divisé en trois classes, dit l'évêque de St.-Pol de Léon: la première, (et plût à Dieu qu'elle fût la seule, ou du moins la plus nombreuse?) est celle des ecclésiastiques qui n'ont jamais prêté ni le serment constitutionnel, ni le serment de haine à la royauté, ni le serment à la république, ni le serment au gouvernement impérial, ou consulaire de Buonaparte, ou qui les ont courageusement rétractés et abjurés. Ceux-là exercent leurs fonctions sans publicité, sans salaire, et sans l'autorisation des lois qui, depuis vingt-cinq ans, se jouent des parjures et de la crédulité des

prêtres : ils n'ont point juré de maintenir le schisme et l'hérésie de 1790, ni le pillage et les vols sacriléges de 1791, ni le concordat et les lois organiques de 1802, ni le divorce et le catéchisme Napoléon de 1803. Leur doctrine et leur culte n'ont point cédé à la puissance tyrannique de la révolution : ils ont passé par ses phases, sans en éprouver les métamorphoses; ils prêchent, aux troupeaux qui les suivent, la même morale et les mêmes principes que l'Eglise a professés dans tous les temps; et malgré la convention conclue entre le Pape Pie VII, et Buonaparte, qui les engagent l'un et l'autre à méconnaître l'autorité légitime de leurs Souverains spirituels et temporels, ils ne connaissent pas d'autre souverain de la France, que Louis XVIII, ni d'autres guides dans la foi, que leurs évêques établis par l'esprit saint, pour gouverner l'Église gallicane et les fidèles qui la composent.

Cependant, ne croyez pas, Sire, que ces prêtres, ces fidèles sujets de Votre Majesté, en refusant d'accéder aux innovations introduites par le Souverain Pontife dans votre royaume, aient pour cela rompu l'unité catholique, et se soient séparés de la chaire de Pierre. Il ne faut pas confondre, dit le Pape St.-Leon, le siége et la

personne qui l'occupe: *aliud sedes, aliud præsidentes.* Saint Paul, en résistant au prince des apôtres en sa présence même; Saint Bernard, en résistant au Pape Innocent II; Saint Hilaire et Saint Athanase, en résistant au Pape Libère, ont-ils donc rompu l'unité? ont-ils cessé d'être attachés à la chaire apostolique du chef de l'Église? Non, Sire; ils avaient pour eux la vérité: l'erreur était momentanément le partage de leur chef suprême. Notre très St. Père Pie VII a lui-même respecté les opinions religieuses des ecclésiastiques qui n'ont pas cru devoir se rendre à ses desirs. Sa Sainteté ne les a ni menacés d'anathème, ni retranchés de sa communion: elle les approuve sans doute aujourd'hui qu'une fatale expérience lui a découvert le piége où elle s'est laissée conduire; et, quoiqu'ils soient en effet peu nombreux, ces illustres prélats, et ces prêtres, qui résistent courageusement au Souverain Pontife, aux concordatistes, et à l'ambitieux Napoléon; semblables au petit nombre d'orthodoxes, qui, unis à St. Athanase, résistèrent au Pape Libère, aux Ariens et à l'empereur Constance, ils sont la cohorte invincible et fidèle qui n'a cessé de combattre pour l'honneur de l'arche sainte: pleine des trésors de la foi, ils l'ont conservée, emportée

saine et sans tache à travers la mer de sang dont la France fut inondée ; et c'est avec eux seuls qu'on peut marcher dans la voie étroite, et arriver glorieusement au port du salut.

Les évêques et les prêtres constitutionnels, excommuniés par Pie VI, obstinés dans leurs crimes, chargés de censures, d'irrégularités, d'anathèmes, forment la seconde classe des ecclésiastiques désignés par l'illustre évêque de Léon ; et la troisième comprend tous ceux qui, n'ayant fait aucun serment, ou les ayant solennellement rétractés, se sont ensuite attachés volontairement à l'empire de Buonaparte, et aux lois organiques de sa nouvelle église. Ces deux classes réunies composent le clergé concordataire : et c'est à lui, Sire, c'est à son existence actuelle, à sa discipline, à ses erreurs, que nous allons opposer l'Évangile, la doctrine des pères et l'irréfragable autorité des saints canons.

Nous emprunterons d'abord les paroles de N. T. S. P. Pie VI, qui, dans cette persécution nouvelle, est mort chargé de fers et martyr de la foi ; et nous dirons aux ecclésiastiques constitutionnels : « *Vous êtes tous les auteurs du » schisme funeste qui a fait de si affreux ra- » vages par toute la France : vos institutions » épiscopales ou paroissiales sont injustes et » nulles, ainsi que tous les actes qui s'en sont*

» *suivis; les ordinations, faites et reçues parmi* » *vous, sont autant de sacriléges, et l'au-* » *torité conférée par vous est de nulle valeur.* » (*Fol. facult.* 13 juin 1792). Toute espèce de » rétractation vous a été interdite par des lois » impies auxquelles vous n'avez point rougi de » vous soumettre : et, lorsqu'on vous a of- » fert, au nom du saint siège, en 1802, *l'ab-* » *solution des excommunications, des cen-* » *sures, des irrégularités que vous aviez en-* » *courues, non-seulement vous l'avez re-* » *poussée; mais, renonçant à toute honte,* » *vous vous êtes publiquement glorifiés d'a-* » *voir rejeté l'absolution qui vous était of-* » *ferte comme n'ayant aucun besoin d'être* » *absous.* (*Recl. can.* p. 95). Vous formez, je » l'avoue, la minorité du clergé concordataire: » mais, comme il suffit d'un seul pestiféré, » dans une ville, une province, un royaume, » pour y répandre sa contagion mortelle, et le » germe inévitable de la destruction; de même » votre excommunication, contagieuse de sa » nature, a répandu son poison et la mort spi- » rituelle, non parmi des prêtres *inconcorda-* » *taires qui vous fuient*, mais parmi les con- » cordatistes qui appartiennent à la nouvelle » église, et qui, par cela même, sont en com- » munication spirituelle avec vous. »

Voilà des faits et des vérités incontestables, Sire, qui prouvent la corruption et l'hétérodoxie d'une portion de ce clergé concordataire, avec laquelle Votre Majesté elle-même ne peut communiquer ni religieusement, ni civilement, sans blesser la dignité royale, ou la foi de ses ancêtres. L'autre portion, beaucoup plus nombreuse, de ce même clergé, en convient elle-même : elle gémit en secret, elle rougit des indignes collaborateurs qu'on lui donne dans le champ du père de famille, mais elle n'a pas le courage de les en chasser avec indignation, et nous devons lui dire : « Vous qui connaissez les saints canons et la doctrine de » l'Église, par rapport aux excommuniés, songez donc que vous n'avez pu entrer en co-administration ecclésiastique avec les prêtres » et les évêques constitutionnels, sans participer à leur excommunication. En vain direz-vous : *nous les fuyons, nous les laissons,* » *nous les méprisons, nous ne communiquons* » *avec eux que le moins possible, et par nécessité.* Pie VI, dont vous avez écouté la voix, » au commencement de la révolution, vous répond aujourd'hui lui-même : *nous vous recommandons sur toute chose, et nous vous* » *ordonnons de vous attacher à vos pasteurs* » *légitimes, et de ne communiquer en aucune*

» *manière, surtout religieusement, avec les* » *réfractaires et les intrus, soit archevêques,* » *soit évêques, soit curés, quels que soient* » *leurs titres et leurs dénominations.* » (Bref. 19 mars 1792.)

« C'est encore contre vous et contre tous les » fauteurs de schisme et d'hérésie, que S. Hi- » laire écrit à l'empereur Constance : *tous* » *ceux qui, par imprudence, communiquent* » *avec les hérétiques (Ariens), participent* » *à la honte et au châtiment dû à leur* » *crime, puisqu'ils en deviennent les compa-* » *gnons.* » (*S. Hil. ad Const. I.* p. 5.)

« S. Athanase prononce bien plus clai- » rement encore votre arrêt : *il est des chré-* » *tiens*, dit ce grand docteur, *qui ne goûtent* » *point les principes de l'hérésie (Arienne),* » *et cependant ils prient, ils communiquent* » *avec ceux qui les goûtent : si vous ne vou-* » *lez pas tomber dans cet abîme d'impiété,* » *ayez soin de fuir non-seulement les héré-* » *tiques, mais encore ceux qui se glorifient* » *de ne pas l'être, et qui communiquent cepen-* » *dant avec eux.* » (*S. Ath. ad Mon.* t. 11 p. 967.)

« Évêques et prêtres concordataires, vous » qui vivez en communion spirituelle avec les » ecclésiastiques constitutionnels ! et vous, » simples fidèles, quelles que soient l'élévation

» et la puissance du rang où vous êtes, qui » vivez en communion spirituelle avec les con- » cordataires, vous venez d'entendre les pa- » roles de S. Athanase : écoutez maintenant la » doctrine du Pape S. Gélase I, et du concile » de Chalcédoine. *N'avez-vous pas souvent* » *écrit*, dit-il à Euphémius, *que vous rejet-* » *tiez la communion des hérétiques? si cela* » *est, séparez-vous également de ceux qui* » *ont communiqué avec eux et leurs succes-* » *seurs... Si vous n'avez rien avancé vous-* » *même contre la foi, c'est encore pis d'a-* » *voir connu la vérité, et d'avoir néanmoins* » *communiqué avec les ennemis de la vérité:* » *c'est de tels hommes qu'il est justement* » *écrit* QU'ILS DESCENDENT EN ENFER TOUT VI- » VANTS ; *ils passent pour être* PLEINS DE » CETTE VIE VÉRITABLEMENT CHRÉTIENNE ET » CATHOLIQUE DONT LE JUSTE VIT : *et tout à* » *coup on les voit tomber dans les piéges* » *d'une doctrine dépravée, ou se précipiter* » *dans l'abîme de la communion des héréti-* » *ques... Si vous ne tenez pas pour con-* » *damnés, en général et en particulier, tous* » *ceux qui ont communiqué avec les sectateurs* » *des hérétiques excommuniés, montrez-nous* » *un concile qui, dans quelque hérésie que ce* » *soit, en condamnant l'erreur et ceux qui*

» *l'embrassent, ne condamne pas en même* » *temps ceux qui communiquent avec eux et* » *tous leurs complices?* » (*S. Gel. epis. I. ad Euphemianum.*)

« *Nous excommunions*, dit le concile de » Toulouse, *principalement tous ceux qui* » *auront aucune espèce de fréquentation ou* » *de société avec les hérétiques et les excom-* » *muniés.* » (*Ann.* 1056. *can.* 13.)

« Que dit encore le concile de Tarragone, » où présida S. Raymond de Pennafort, au » nom du siége apostolique; *nous regardons* » *comme fauteur d'hérétiques, quiconque* » *les aide de ses faveurs, de ses secours, de* » *ses conseils : et ces fauteurs sont eux-* » *mêmes atteints d'hérésie, et obligés de s'en* » *faire absoudre.*» (*Conc. Tarrac. ann.* 1242.)

« L'autorité des conciles et des pères de » l'Église ne vous suffit-elle pas ? Ouvrez » l'Évangile, et lisez : *Si votre frère est dans* » *l'erreur, et qu'il ne veuille pas vous écou-* » *ter, quand vous cherchez à le ramener* à » la vérité, *dénoncez-le à l'Église; et s'il ne* » *veut pas écouter l'Église, fuyez-le comme* » *un publicain et comme un pécheur.* Ecclé- » siastiques concordataires de Coutances, de » Toulouse, d'Angoulême, de Dijon, de Be- » sançon, de Strasbourg, etc., vous n'ignorez

» pas que vos évêques constitutionnels, Rousseau, Primat, Lacombe, Raymond, Lecoz et Saurine n'ont point écouté l'Église, ni voulu recevoir l'absolution de leur hérésie ; et loin de les fuir, comme l'Évangile vous l'ordonne, vous avez communiqué avec eux, et reçu de leurs mains des pouvoirs nuls et sacriléges. Et vous, évêques concordataires, respectables d'ailleurs par vos vertus et vos lumières, vous connaissiez aussi le crime et l'impénitente obstination de ces évêques constitutionnels ; les avez-vous traités comme des publicains et des pécheurs ? Non : vous avez été au contraire, et vous êtes encore en confraternité, en société spirituelle, en co-administration épiscopale avec eux ; et si nous en croyons la doctrine des saints pères, des conciles, de l'Evangile même, vous portez, par la contagion des anathèmes, le châtiment du schisme et de l'hérésie que vous n'avez pas professés.

» Et vous, ecclésiastiques, que je pourrais nommer ici ; vous qui, attachés aux plus éminents personnages, et retenus en exil par des considérations temporelles, brûliez d'appartenir à cette église mélangée de constitutionnels et de concordatistes ; vous qui ne cessiez d'en faire publiquement les plus

» grands éloges, et de recruter, en sa faveur,
» parmi les pieux ignorants et les faibles, est-
» il certain que votre adhésion, d'esprit et de
» cœur, à ce corps portant des membres ex-
» communiés, ne vous ait pas fait participer
» à la contagion des anathèmes ?

» Et nous, prêtres insermentés, qui, dans
» l'exil, avons reçu de nos évêques légitimes
» la semence de la doctrine pure et de la vé-
» rité, si, en rentrant dans notre patrie, nous
» ne résistons pas à l'erreur, dit Saint-Ber-
» nard, nous l'approuvons; *Error cui non re-*
» *sistitur, approbatur;* si nous gardons le si-
» lence, nous connivons: *Timeo ne conni-*
» *vere sit, tacere;* et c'est opprimer et trahir
» la vérité, que de ne pas la défendre : *Et ve-*
» *ritas, cum minimè defensatur, opprimitur*
» (Distinc. 83). Si nous, et nos illustres chefs,
» enfin, après avoir combattu, anathématisé,
» en 1802, dans nos discours et dans nos
» écrits, les constitutionnels scandaleux et im-
» pénitents, nous venons, en 1815, communi-
» quer avec eux, ou ceux avec lesquels ils
» communiquent, nous descendons en enfer
» tout vivants, suivant l'expresoion du pape
» Gélase, *Descendunt in infernum viventes;*
» parce qu'ayant connu la vérité, nous sommes
» plus coupables, lorsque nous communiquons

» avec les ennemis de la vérité : *Deteriùs non* » *ignorasse veritatem, et tamen communicâsse veritatis inimicis.* »

Telle est, Sire, la jurisprudence de l'Église catholique à l'égard des excommuniés : elle a fait de ses anathèmes une espèce d'épidémie morale qui tue l'ame, et qui n'est arrêtée ni par les temps, ni par les distances, ni par les murailles des cités, ni par la garde des palais, ni par les plus hautes dignités du sanctuaire ou de l'empire. Mais il n'est point d'erreur, point de faute qui, dans l'esprit de l'homme, n'emporte avec elle une illusion justificative. Ainsi les fondateurs de l'église concordataire peuvent tout justifier, tout légitimer, en disant que le Pape est avec eux et pour eux. Ignorent-ils donc que le Pape Libère fut long-temps en communion avec Ursace, Valens, Germanicus, et tous les Ariens? et les Ariens en étaient-ils pour cela moins hérétiques? (Epist. 9 et 10, *Liberii P. ad Orient.*) Ignorent-ils donc que le pape Honorius vécut et mourut dans la communion des Sergius, Cyrus, Pyrrhus, Paul et Théodore, anathématisés par le troisième concile général de Constantinople, et sectateurs des monothélites? et les monothélites pour cela en étaient-ils moins hériliques? (*Con.* c. p. III. ann. 680.) Ignorent-ils donc que le pape Anas-

tase II fut long-temps en communion avec un diacre de Thessalonique, nommé Photin, ami et sectateur d'Acace et des Ariens? et Photin et Acace pour cela en étaient-ils moins hérétiques? (*Lib. Pont. de Anast. II.*) Ignorent-ils donc que le pape Paschal II, après avoir rendu et fait exécuter son décret relatif aux investitures, déclara lui-même ensuite, aux évêques assemblés dans la basilique de Latran: *Je reconnais et j'avoue qu'il a été mal fait?* Tous ceux qui lui arrachèrent ce décret odieux, et qui l'exécutèrent, parce qu'ils avaient avec eux, et pour eux, le souverain pontife Paschal, n'en étaient-ils pas moins dans l'erreur? (*Hist. ecc. Nat. Alex.* sæc. II, 12.) Ignorent-ils donc que Saint Paul vit avec indignation, dans Antioche, que Pierre et Barnabé même, et tous les Juifs, se séparaient avec affectation des païens convertis, jetaient par-là quelque division dans l'Église, et qu'il leur reprocha publiquement *de ne pas marcher droit suivant les principes de l'Évangile?* et parce que Barnabé et les Juifs avaient avec eux et pour eux le prince des apôtres, en étaient-ils pour cela moins dans l'erreur? (*Ad Galat.* II.)

Que les ultramontains écrivent désormais, qu'ils publient, qu'ils entassent, s'ils veulent, d'énormes volumes en faveur de l'infaillibilité

des souverains pontifes! Que de misérables écrivailleurs, qui se disent gallicans, tels que Paradis et autres, enfantent, avec grand travail, de petits pamphlets pour la defense de la même cause! Ils n'empêcheront jamais que, pour tout catholique impartial, la question ne soit ici péremptoirement décidée par le fait même, et par le plus simple de tous les raisonnements : *Ceux-là ne sont point infaillibles dans la discipline et dans la foi, qui ont failli dans la discipline et dans la foi. Or, le pape Libère a, pendant long-temps, attaché sa communion à l'hérésie des Ariens, dans la personne d'Ursace, Valens, Epictète, Auxence, et a retranché de sa communion saint Athanase, saint Hilaire, saint Eusèbe, qui combattaient cette hérésie, et qui en ont à la fin triomphé; donc le pape Libère a failli dans la foi.* (S. Hil. op. fr. 6, n. 5.) *Le pape Honorius, par sa correspondance et sa communion avec l'hérétique Sergius, a laissé la preuve indubitable qu'il avait adopté et favorisé l'hérésie des monothélites; et sur cette preuve, le troisième concile général de Constantinople l'a nommément anathématisé, comme* FAUTEUR, ADHÉRENT *et* SOUTIEN *de l'hérésie; donc le pape Honorius a failli dans la foi.* (Conc. c. p. g. III. an. 680.)

Le pape Anastase II, contre l'avis de son clergé, se mit en communion avec le diacre Photin, et en correspondance secrète avec Acacé, entachés l'un et l'autre d'arianisme; et dès lors les cardinaux, les évêques, les prêtres, et tout le clergé de Rome, dit Christianus Lupus, *pour conserver pure et sans tache la chaire pontificale, se séparèrent tous de la communion du pape Anastase; donc le pape Anastase a failli dans la foi.* (Chr. Lup. t. 4, p. 133.) *Le pape Paschal II rend, et fait exécuter un décret sur les investitures: on lui reproche sa faute; il la reconnaît, la confesse au milieu du concile de Latran, et laisse aux évêques assemblés le soin de réformer son décret, et de réparer son erreur; donc le pape Paschal II a failli dans la discipline de l'Église* (Nat. Alex. *Hist. eccl.* diss. IV.)

Si nous voulons même consulter l'Évangile sur l'infaillibilité des successeurs de Pierre, il nous apprendra que J.-C. semble avoir voulu prémunir l'Église contre cette erreur, et Pierre lui-même contre une semblable prétention. Ce divin législateur lui donne à la vérité sur ses frères une suprématie d'honneur et de juridiction; mais, de peur qu'il ne s'en glorifie vainement, qu'il n'en tire avantage

pour les fatiguer de sa primauté, et se croire plus infaillible que chacun d'eux en particulier, J.-C. veut, et permet que Pierre soit plus faible, plus faillible que tous les autres. En effet, lorsque notre divin Sauveur ordonne de marcher sur les eaux, faut-il que quelqu'un manque de foi? c'est Pierre qui en manque. Le jour même de la mort de J.-C., tandis que l'impiété déicide, prépare son arrêt, faut-il que quelqu'un renie son Dieu, son divin maître? c'est Pierre qui le renie. Faut-il que ce renoncement, cette abjuration, soit plusieurs fois répétée? c'est Pierre qui, trois fois, la répète et la confirme avec serment. Faut-il qu'après la mort du Sauveur, la charité chrétienne, la discipline de l'Église naissante reçoive une première atteinte? c'est Pierre qui la lui porte; et c'est son frère, l'apôtre S. Paul, qui le blâme, le reprend en public, et le ramène à la droite vérité de l'Évangile, dont s'écartait le premier souverain pontife de Rome, le prince des apôtres.

Mais le divin fondateur de la religion catholique l'aurait-il donc abandonnée aux caprices de l'erreur et de la prétendue sagesse humaine? Si l'infaillibilité n'existe pas dans le chef de l'Église, où est-elle donc? dans le corps de l'Église elle-même, formé de l'universalité mo-

rale de ses membres réunis. Ce n'est pas sur Pierre seulement, c'est sur tous les apôtres rassemblés que l'esprit saint est descendu ; ce n'est pas à Pierre que J.-C. a dit : *les portes de l'enfer ne prévaudront point contre toi;* mais il a dit, *je bâtirai sur toi mon Église*, dont tu seras le chef; *et les portes de l'enfer*, c'est-à-dire les persécutions, l'erreur, les hérésies, *ne prévaudront point contre elle*, ne la renverseront point. Ce n'est point à Pierre qu'il a dit : *je serai avec toi jusqu'à la consommation des siècles;* mais il a dit à l'Église, dans la personne de tous les apôtres réunis, *je serai avec vous et parmi vous jusqu'à la consommation des siècles.*

Concluons donc que J.-C., seul pontife infaillible, en remontant au ciel, a voulu que sa divine infaillibilité parlât sur la terre, non par la voix individuelle des souverains pontifes, qui peuvent quelquefois se tromper, comme nous l'avons vu, ni par celle des églises particulières, qui ont quelquefois enseigné l'erreur, mais par l'organe de l'Église universelle, qui n'a jamais erré, et qui conserve intact et pur, et conservera, jusqu'à la fin des siècles, le dépôt de la foi que lui a confié son divin fondateur.

J.-C. a de même attaché le centre de l'unité catholique, non pas à la personne de Pierre et

de ses successeurs, dont on peut être quelquefois séparé, comme S. Athanase et S. Hilaire l'étaient du pape Libère, sans rompre l'unité; ni même à l'Eglise romaine, qui peut être transférée de Rome dans une autre ville; mais au siége apostolique, auquel s'attachèrent les cardinaux, les évêques et tout le clergé romain, lorsqu'ils se séparèrent; les uns de la communion du pape Anastase, fauteur de l'arianisme, les autres de la communion du pape Libère, revenant à Rome, après avoir signé la formule hérétique de Syrmich.

Puisqu'on peut être quelquefois dans l'erreur avec le chef de l'Eglise, il ne faut donc pas que les évêques et les prêtres concordataires nous disent qu'étant avec le souverain Pontife, ils sont nécessairement dans la voie de la justice et de la vérité.

Quoi ! parce que Pie VII, victime d'une politique astucieuse et fourbe, s'est prêté à l'institution canonique des concordatistes, ils pourront communiquer impunément avec les constitutionnels, excommuniés, obstinés et impénitents ?

Quoi ! parce que le souverain Pontife paraît être avec eux, ils pourront s'obliger par serment à maintenir des lois qui livrent la

discipline de l'Eglise au pouvoir temporel, et qui établissent l'hérésie du divorce ?

Quoi ! parce que le souverain Pontife paraît être avec eux, les concordatistes pourront impunément établir une église à laquelle on impose une morale qui, pour le tribunal même de la pénitence, légitime le vol, et proscrit le précepte divin de la restitution ?

Quoi ! parce que le souverain Pontife paraît être avec eux, les concordatistes souffriront qu'au milieu d'eux, des évêques frappés d'anathème, auxquels est interdite même l'entrée de l'église, occupent néanmoins dans l'église les siéges les plus éminents, et exercent une juridiction sacrilége sur les prêtres et sur les fidèles ?

Quoi ! parce que le souverain Pontife paraît être avec eux, les concordatistes pourront renoncer, par un parjure, à l'autorité de leur souverain légitime, et confirmer par serment l'intrusion dans l'église, et l'intrusion sur le trône ?

Non, Sire, l'Eglise catholique et l'Evangile n'admettent point une pareille doctrine : les concordatistes même, qui la pratiquent, n'entreprennent point de la défendre ; ils se contentent d'y ajouter des commentaires

accommodés à leur conduite ; et c'est pour cela qu'ils disent : *Nous nous sommes soumis à toutes ces lois tyranniques, nous avons tout fait pour rétablir la religion, pour conserver la paix de Jésus-Christ, et l'unité de Jésus-Christ.*

Mais nous leur répondrons avec St.-Hilaire : *Vous vous êtes grandement trompés en vous laissant dominer et conduire par l'amour de l'enceinte des temples ; vous vous êtes fait illusion en y prononçant le nom de paix : pour moi, les montagnes et les forêts, les lacs et les prisons, et les abîmes me paraissent des asiles plus sûrs.* [St.-Hil. Cont. Auxent.] *C'est sans doute un nom plein de charmes que le nom de paix*, continue ce saint docteur ; *c'est une belle idée que l'idée de l'unité ; mais qui pourrait douter que l'Eglise et l'Evangile ne connaissent d'autre paix, ne connaissent d'autre unité que la paix de Jésus-Christ, que l'unité de Jésus-Christ ?*

« On ne doit donc regarder comme véri-
» table paix de l'Eglise, disent nos évêques
» dans leurs réclamations canoniques, que
» celle qui, étant fondée sur la vérité évangé-
» lique, est la paix de J.-C. ; on ne doit re-
» garder comme véritable unité de l'Eglise,

» que celle qui, étant conforme à la vérité
» évangélique, est l'unité de J.-C.; mais qu'il
» s'en faut que les mesures du *concordat*, dont
» il s'agit, établissent la paix de J.-C., l'unité
» de J.-C.! Au contraire, elles tendent à intro-
» duire dans l'église un fantôme de paix, un
» fantôme d'unité beaucoup plus dangereux
» que toute espèce de guerre ouverte et de
» schisme prononcé. »

En effet, a-t-on la paix et l'unité de J. C. dans cette église concordataire, lorsque le gouvernement séculier s'y arroge la puissance spirituelle, contre la volonté expresse de J.-C.; lorsqu'il s'établit juge des controverses qui se sont élevées sur la doctrine, et regardant comme nulles les excommunications prononcées contre les constitutionnels hérétiques et schismatiques, il écrit à ses préfets [7 juin 1802] : *Vous devez porter une égale attention à ce qu'aucun des partis qui ont divisé l'église, n'exige aucune espèce de rétractation?* Quel évêque, quel prêtre vraiment catholique peut donc s'attacher à l'église concordataire, réduite à une si déplorable condition? et lorsqu'un ecclésiastique s'y établit, et qu'un autre s'en éloigne, lequel des deux a véritablement la paix et l'unité de J.-C.?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'é-

glise concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend la donner, cette paix heureuse, regarde et veut punir, comme un scandale, la rétractation solennelle de M. Claude De la Cour, prêtre marié; et comme un crime, l'anathème dont ce généreux pénitent frappe son mariage sacrilége et tous les serments qu'il a prêtés?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend les y rétablir, enseigne, par la voix de son ministre, que l'organisation des cultes est dans l'église, ce que le 18 brumaire est dans l'état; c'est-à-dire la fusion des catholiques, protestants, hérétiques, schismatiques, dans l'une; comme dans l'autre la fusion de tous les partis républicains, monarchiens, septembriseurs et modérés?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend les y rétablir, présente l'église comme un parti, une faction turbulente, dont il faut arrêter le zèle orageux et fanatique?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend les y rétablir, exige qu'une grande partie des curés, chanoines, vicaires et autres ecclésiastiques, chargés de remplir les fonc-

tions les plus saintes, soit prise parmi les prêtres constitutionnels, excommuniés et non rétractés ? Quel évêque, quel prêtre catholique peut donc s'attacher à une église accablée d'aussi dégradantes conditions ?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend les y rétablir, proclame la loi du divorce, et enjoint aux ecclésiastiques de s'y soumettre, sous peine de destitution, d'amendes et de punitions juridiques ? Quel évêque, quel prêtre vraiment catholique peut donc s'attacher à une église si corrompue ? Et lorsqu'un ecclésiastique s'y introduit, et que l'autre s'en éloigne, lequel a donc véritablement la paix et l'unité de J.-C. ?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C., dans l'église concordataire, lorsque le gouvernement, qui prétend les y rétablir, lui impose des lois qui, au jugement du pape Pie VII, lui-même, porté dans son consistoire du 24 mai 1802, sont tellement contraires au rétablissement de la religion et du culte de J.-C., *qu'elles empêchent de mettre à exécution ce que demandent absolument la très sainte constitution de notre religion sainte, et la discipline salutaire établie par les lois de l'Eglise ?* Quel évêque, quel prêtre catholique peut donc s'as-

socier à une pareille église ? Et si, au mépris de ces paroles consistoriales du souverain pontife, un ecclésiastique s'attache à cette église, et l'autre s'en écarte, lequel des deux a donc véritablement la paix et l'unité de J.-C. ?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, où le chef du gouvernement commande à ses archevêques, à ses évêques de choisir au moins un de leurs grands vicaires parmi les prêtres constitutionnels, excommuniés et rétractés ou non ? Quel archevêque, quel évêque sincèrement attaché à la foi et à la discipline de l'Eglise, n'a pas cru devoir envoyer au tyran la démission de son siège, au moment même où il a reçu l'ordre d'allier la doctrine pure à l'hérésie, le crime à la sainteté; et, selon l'expression de Mgr. l'évêque de la Rochelle, d'attacher un cadavre à un corps vivant et sain ? Rester et se taire, c'était approuver; tandis qu'une retraite volontaire et précipitée, eût eu l'éloquence de S. Ambroise, et la force d'un anathème.

A-t-on la paix et l'unité de J. C. dans l'église concordataire, où le chef de l'état usurpe l'administration spirituelle de l'Eglise, l'établissement et la suppression des fêtes, le caté-

chisme, les oblations, la liturgie, la vocation même des jeunes ecclésiastiques, et le droit de juger pour qui, quand, et comment ils doivent être ordonnés ? (*Lois org.*) Quels évêques, quels archevêques ont donc pu se soumettre à des lois si tyranniques, et laisser ainsi le gouvernement spirituel de leurs églises au pouvoir d'un tyran?

A-t on la paix et l'unité de J.-C. dans l'église concordataire, lorsque le chef de l'état, qui prétend les y rétablir, attaque ouvertement la morale évangélique, brise les tables de la loi donnée par Dieu même sur le mont Sinaï, réforme trois de ses divins commandements, et par sa conduite et ses décrets semble dire aux habitants de la France qu'il gouverne : « l'Eternel a dit jadis à l'homme : *un seul* » *dieu tu adoreras*; et moi, je vous dis : *non-* » *seulement vous adorerez plusieurs dieux*, » *si vous voulez, mais encore je paierai pour* » *l'entretien de leurs temples, de leurs autels,* » *de leurs ministres, quels qu'ils soient?* L'É- » ternel a dit jadis à l'homme : *les biens d'au-* » *trui tu ne convoiteras pour les avoir injuste-* » *ment* : et moi, je vous dis : *non-seulement* » *vous pouvez les desirer, les envier, les con-* » *voiter*; *mais encore vous pouvez, à mon* » *exemple, les piller et les usurper.* L'Éternel

» a dit jadis à l'homme : *le bien d'autrui tu* » *ne prendras, ni retiendras à ton escient :* » et moi je vous dis, par la voix de mes mi- » nistres, et par une autre plus imposante en- » core, celle d'un cardinal de la sainte Église ro- » maine: *non-seulement vous retiendrez le bien* » *que vous avez usurpé et volé, non-seulement* » *vous ne rendrez point à César ce qui ap-* » *partenait à César, ni à l'Église ce qui appar-* » *tenait à l'Église, ni à Dieu ce qui appartenait* » *à Dieu; mais encore la morale évangélique,* » *la conscience, les remords, les arrêts même* » *du tribunal de la pénitence, où préside in-* » *visiblement la majesté divine, tout pliera* » *sous mes ordonnances, et n'aura d'autre* » *règle que ma volonté.* » Quel évêque, quel prêtre, vraiment catholique, a donc pu s'associer à une église ainsi réduite au dernier degré d'avilissement et de corruption? Et si le desir de faire le bien, de rétablir le culte catholique, de travailler au salut des ames, peut justifier une association si criminelle, le vol et la rapine peuvent également être justifiés par le charitable motif d'exercer l'aumône, et d'apporter des soulagements au sort des malheureux.

A-t-on la paix et l'unité de J.-C. dans l'Église concordataire, lorsque tous les ecclésiastiques qui la composent, ont été forcés, avant

de chanter publiquement les louanges de Dieu, de trahir solennellement leur roi, de masquer d'un parjure, le serment de fidélité qu'ils avaient déjà prêté naguère à leur souverain légitime, et de jurer au pied des autels, non-seulement le maintien du tyran, mais encore une active et scrupuleuse surveillance contre tous les projets favorables à la famille royale des Bourbons, et au rétablissement du fils aîné de l'Église, sur le trône de ses ancêtres? Quels évêques, quels prêtres fidèles à l'honneur, à leurs promesses, à leur conscience, et surtout à cette voix qui crie du haut du ciel: *Dieu en vain tu ne jureras*, ont donc pu jurer ce qu'ils ne pensaient pas, ce qu'ils ne voulaient pas, ce qu'ils ne desiraient pas, je veux dire la proscription perpétuelle de nos princes, l'injuste et scandaleux triomphe d'un usurpateur, et toute l'activité de leur zèle pastoral en faveur de sa cause impie?

A-t-on la paix et l'unité de J.-C., enfin, lorsque, dans cette église concordataire, on se trouve en société, en confraternité spirituelle, en co-administration canonique, et par conséquent en communion avec un soi-disant archevêque de Besançon, Lecoz, mort sous un anathème, dont il n'a ni imploré, ni mérité, ni voulu recevoir l'absolution? avec un soi-

disant évêque de Strasbourg, SAURINE, excommunié impénitent et rebelle, à qui le souverain Pontife, Pie VII, le jour qu'il couronna l'usurpateur, eut le courage d'interdire l'entrée de l'église, et bientôt après la faiblesse d'accorder ses bulles d'institution canonique, sans rétractation, sans pénitence, sans absolution? avec un soi-disant évêque de Blois, GRÉGOIRE, qui, excommunié par Pie VI, prétend néanmoins que la foi des apôtres fut toujours la sienne, et qu'il est monté sur son siége, sans éprouver aucune opposition légitime et canonique? avec un soi-disant évêque de Dijon, RAIMOND, qui a eu l'audace d'écrire (*le* 16 *avril* 1802) : *Le légat, avant de nous donner notre institution canonique, nous a présenté à signer, comme préalable, et condition* SINE QUA NON, *une formule équivalente à une honteuse rétractation... mais nous avons déclaré que nous ne signerions point cette formule, ni rien de semblable.... Ainsi vous ne devez point craindre qu'on exige de vous des rétractations, des demandes d'absolution, des retours à l'unité, puisque nous (évêques) nous n'avons rien fait de tout cela?* avec un soi-disant évêque d'Angoulême, DOMINIQUE LACOMBE, qui a également eu l'audacieuse impiété d'écrire au prêtre Binos, et d'imprimer

à Bordeaux un monument infâme d'impénitence et de rébellion conçu en ces termes : *Il est très vrai que M. le légat a voulu de nous une rétractation ; il est très vrai qu'il ne l'a pas obtenue.... J'ai déclaré que je ne faisais l'abandon de la constitution civile du clergé, que parce qu'une nouvelle loi la rend impraticable; qu'ayant respecté et aimé ses dispositions, je continuerai de les respecter et de les aimer ; que, bien loin de me blâmer d'y avoir obéi, d'y avoir été fidèle, je regardais comme les meilleurs actes, comme les plus dignes des récompenses éternelles, tous les actes qu'elle m'a prescrits, et auxquels je me féliciterai toujours de m'être prêté? — On vous dira peut-être que M. le légat nous a donné l'absolution ; que la preuve en est dans les registres de la légation ; qu'on y a vu plusieurs exemplaires d'un* DECRETUM ABSOLUTIONIS, *humblement demandé par plusieurs de nous, et à plusieurs de nous charitablement accordé. Comment repousserez-vous ces faits-là? Vous direz, avec moi, que M. le légat, au mépris des règles usitées dans le sacrement de pénitence, au mépris de ces paroles célèbres d'une infinité de papes,* NISI VERÈ CONTRITIS ET CONFESSIS, *a donné une absolution qui n'était ni voulue, ni deman-*

dée ; que, lorsque le décret en a été remis à quelques-uns d'entre nous, ils en ont fait justice, en le jetant au feu, en présence de celui de qui ils l'avaient reçu..... Vous direz de plus que le constitutionnel Lacombe n'a pas été gratifié de ce DECRETUM *: sans doute qu'on a craint qu'il ne fût moins patient que les autres.* Tels sont les sentimens et les principes de cet évêque constitutionnel, conventionnel, avec lequel le vertueux archevêque de Bordeaux, M. *Daviau*, est habituellement forcé de communiquer *in sacris.* N'est-ce pas là vraiment que l'opprobre et l'honneur, le crime et la vertu, la corruption et la pureté, le cadavre et l'homme vivant et sain, sont alliés, confondus, attachés l'un à l'autre ; et, pour dire avec douleur la vérité toute entière, transmettent, du méchant à l'homme de bien, la contagion des anathèmes ?

Non, Sire, ce n'est point au milieu de ces hommes pervers, ni dans cette église concordataire, à laquelle ils ont inoculé le vice de leur excommunication, qu'existent la paix et l'unité de J.-C. C'est là qu'existent au contraire les dissensions, la discorde et la guerre des hérétiques, des schismatiques, des impies, des athées contre l'Église et la doctrine pure de J.-C. : on y trouve en effet, avec horreur, pour

soutenir l'édifice, des colonnes impures et polluées de toutes sortes de crimes, transportées, sans ablution, du sein de l'église constitutionnelle, dans l'église concordataire. On l'a vue naître cette église concordataire, d'une convention faite et conclue entre le souverain Pontife, qui se trompait sur l'étendue de sa puissance, et l'usurpateur qui, pour affermir la sienne, trompait le souverain Pontife : elle s'est élevée sur le territoire et les fondements de l'Église gallicane que nulle autorité n'avait pu détruire : elle a prétendu s'établir au mépris des droits du souverain et des pasteurs légitimes. C'est la boîte à Pandore ; elle renferme, comme une arche impure, le chaos du mal et du bien, de faux pasteurs et des prélats zélés ; des loups ravisseurs et des prêtres animés d'une charité bienfaisante et pure ; des excommuniés, des intrus, des évêques et des curés légitimes ; des ecclésiastiques enfin de toute espèce, jacobins et royalistes, honorables et déshonorés, criminels et vertueux, que la révolution seule a pu réunir, et qui ne se rencontrent et ne s'envisagent presque jamais sans rougir mutuellement, les uns de honte, et les autres de regret.

Après avoir mis sous les yeux de Votre Majesté le chancelant et vicieux édifice de l'église concordataire, et les noms de ceux qui,

prélats anciens ou nouveaux, sont devenus les pierres angulaires de ses voûtes monstrueuses, il est juste et nécessaire de nommer ici les savants et courageux évêques qui se sont opposés de toutes leurs forces à sa criminelle et scandaleuse construction. *Ils forment*, comme l'a dit M. l'évêque de S. Pol de Léon, *un corps de près de quarante évêques, défenseurs de la foi et de l'unité, qui, dans l'exil et dans les souffrances, en attendant la mort ou le martyre, dont leurs collègues avaient été plus promptement couronnés, ont opposé au souverain pontife Pie VII, une respectueuse et ferme résistance, et lui ont parlé le langage qu'ils avaient emprunté des conciles, des pères de l'Église, et de ses plus illustres prédécesseurs.* Le monde catholique a reçu de leurs mains, a entendu de leur bouche les protestations les plus légitimes, et les plus puissantes réclamations contre le concordat, violateur de vos droits et des leurs; contre l'injuste et scandaleux bouleversement de l'Église gallicane; contre l'amovibilité arbitraire de l'épiscopat; contre l'usurpation de leurs siéges et du trône de nos Rois; contre le vol légitimé, le parjure encouragé, le divorce *catholicisé;* enfin contre toutes les innovations introduites en France par le tyran Buonaparte,

et N. S. P. le pape Pie VII, tendant à faire, d'un usurpateur, un monarque légitime, et du souverain Pontife, l'unique évêque inamovible, dominateur souverain et absolu même des conciles généraux; tandis que tous les autres évêques de la catholicité, successeurs des apôtres, comme lui de S. Pierre, ne seraient que des vicaires apostoliques, amovibles à son gré, sans autre forme, sans autre procédure canonique que celle de sa volonté, de son bon plaisir, et de sa *providence pontificale.*

Postérité! juge incorruptible, toi qui donnes au mérite seul l'immortalité du temps, reçois, par ces feuilles périssables, des noms illustres, qui doivent exister, avec l'Église de J.-C., jusqu'à la consommation des siècles! Et si, pour le malheur de l'Église gallicane, et le triomphe de l'église concordataire, il arrive qu'un jour, quelques-uns de ces modernes Athanase deviennent des Libère, qu'ils signent des formules contradictoires à leur écrit, et que, par leurs actions, ils démentent leurs protestations et leurs réclamations immortelles, ne trahis point la vérité pour eux, et transmets leurs noms tachés, et leur doctrine pure et sans tache, jusqu'au dernier des vivants!

† Lucien-Joseph, *cardinal de Montmorency, évêque de Metz.*

† Arthur-Richard Dillon, *archevêque primat de Narbonne.*

† Alex.-Angélique de Talleyrand Périgord, *archevêque, duc de Reims.*

† Louis-Charles-Duplessis d'Argentré, *évêque de Limoges.*

† Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, *évêque d'Arras.*

† Joseph-François de Malide, *évêque de Montpellier.*

† Louis-André de Grimaldi, *évêque, comte de Noyon.*

† Jean-Louis Dusson de Bonnac, *évêque d'Agen.*

† Pierre-Joseph de Lastic, *évêque de Rieux.*

† Aymard Claude de Nicolaï, *évêque de Béziers.*

† François de Clugny, *évêque de Riez.*

† Jean-François Lamarche, *évêque de Saint-Pol de Léon.*

† Emmanuel-Louis de Grossoles de Flamarens, *évêque de Périgueux.*

† Jean-Baptiste Duplessis-d'Argentré, *évêque de Séez.*

† Pierre-Augustin de Belbeuf, *évêque d'Avranches.*

† Sébastien-Michel Amelot, *évêque de Vannes*

† Alex.-Amédée-Joseph de Lauzières-Thémines, *évêque de Blois.*

† Louis-Hector-Honoré-Maxime de Sabran, *évêque, duc de Laon.*

† Henri-Benoît-Jules de Béthisy, *évêque d'Uzès.*

† Sébastien-Charles-Philibert-Roger de Cahusac de Caux, *évêque d'Aire.*

† Seignelay-Colbert, *évêque de Rodez.*

† Jean-Baptiste du Chilleau, *évêque de Châlons-sur-Saône.*

† François de Gain-Montaignac, *évêque de Tarbes.*

† Charles-Eutrope de la Laurencie, *évêque de Nantes.*

† François de Mouchet-de-Villedieu, *évêque de Digne.*

† Philippe-François d'Albignac, *évêque d'Angoulême.*

† François-Henri de la Broue-de-Vareilles, *évêque de Gap.*

† Elléon de Castellane-Mazangue, *évêque de Toulon.*

† Anne-Louis de la Fare, *évêque de Nanci.*

† Henri de Chambre-d'Urgons, *évêque d'Orope.*

† Alexandre-Henri de Chauvigny-de-Blot, *évêque de Lombez.*

† Gabriel-Melchior de Messey, *évêque de Valence.*

† François-Marie-Fortuné de Vintimille, *évêque de Carcassonne.*

† François de Bovet, *évêque de Sisteron.*

† Jean-Charles de Couci, *évêque de la Rochelle.*

† Jean-René Asseline, *évêque de Boulogne-sur-Mer.*

† Henri-Charles Duleau d'Allemans, *évêque de Grenoble.*

† Marie-Joseph Gallard de Ferrambe, *évêque du Puy.*

† Étienne-Jean-Baptiste-Louis des Galois-de-la Tour, *évêque de Moulins.*

Les voilà donc, Sire, ces invincibles défenseurs de l'Église et de la monarchie française; ces colonnes inébranlables de l'autel et du trône, qui sont restées debout, au milieu d'une démolition générale, sans rien perdre de leur aplomb ni de leur solidité. Dès qu'il a fallu lever et opposer le bouclier de la foi et de la doctrine évangélique contre les entreprises d'un pape trompé et d'un tyran trompeur, c'est en eux qu'on a vu renaître les Athanase, les Hilaire, les Eusèbe-de-Verceil, qui, pendant plus de vingt ans, com-

battirent avec courage le pape Libère et l'empereur Constance ; c'est eux qui, en 1790, ont si victorieusement attaqué l'église constitutionnelle, fille aînée de la révolution, née dans ses égouts, et nourrie de ses fureurs. VOTRE MAJESTÉ les a vus, sans doute, et les a souvent admirés dans cette lutte périlleuse : ce sont les mêmes athlètes, c'est la même phalange apostolique, dont vingt ans d'exil n'ont altéré ni la foi, ni la valeur, qui viennent, au nom de l'Eglise gallicane, que dis-je, de l'Eglise universelle, de l'épiscopat tout entier, combattre encore une église nouvelle, seconde fille de la révolution, qui, moins hideuse, peut-être, et moins coupable en apparence, par l'adoption qu'en a faite l'aveugle piété d'un souverain Pontife, n'en est par cela même que plus séduisante et plus dangereuse, sans cesser d'être illégitime. A la lecture du concordat, ils se sont écriés, en s'adressant à notre saint-père le pape, Pie VII : *Ah ! ne ratifiez pas cet acte pernicieux ! ayez pitié de l'Eglise de Dieu, de l'épouse de J.-C., afin que, par votre prudence, elle recouvre sa liberté et sa constitution même : le mal est pressant, et si, par des délais, on le laissait s'enraciner, la catholicité souffrirait un énorme préjudice ; les droits sacrés de l'é-*

piscopat se trouveraient anéantis; l'état entier de la religion deviendrait précaire et incertain..... Et tous ces maux que souffrira l'Eglise, si vous ne les prévenez, seront d'autant plus difficiles à guérir, que ses chefs visibles eux-mêmes se trouveront en quelque sorte complices des coups mortels qui lui auront été portés. (*Recl.*, p. 70, 71.)

En effet, ils ont été portés à la foi et à la discipline de l'Eglise ces coups terribles, par la main même de notre très saint père le pape Pie VII, en s'attribuant une puissance absolué, dominatrice, arbitraire, indépendante des canons et des conciles écuméniques;

En destituant, sans procédure et sans forme canonique, les évêques d'un vaste royaume, non accusés, non jugés, non démis;

En bouleversant tous les diocèses, et anéantissant tous les siéges, pour en établir de nouveaux, sans le consentement du monarque et des titulaires légitimes;

En établissant, du vivant des évêques, d'indignes pasteurs, des excommuniés et des intrus, sur des siéges non-vacants;

En abandonnant, contre les dispositions du saint concile de Trente, de l'Evangile et des commandements de Dieu, la possession des propriétés de l'Eglise et des biens d'autrui,

entre les mains des injustes et sacriléges usurpateurs;

En s'arrogeant enfin le droit de disposer des couronnes, comme s'il était lui-même le roi des rois, et de proclamer en un seul jour, au pied des autels, la destitution de nos souverains légitimes, et l'inauguration d'un athée, d'un apostat, d'un sujet rebelle, sur le trône des Bourbons. Mais comme les vérités évangéliques ne nous ont point été révélées pour être cachées sous un boisseau, mais pour être prêchées sur les toits, devant les souverains de la terre et au milieu des aréopages, à quelque péril que ce soit, il est plus que jamais nécessaire d'annoncer aux Français, trompés sur ce point par les ultramontains et les concordatistes, que, suivant nos libertés gallicanes, et la tradition apostolique, et la doctrine des saints-pères, et les paroles mêmes de J.-C., le Pape, comme Pierre au milieu des apôtres, n'est que le chef et non le maître absolu de ses frères; qu'ils sont comme lui, suivant les paroles du grand apôtre, et les décrets du concile de Trente (Sess. 22. c. 4,), institués par l'esprit saint pour gouverner, conjointement et solidairement avec lui, l'Eglise de Dieu; qu'ils ont, comme lui, reçu de J.-C. la même mission qu'il avait reçue de son père

céleste (*sicut misit me pater, et ego mitto vos*) ; que son autorité est soumise à celle de tous ses frères réunis, comme celle de Pierre, au collége apostolique (*visum est spiritui sancto et nobis*) ; qu'il doit être l'observateur, le conservateur et non le violateur des canons (*Decr.*, p. 2. c. 7. q. 1. *S. Nicol.* 1. *epist.* 5. — *S. Jul.* 1. *ep. ad Ori.* — *S. Gelas. p. p. ad episc. Dardan.* — *S. Mart.* 1. *ep.* 9. — *S. Zozim. p. p.* — *S. Leo. ep.* 87. — *Gregor. VIIr. l.* 2, *ep.*. 50.) ; qu'enfin il existe dans l'église catholique une puissance supérieure à la puissance des souverains pontifes, celle des conciles généraux ; c'est une vérité qu'a formellement et authentiquement reconnue le pape Martin V, en déclarant au concile général de Constance, que l'autorité de l'Église universelle est au-dessus de celle du pontife romain : de-là vient que le pape Honorius est condamné par le sixième concile général de Constantinople ; que le concile de Pise déposa deux papes, Benoît XIII et Grégoire XII ; et que le pape Jean XXIII est également jugé et destitué par le concile de Constance.

Il est plus que jamais nécessaire d'annoncer à la France abusée, que J.-C., en fondant son Eglise, n'a point réglé qu'elle serait composée d'évêques révocables au gré d'un seul, même

de celui qu'il a établi le chef et le supérieur des autres (*récl.* 54); que l'inamovibilité de l'épiscopat est une vérité de tradition apostolique (*S. Ignat. ad Tran.*), et antérieure aux plus anciens canons (*Conc. Sard. ann.* 347.); qu'elle est plus ou moins clairement énoncée par les papes St. Célestin, St. Jean I, St. Symmaque, St. Cyprien, St. Ignace, St. Léon, St. Grégoire-le-Grand, qui s'écrie du haut même de sa chaire pontificale : *Personne ne peut déchoir du rang de l'épiscopat, si ce n'est en vertu d'une sentence rendue...., et pour de justes causes..., si l'on ne conserve pas à chaque évêque sa juridiction, qu'en résultera-t-il? sinon qu'au lieu de maintenir, comme nous le devons, l'ordre dans l'Eglise, nous y aurons introduit la confusion* (l. 9, Ep. 32.... l. 2, Ep. 8.).

Il est plus que jamais nécessaire d'annoncer à la France abusée, que si le Souverain Pontife et Buonaparte avaient pu légitimement bouleverser l'Eglise gallicane, anéantir ses siéges canoniquement érigés, et destituer ses évêques sans les consulter, sans les entendre, sans les juger, l'épiscopat catholique ne serait plus qu'un état précaire et incertain; qu'il faudrait, par une espèce de blasphême, changer le langage des livres saints, des pères de l'Eglise, de toute la tradition, et enseigner désor-

mais que le chef visible de l'Eglise est seul établi par l'esprit saint, pour la régir ; que c'est à lui seul que la sainte Eglise a été confiée ; qu'à lui seul appartient le gouvernement unique et la surveillance pastorale, à l'exclusion de tous les autres qui portent la charge de l'épiscopat : qu'enfin lui seul tient, possède, absorbe toute la puissance épiscopale, de manière qu'il n'en reste aucune partie solidairement tenue par chaque évêque (*recl. p.* 49).

Il est plus que jamais nécessaire d'annoncer à la France abusée, que les évêques et les prêtres constitutionnels, anathématisés et non absous, quoiqu'institués sur leurs siéges et dans leurs cures par l'autorité du souverain Pontife Pie VII, ne sont pas moins, comme les a nommés Pie VI, de faux évêques, des usurpateurs, des intrus, auteurs du schisme le plus funeste, illégitimement élus, sacrilégement consacrés, dépourvus de toute juridiction ecclésiastique pour le gouvernement des ames, et suspens de tout exercice de l'ordre épiscopal (*Litt. comm.* 13 *apr.* 1791 - 19 *mart.* 1792.) ; que le souverain Pontife Pie VII n'a point dû les absoudre, puisque, suivant le témoignage du pape St. Gélase, depuis l'établissement de la religion chrétienne, il est impossible de produire un seul exemple de pardon accordé dans l'Eglise de Dieu, par quelque Pontife que ce

soit, par les apôtres, par le Sauveur lui-même, si ce n'est à ceux qui se sont réformés (*S. Gel. com. ad Faust.*) ; et qu'enfin Sa Sainteté n'a pu les absoudre, puisque, de l'aveu même du constitutionnel Lacombe et de plusieurs autres prélats de la même secte, ils n'ont pas voulu l'être.

Il est plus que jamais nécessaire d'avertir les fidèles abusés, que s'ils ne veulent pas encourir eux-mêmes la peine de l'excommunication, ils doivent fuir ces constitutionnels excommuniés, ces impénitents, ces intrus, et n'avoir aucune communication spirituelle avec eux, comme il leur est ordonné par les canons et les Pères de l'Eglise, St. Athanase, St. Hilaire, le pape St. Gélase, St. Cyprien, St. Grégoire, St. Léon, et J.-C. enfin lui-même, qui leur dit : Puisque ces évêques, ces prêtres anathématisés *n'ont pas voulu écouter l'Eglise, qu'ils ne soient pour vous que des publicains et des païens* (Math. 18). — Il est plus que jamais nécessaire d'annoncer aux fidèles abusés, que la rigueur des saints canons et des principes de la foi ne cède, ne fléchit jamais, pas même en faveur des plus éminentes vertus ; et qu'ainsi les évêques et les prêtres non constitutionnels, et simplement concordataires, malgré l'institution canonique de notre St. Père le pape Pie VII, malgré leur piété, leur zèle, leur

charité, leur admirable dévouement pour le salut des ames, se sont rendus coupables d'intrusion, dès qu'ils ont osé s'établir dans les diocèses et sur les siéges des anciens prélats, qui, par le libre refus de leurs démissions, ont conservé intacte leur juridiction spirituelle, leurs droits épiscopaux et le gouvernement de leurs églises : car, dit St. Cyprien, (*Ep.*52), *comme il ne peut y avoir un second évêque dans une église, lorsqu'un premier y a déjà été établi, celui qui est ordonné après ce premier évêque, qui doit être unique, n'est pas le second;* il est NUL. — *L'épouse de l'évêque*, dit le grand Apôtre, *c'est son église : elle lui est liée tant qu'il vit; elle n'est dégagée que par sa mort. — Quel est donc cet insoutenable procédé?* s'écrie le pape St. Innocent I; *sans se mettre en peine d'employer aucune sorte de jugement, on substitue d'autres évêques à des évêques vivants....; nous ne voyons pas que nos pères aient jamais rien fait de semblable. Au contraire, de pareils actes ont toujours été prohibés, personne n'ayant reçu le pouvoir d'ordonner un autre évêque à la place de l'évêque vivant* (St. Innoc., epist. VI, ad clerc. et pop. Const.). *Enfin*, disent les Pères d'un concile, *on ne peut jamais ordonner, il ne peut jamais y avoir*

deux évêques en même temps, pour une ville (conc. Cabill. IV, ann. 650.)*; et dès qu'une élection est légitimement faite et consommée*, ajoute S. Bernard (epist. 136), *celle qu'on entreprend de faire ensuite n'est pas seconde, elle est* NULLE. Il faut donc absolument, ou renoncer à la doctrine de l'Eglise et des saints pères, ou convenir que tout évêque concordataire, établi dans le diocèse et assis sur le siége d'un prélat non démis, n'est point un second évêque, mais qu'il est NUL.

Il est plus que jamais nécessaire d'annoncer aux fidèles abusés, que la propriété légale et l'imperturbable possession des biens dits nationaux leur est assurée par la voix du législateur et la force impérieuse des lois : que les tribunaux en tout temps leur en garantiront la jouissance paisible, et en proclameront la légitimité : que les anciens propriétaires ne veulent, ne peuvent en faire aucune réclamation juridique : et qu'enfin déclarations, arrêts, décrets, sentences, Charte constitutionnelle, serments solennels, force militaire et civile, et tout ce qu'il y a de puissant sur la terre, les met à l'abri des dangers et des craintes de la restitution. Mais il est une autre puissance dans le ciel, qui pèse les justices, juge les jugements même des rois, et ne sanctionne pas toujours

les résolutions et les vues profondes de la politique des cours et de la sagesse des législateurs: nos consciences sont le siége de son tribunal, qui ne voit rien de beau que le *vrai*; rien de bon que la *vertu*; rien de bien, d'avantageux, de sage ou de licite, que le *juste*. Ce redoutable tribunal, dont les jugements ne reçoivent leur entière exécution qu'au-delà du fleuve de la vie, prononcera peut-être sur ce point une sentence contraire à celle des tribunaux humains : c'est du moins ce que le Décalogue nous prédit, ce que l'Evangile nous annonce, ce que le saint concile de Trente nous déclare : (*sess.* 22, *ch.* 11.) et nous devons d'autant moins en douter que la justice, comme un diamant précieux, est essentiellement infusible, immalléable, incorruptible, et par sa nature même incapable de recevoir les modifications tortueuses que l'intérêt, la politique ou la prétendue sagesse des hommes s'efforcent de lui donner: il est donc à croire, il est donc à craindre, qu'elle ne voudra, qu'elle ne pourra céder, en deçà ou au-delà du tombeau, à la déclaration officielle d'un légat, ni même à la promesse extorquée d'un souverain Pontife.

Il est plus que jamais nécessaire de dire aux possesseurs actuels des legs, et des donations faites à l'Église, à la charge de

prières, de services spirituels et divins : « si,
» muettes devant la loi menaçante et souve-
» raine, les réclamations des anciens proprié-
» taires vivants, ne se font point entendre,
» il est d'autres réclamations écrites au fond
» des tombeaux, sur le front des morts, lisez-
» les : ou plutôt écoutez les cris plaintifs des
» membres de l'Église souffrante, des ombres
» de nos ancêtres, de ces ames qui, si l'Évan-
» gile n'est pas une imposture, la foi catholique
» une erreur, le symbole des apôtres un men-
» songe, languissent dans cet affreux séjour
» des peines expiatoires, redoutable creuset
» des justes, que la main de Dieu même a
» suspendu entre le ciel et l'enfer, à la porte
» de l'éternité: *Rendez-nous*, disent-elles, *ren-*
» *dez-nous les dons faits au Seigneur, nos*
» *deniers sacrés, la subsistance des Saints,*
» *la chose de Dieu, que nous avons offerte à*
» *son Église en échange de ses secours spiri-*
» *tuels ; c'est en quelque sorte la rançon de*
» *nos souffrances dans ces horribles lieux :*
» *de quel droit, chrétiens barbares, de quel*
» *droit vos mains, cupides et sacriléges, re-*
» *tiennent-elles le prix de notre délivrance,*
» *et la rédemption de la captivité des morts?*
» *songez que ce qu'on donne à Dieu, n'ap-*
» *partient point aux hommes, et que notre*

» *pacte avec le ciel ne peut être légitimement* » *rompu par aucune puissance de la terre.* » *Nos biens, ou le prix spirituel de nos biens,* » *voilà ce que nous demandons; voilà ce que* » *la justice divine réclamera pour nous, au* » *jour du jugement; songez-y: et, s'il existe* » *encore dans vos cœurs chrétiens, la moin-* » *dre étincelle d'une charité compatissante* » *et sensible aux maux de l'Église souffrante* » *de J.-C., n'oubliez pas qu'enrichis par nos* » *fondations usurpées, chaque moment de* » *jouissance et de plaisir que vous tirez de* » *nos dépouilles, nous coûte peut-être plus* » *de mille années de supplices et de tour-* » *ments affreux.* »

Enfin, il est plus que jamais nécessaire d'annoncer aux Français abusés, que, suivant la tradition constante de l'Église, la doctrine des saints pères, (S. Gelas. I. ep. 8) des conciles généreux, (*Conc. Const.* c. 23) et de l'Église gallicane en particulier, les Souverains Pontifes de Rome n'ont aucun pouvoir sur le temporel des rois; que, par conséquent, notre très saint Père le Pape Pie VII n'a pu légitimement proclamer l'usurpateur Buonaparte, comme souverain du royaume de France, au préjudice des Bourbons; qu'en plaçant la couronne de Louis XVIII sur la tête du tyran, il s'est rendu cou-

pable envers Dieu, envers le Prince, envers le peuple (*Recl.* p. 227), et qu'il n'a pu validement dégager les Français de la fidélité qu'ils devaient et qu'ils doivent, en vertu de la loi de Dieu, à l'auguste famille des Bourbons, leurs souverains légitimes (*Recl.* p. 232).

D'après tant d'erreurs, tant de fautes, tant d'usurpations, tant de malheurs, tant de parjures enfantés par une funeste convention, mère elle-même de l'église concordataire, il n'est donc point étonnant, Sire, que nos évêques ligitimes, inébranlablement fidèles à Dieu et au Roi, aient refusé de concourir à cette œuvre d'iniquité, et à l'envahissement sacrilége de votre trône et de leurs églises : la providence leur a donné la grâce de prévoir ce que n'a point prévu le souverain Pontife ; ou plutôt, connaissant mieux que Sa Sainteté, les temps, les lieux, la marche, et les hommes de la révolution, ils ont vu que l'église constitutionnelle de 1790, fondue pour ainsi dire dans l'église concordataire de 1801, allait consolider et faire triompher le schisme, dit l'évêque de St. Pol, et introduire l'abomination de la désolation dans le lieu saint. La prudence, la sagesse, la discipline constante de l'Église, la doctrine des Saints Pères, et les canons des conciles, archives sacrées des droits ina-

liénables de l'épiscopat, voulaient donc qu'avant de traiter avec le chef perfide du gouvernement français, notre saint Père le Pape Pie VII consultât les évêques légitimes de France sur les moyens d'y rétablir la religion, le culte et la foi catholique : et cette paternelle confiance leur était d'autant plus justement due, que Sa Sainteté n'ignorait pas qu'ils avaient déjà, par leurs lumières et leur courage, sauvé la France des horreurs du schisme; et qu'infatigables athlètes, ils avaient toujours glorieusement combattu, et combattaient encore en exil, dans les fers, sur les échafauds, et, comme dit le grand apôtre, au milieu de toute espèce de périls, dans les villes, dans les campagnes, dans les déserts, parmi les impies, les incrédules, les athées, et surtout les apostats et les faux frères. (2 *Corint.* c. 11.)

Mais, loin d'en user ainsi, le Souverain Pontife, égaré sans doute par des conseillers trompeurs ou trompés, a prétendu, par un acte arbitraire de sa volonté, supérieur à sa puissance (*S. Bernard de Cons.* t. 3. c. 4. — *Pius* VI. *Litt. Ap.* 1791. — *Greg. X.* — *Paul III. Bull. indict. conc.*), chasser de leurs siéges ces illustres confesseurs et martyrs de la foi, bouleverser cent cinquante évêchés, et anéantir l'Église gallicane, pour y substituer l'église

concordataire, et complaire au tyran. C'est pourquoi, ces généreux défenseurs de l'autel et du trône, *voyant la grandeur du péril dont notre religion sainte était menacée, et voulant, dans des circonstances aussi critiques, ne rien omettre de ce qu'ils devaient à leurs diocèses, à l'Église gallicane, au saint siége lui-même, et à l'Église catholique toute entière, ont solennellement réclamé et protesté contre le concordat, et l'établissement de l'Église concordataire, et contre toutes les bulles,* vraiement subreptices, qui ont précédé, accompagné, et suivi l'exécution de ce traité malheureux, illégitime et funeste. (*Recl.* p. 125.) Mais, en déposant aux pieds de Sa Sainteté, leurs réclamations canoniques, ils ont versé sur des erreurs et des torts graves, mais involontaires, le baume adoucissant d'une respectueuse et fraternelle commisération. *Non, vous n'avez pas encore compris*, se sont-ils écriés, avec S. Athanase, *vous n'avez pas compris qu'il y va maintenant de la perte du christianisme.* (*Ep. ad omn. orth. epis.*) *Voyez, ô Père commun, jusqu'à quel point votre religion a été surprise... L'apparence du bien vous a trompé... Mais maintenant que le zèle se lève, et qu'il déploie toute son énergie ! que Dieu vous inspire d'accueillir,*

avec des sentiments paternels, nos respectueuses représentations, et de faire une réponse qui, donnant l'espoir de voir le bien renaître, procure une véritable consolation À NOUS TOUS *qui sommes désolés à l'excès, et affligés au-delà de toute expression.* (*S. Bernard. ep.* 170. *Ad domin. Papam Eugen.*)

Depuis la chute du tyran, ces paroles peuvent et doivent maintenant vous être adressées, Sire, vous, fils aîné de l'Église catholique, et protecteur né de l'Église gallicane : qu'elles vivent éternellement dans votre âme, ces paroles saintes ! ou plutôt donnez-leur une vie plus réelle, une existence effective, celle de l'exécution.

Mais il est temps de mettre sous les yeux de Votre Majesté l'accomplissement entier de la sinistre prédiction de M. l'évêque de S.-Pol, déjà citée. S'il est affligeant et scandaleux de voir et d'entendre Pierre dans le vestibule du palais du prince des prêtres, et d'être témoin de sa faute, il est consolant néanmoins, il est édifiant de le suivre, de sortir avec lui dans la cour, d'entendre ses sanglots, et de voir couler ses pleurs. Oublions donc, s'il se peut, que la main pontificale de Pie VII a signé le concordat, et la proscription de nos princes, et la spoliation de l'Église gallicane ; oublions qu'elle

a opéré la destitution de nos évêques légitimes, le bouleversement de leurs diocèses, l'intrusion de leurs siéges, et placé enfin la couronne de S.-Louis sur la tête de Buonaparte : voyons-le plutôt prisonnier dans son palais, assailli par les satellites du tyran même qu'il a couronné, et lisant avec amertume, au pied de la croix, cette mémorable lettre du prélat français : *Qu'elles seront amères, très Saint Père, les larmes que versera votre Sainteté, à la vue du tableau fidèle des maux de notre Eglise!*

En effet, dès le commencement du mois de mai 1802, après que le concordat et ses articles organiques eurent été proclamés à Paris, et que le souverain Pontife en fut instruit, de vifs regrets, précurseurs des remords, s'élevèrent aussitôt dans le cœur de sa Sainteté. Elle se hâta d'assembler un consistoire le 24 mai 1802; et dans son allocution secrète (à laquelle il fallait plutôt donner la plus solennelle publicité) le pape déclara à ses frères, les cardinaux de l'Église romaine, qu'il avait été trompé par le chef du gouvernement français; et que le concordat, tel qu'on l'avait mis à exécution, non-seulement *entravait le culte catholique dans l'exercice de ses principales et plus importantes fonctions, mais encore attaquait de front la doctrine même de l'Evangile.*

Que fit alors le souverain Pontife pour la défense de la foi et de la doctrine évangélique déjà violées? écrivit-il aux évêques légitimes de France qui l'avaient averti du piége qu'on lui tendait, pour rendre justice à la pureté de leur zèle, et à la vérité de leur prédiction? ordonna-t-il aux évêques concordataires de cesser leurs fonctions dans l'exercice d'un culte auquel on avait associé le parjure, le schisme et l'hérésie? Pensa-t-il comme S.-Hilaire, *(lib. cont. Auxent.)* qu'il valait mieux prier et chanter les louanges de Dieu, *dans les montagnes et les forêts, et les prisons et les abîmes, que dans l'enceinte des temples ouverts et consacrés à la corruption de l'Evangile et de la foi?* Parla-t-il à l'oppresseur de l'Eglise, avec la fermeté d'un S. Ambroise, à l'impératrice Justine; d'un Grégoire IX, au roi de Sicile; d'un S.-Gelase I, à l'empereur Anastase; et lui a-t-il dit, comme eux? *Auguste empereur, quoique vous présidiez au genre humain, vous courbez néanmoins la tête devant les pontifes, ministres des choses divines. (S. Gelas. ep. 8.) Nous avertissons sérieusement Votre Majesté de rendre justice à l'Eglise, et de pourvoir par là à sa réputation et à son salut. (Greg. IX, ad Fred. Sic. reg.)* Non, sans doute, l'inépuisable

et funeste tolérance de Pie VII se contenta de gémir à Rome, et de réclamer, par des notes confidentielles, à Paris, auprès d'un gouvernement qui méprisait déjà ouvertement et les notes, et les réclamations, et l'autorité du souverain Pontife : mais, hélas ! cette première expérience fut perdue pour la cause de la justice et de l'Église : et sa Sainteté, aussi persévérante, et pour ainsi dire endurcie dans la patience, la mansuétude, la longanimité, que ses astucieux ennemis l'étaient dans le crime et la trahison, non-seulement maintint en France l'église concordataire, où *la foi et la doctrine de l'Évangile étaient attaquées de front*, mais encore elle osa conclure, quinze mois après, le 16 septembre 1803, un second concordat, de la même nature, et sous la garantie de la même puissance, en faveur de la république d'Italie. Jamais charitable et pieuse témérité ne fut portée plus loin, ni ne fut plus indignement récompensée par ceux qu'elle voulait servir.

En effet, dès que Buonaparte eut extorqué de la religieuse faiblesse de Pie VII tout ce qu'il jugeait nécessaire à l'établissement et au maintien de son usurpation, savoir, l'anéantissement de l'Église gallicane, la sanction du vol sacrilége de tous ses biens, la destitution de

tous ses évêques, l'établissement de son église concordataire, l'institution canonique de ses évêques constitutionnels, son catéchisme impérial, et son couronnement sacrilége, à la face du monde chrétien, il chercha tous les moyens d'anéantir l'autorité du pape et de s'emparer de ses états : peu à peu les troupes françaises, sous différents prétextes, se répandirent dans les états du souverain Pontife; et, le 2 février 1808, elles fondirent tout-à-coup sur la ville de Rome, s'en emparèrent, et tinrent notre S.-Père le pape, Pie VII, comme prisonnier dans son palais. Mais apprenons, Sire, de sa bouche apostolique, les circonstances et les prétextes de cet attentat : voilà comme sa Sainteté les raconte elle-même dans une lettre circulaire à tous les cardinaux, en date du 5 février 1808, trois jours après l'envahissement de sa capitale.

Pie VII aux Cardinaux.

Très cher et vénérable frère et fils en J. C.,

Il n'est ni de nos soins particuliers, ni de notre sollicitude apostolique, ni de notre devoir, ni de notre conscience, ni de notre honorable et inviolable souveraineté et autorité de rappeler le souvenir des longues vicissitudes, des persécutions, des exils et

des guerres sanglantes qui ont eu lieu de tant de manières contre la religion de J.-C., contre ceux qui l'ont professée et contre les successeurs de St. Pierre, de la part des nations barbares, des ministres de l'hérésie et de la gentilité : les historiens en ont assez dit ; et les reliques des glorieux martyrs qui ont péri pour la défense de la religion, que nous honorons sur nos autels, et qui sont nos médiateurs dans le ciel, nous en fournissent des preuves continuelles et certaines. Il suffit à notre ministère apostolique de protester, comme nous protestons en effet, en présence de Dieu, et à la face du monde catholique et non catholique, et de vous, éminentissime frère et fils en J.-C., contre tout attentat et occupation militaire, faite par les Français, des états qui nous ont été confiés, et que nous avons reçus, dans toute leur étendue, de nos prédécesseurs, quoique nous reconnaissions et confessions que notre souveraineté temporelle n'est ni absolue, ni héréditaire, mais simplement élective et de confiance : c'est pourquoi nous avons refusé et refuserons constamment tout ce qu'on pourra prétendre de contraire à cette autorité, et à l'autorité spirituelle qui nous vient des apôtres, promettant à Dieu de verser

tout notre sang, si cela est nécessaire, pour la défense et le soutien de l'une et de l'autre : voilà ce que nous déclarons vouloir librement, comme nous le voulons réellement en J.-C. N. S.

Le gouvernement français, employant les prétextes les plus injustes et les plus frivoles, porte atteinte à notre pouvoir spirituel et temporel ; mais nous avons Dieu pour témoin, et toutes les nations pour garants de notre conduite, et c'est pourquoi nous avons jugé à propos de vous faire connaître en particulier, notre éminentissime frère, quelles sont les bases des susdits prétextes, et quelle a toujours été notre immuable et constante détermination.

Et d'abord, quelles preuves le gouvernement français n'a-t-il pas de notre zèle constant à nous réconcilier avec cette foule de ses sujets qui s'étaient éloignés de l'Église catholique, apostolique et romaine? Quels moyens n'avons-nous pas essayés pour y consolider l'autorité publique et particulière? Avant même d'être élu à la chaire du successeur de S. Pierre, notre cœur était si vivement affecté, que nous ne pûmes nous défendre du desir de nous sacrifier tout entier pour rendre la paix l'union et la tranquillité à une nation qui, les

mains fumantes encore du sang de ses frères, sacrifiés dans tout état, dans toute condition, avait attiré l'indignation, et sur elle-même, et sur ses enfants, en versant le sang de son légitime souverain.

Attaché à l'administration de l'église d'Imola par le Saint-Siége, et depuis comme évêque, nous cherchâmes à faire connaître notre penchant et notre affection pour cette nation, lorsque nous eûmes une entrevue avec le chef de l'armée française en Italie, lequel nous menaçait de ruine et de carnage, et de près, et dans le lointain.

Les écrits pleins de zèle et de vérité que nous adressâmes à notre peuple, démontrent et garantissent suffisamment la tendresse et la sincérité de nos sentiments à cette époque; et, au milieu des craintes et des angoisses, nous eûmes la satisfaction d'obtenir de ce même chef le pardon et la vie pour ceux de nos enfants qui, à main armée, avaient assassiné les anciens commissaires de notre cité.

Élevé, par la divine Providence, à la dignité de Pontife suprême, après la mort glorieuse du grand, de l'immortel Pie VI, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, et investi de la plénitude de l'autorité de S. Pierre et du Saint-Siége, que n'avons-nous pas fait? quels moyens,

quelles preuves, quels sacrifices de notre part, pour convaincre le gouvernement français de notre sollicitude et de nos soins paternels?

L'univers en est témoin, et Dieu connaît l'objet de nos vœux : et comment ce gouvernement peut-il sans crime aujourd'hui vouloir nous opprimer, nous humilier, nous exiler? mais non; Pie VII est sans crainte, il ne résiste pas, il ne s'avilit pas. Notre force, notre consolation, notre espoir, sont en J.-C. et en sa religion; les persécutions seront notre gloire, et la mort notre triomphe. Les moyens que nous avons mis en usage pour gagner une nation si éloignée du bon chemin, se sont manifestés lors du congrès de Lyon, modifié, approuvé, confirmé, toutefois, sans compromettre le dogme, ni la discipline la plus essentielle; et quand nous nous sommes cru à l'abri de toute attaque, on a préparé de nouveaux attentats contre nous. Le gouvernement français, qui venait de déclarer et de proclamer Buonaparte pour son chef et son empereur, nous fit proposer d'abandonner notre siége, et de nous transporter à Paris, pour sacrer et couronner le nouvel empereur. Dans la vue d'obvier au plus grand des inconvénients, et d'arrêter des maux qui pouvaient se reproduire, nous avons de bon gré (*tant pis; la charité*

nous avait engagés à croire que c'était contre votre gré) quitté notre siége, et nous nous sommes exposé à un voyage pénible et désagréable. Nous nous rendîmes à Paris pour cette cérémonie; et, ayant placé sur la tête de Napoléon le diadème impérial, nous pensâmes que dès-lors la paix, la sûreté et la bonne union étaient loyalement établies entre ce souverain et nous, entre la religion catholique et ses peuples, qui avaient déjà donné toutes les marques de respect, de vénération et de dévouement pour elle; nous crûmes que l'on essaierait en vain de s'élever contre elle, et que nous ne devions concevoir aucune inquiétude.

Depuis peu, nous avons reçu de ce gouvernement une lettre, basée sur les prétextes inadmissibles et injustes dont nous avons déjà donné connaissance dans le consistoire secret tenu à cet effet, et que nous jugeons à propos de rappeler à votre mémoire, afin qu'en applaudissant à nos immuables résolutions, vous souteniez notre courage et notre disposition à tout souffrir avec constance pour le soutien de la sainte religion catholique, apostolique et romaine, et pour la conservation des droits du Saint-Siége. Il est vrai que, dans tous les temps, l'Église de France a joui de priviléges reconnus par nos prédécesseurs; et bien loin que

nous ayons voulu les détruire ou les diminuer, nous lui en avons accordé de nouveaux, qui ne se sont point trouvés en opposition avec notre conscience, ainsi que tout le monde catholique en est instruit. Que pouvait-on faire de plus, et vouloir encore de nous? Il fut décidé de mettre notre constance à l'épreuve, et d'anéantir notre autorité (*comme vous aviez anéanti celle des évêques légitimes de France*). O gouvernement! ô peuple! en te mettant contre nous, tu te mets contre toi-même!!!

1°. Le gouvernement français demande aujourd'hui un patriarche indépendant de nous; il le nomme (Fesch), le reconnaît, nous le propose, revêtu de notre autorité, et nous somme de vouloir le reconnaître. — Nous avons protesté, et nous protestons non seulement que nous ne le reconnaissons pas dans cette qualité, mais nous le déclarons intrus, et rejeté à jamais du sein de l'Église catholique, apostolique et romaine.

2°. On veut que le code (Napoléon) soit publié et mis dorénavant en activité dans nos états. — Mais ce code étant contraire à notre autorité souveraine, opposé aux saints canons et aux saints conciles, nous avons manifesté notre refus. *(Pourquoi vos évêques con-*

cordataires de France n'ont-ils donc pas également refusé de se soumettre à des lois contraires aux saints canons et aux saints conciles ?)

3°. On entend que tous les cultes soient libres, et publiquement exercés. — Mais nous avons rejeté cet article, comme contraire aux canons et aux conciles, à la religion catholique, à la tranquillité de la vie, et au bonheur de l'état, par les funestes conséquences qui en dériveraient.

4°. On desire la réforme des évêchés, et que les évêques soient indépendants de nous. — Mais cela étant opposé aux intentions de notre législateur et Seigneur J.-C., qui a ordonné qu'il existât entre S. Pierre et les apôtres une union représentée aujourd'hui par celle des évêques avec nous, lorsqu'il lui dit qu'il était Pierre, et qu'il serait comme la pierre fondamentale sur laquelle il bâtirait son Eglise; ajoutant de plus au même Pierre qu'il devait maintenir l'union de ses frères avec lui, et les confirmer dans la foi: *Et tu conversus, confirma fratres tuos*, en conséquence, nous protestons vouloir conserver, pour nous et pour nos successeurs, la plénitude de notre primauté, et la dépendance des évêques envers

notre siége, ainsi que la chose est ordonnée par les bulles pontificales, les sacrés canons et les conciles.

5°. On demande que les bulles pontificales qui regardent la *collation* des évêchés et des paroisses de notre juridiction soient et demeurent abolies. — Comme cet article serait un sujet de désordre et d'indépendance, ainsi qu'une déclaration puissante contre notre autorité et le Saint-Siége, nous le rejetons avec une égale fermeté.

6°. On insiste pour que nous décrétions l'abolition générale des ordres ecclésiastiques de l'un et l'autre sexe. — Mais nous n'avons aucun motif pour l'effectuer: au contraire, nous croyons qu'il est de notre devoir de les conserver et de les encourager.

7°. On demande l'abolition du célibat à l'avenir, et que les personnes consacrées au culte de la religion, même celles qui sont engagées par un vœu solennel, puissent se marier. — Ce n'est qu'un article opposé à la sainteté et à la pureté de cette même religion, et contradictoire avec les promesses que les personnes religieuses ont faites à Dieu, en faisant, pour un plus grand bien, le sacrifice volontaire de leur liberté.

8°. Enfin, le gouvernement français nous

signifie de couronner et sacrer roi de Naples, Joseph Buonaparte. — Mais comment pourrions-nous le faire sans délit? (*Comment avez-vous donc pu, sans délit, couronner et sacrer Napoleon Buonaparte empereur et roi des Français?*) Ferdinand Bourbon, souverain légitime de ce pays, est plein de vie: (*Et Louis Bourbon, légitime héritier de la couronne de S. Louis et de Charlemagne, qui a si magnifiquement doté le Saint-Siége, n'était-il pas plein de vie? N'aviez-vous pas, dans sa personne, reconnu le titre et la majesté sacrée de* Roi, *lorsqu'après votre élection à la chaire pontificale, votre Sainteté écrivit, le* 14 *mars* 1800, *une lettre ainsi adressée*: Carissimo in Christo filio nostro, Ludovico XVIII, regi christianissimo; *A notre très cher fils en J.-C., Louis XVIII, Roi très chrétien;* et ce cher fils, vous l'avez sacrifié à un sujet rebelle, à un odieux usurpateur? *Certes*, disiez-vous dans cette lettre à ce malheureux prince abusé, *nous chercherons avec empressement les occasions de pouvoir montrer, à* Votre Majesté, *quelle est notre estime et notre amour pour elle?* Et certes, votre Sainteté lui a bien religieusement tenu sa promesse, et lui a témoigné beaucoup d'estime et d'amour, puisqu'elle a, quelque temps

après, délié ses sujets et son clergé du serment d'obéissance et de fidélité qu'ils lui doivent, en vertu de la loi de Dieu, et qu'elle a placé sur son trône un apostat, un impie, au mépris des réclamations et des droits de ce Roi très chrétien.) Nous n'avons pas connaissance qu'il ait fait cession de ses états; et même nous sommes pleinement assurés des prétentions qu'il y a. (*Mais n'aviez-vous pas également connaissance que Louis XVIII n'avait point fait cession de ses états, et même n'étiez-vous pas instruit et assuré des prétentions qu'il y avait? Ne saviez-vous pas que, semblable à Joas, caché dans le temple aux recherches et aux fureurs d'une marâtre usurpatrice, Louis XVIII se tenait dans l'exil, à couvert des persécutions et des poignards de l'usurpateur? Ne saviez-vous pas que, de là, ses paternelles et sages proclamations protestaient contre tous les actes du tyran, et l'oppression de son peuple, et l'usurpation de son trône? Et si, Pontife souverain du Très-Haut dans les murs de Jérusalem, vous eussiez su que le fils d'Okosias, héritier légitime du royaume de Juda, existait dans le temple, en attendant la chute d'Athalie, et l'occasion favorable de monter sur le trône de son père, comme vous saviez en effet que le frère*

de Louis XVI, l'héritier légitime du royaume de France, vivait dans l'exil en attendant la chute de Buonaparte, et l'occasion favorable de remonter sur le trône de ses ancêtres, auriez-vous donc favorisé la cause des tyrans, et placé la couronne de David sur la tête de l'impie et sanguinaire fille de Jésabel?) Comment pourrions-nous lui substituer un autre souverain sans être injuste et inconsidéré? (*Il est donc vrai que votre Sainteté a fait une action injuste et inconsidérée, lorsqu'elle a substitué Napoléon-Buonaparte à Louis XVIII.*)

Voilà, éminentissime frère, les prétentions du gouvernement français, avec les décisions dont nous les avons accompagnées : elles nous préparent un travail bien épineux; et, malgré les menaces que l'on nous fait, nous assurons, et nous déclarons, avec une égale constance, que nous ferons tous les sacrifices qui pourraient tourner à l'avantage de la religion et du Saint-Siége.

On vient de s'emparer militairement des états de l'Église, et nous sommes déjà environnés des individus d'une nation qui naguères nous a donné tant de preuves de dévouement, de respect et d'attachement à notre personne et à la religion. On nous dit, d'un ton

menaçant, que nous devons nous attendre à voir un nouveau souverain dans ces états; et on laisse à notre volonté le choix du lieu où il nous plaira de nous transférer, pourvu que ce soit hors de nos provinces chéries; et tout cela, pour punir notre résistance à tant d'injustes prétentions.

Dieu éternel! vous qui connaissez le cœur des hommes, et en découvrez les secrets les plus cachés, de grâce, ayez pitié de nous, mais encore plus d'une nation plongée dans les ténèbres, et aveuglée par les erreurs qui entraînent son cœur! Nous nous offrons nous-mêmes en sacrifice; et si, pour expier sa faute, notre sang était nécessaire, nous ne refusons pas de le répandre; nous nous prosternons à vos pieds sacrés; nous implorons vos saintes bénédictions sur nous, afin d'être rempli de force, et de persister dans la sainte résolution, ou plutôt tout souffrir que de perdre une si grande portion de notre troupeau dispersé et abandonné de vous. Nous remettons entre vos mains la défense de la religion catholique : frappez; oui, frappez le pasteur; mais pardonnez aux brebis que nous plaçons sous votre sauve-garde, et maintenez-les réunies à vous; que vos divines plaies, ô grand Dieu, soient notre asile et notre sûreté; votre sang

8..

notre tranquillité ; votre mort notre exemple.

Et vous, notre cher fils et éminentissime frère, recevez cette circulaire qui vous est adressée, comme un témoignage de notre sollicitude paternelle, et de la considération que nous avons pour vous. Pendant que nous songeons à soulager nos maux, en vous en faisant connaître la source, nous vous prions de vous unir à nous dans vos prières, afin que, par sa grâce, Dieu nous accorde une constance inébranlable à soutenir la religion, la justice et la vérité : rappelons-nous toujours que les Français n'ont pas été les premiers persécuteurs de la religion de J.-C. et de son vicaire sur la terre, et que nous ne serons pas les premiers martyrs, si Dieu nous fait la grâce de verser notre sang pour elle. Nous vous donnons notre bénédiction apostolique.

P. P. VII.

Si Dieu, suivant les desseins de sa justice infinie, permet quelquefois dans son Eglise, que les plus zélés se relâchent, que les plus courageux faiblissent, que les plus éclairés se trompent, que les plus réguliers s'égarent, et que, même les plus grands saints, fassent des chutes plus ou moins criminelles ; sa miséricorde cependant ne les abandonne jamais à leur propre

force, qui n'est que faiblesse, ni à leur volonté, qui n'est qu'incertitude et contradiction. Il leur tend la main, comme à Pierre, dont la foi douteuse et chancelante ramollit les flots de la mer et les fit fléchir sous ses pas. Sa grâce corroborative et puissante, n'est plus tombée goutte à goutte, mais à torrent, dans l'ame de notre souverain pontife Pie VII : Votre Majesté vient de l'entendre, Sire : ce n'est plus un agneau tremblant, faible et docile à la voix menaçante des loups qui l'ont entraîné dans leur repaire ; c'est un lion noble et courageux, prêt à périr, plutôt que de céder à la volonté féroce des tigres qui l'environnent. L'invisible main du Très-Haut le soutient sans doute; et peut-être même est-il instruit par sa voix secrète des épreuves et des maux qu'il doit souffrir : peut-être, comme Nathan au saint Roi prophète, un ange envoyé du ciel au souverain Pontife est-il venu le réveiller et lui porter ces paroles : « *Voilà ce que vous dit le Seigneur : Parce que vous avez fait alliance avec les impies, malgré leur perversité notoire, et leurs trahisons bien connues; malgré l'avertissement salutaire des quarante évêques légitimes de France, vos vénérables frères; malgré ma voix, qui vous disait par la bouche d'Isaïe* (48. 21.) *: Sortez de cette nouvelle Ba-*

bylone! fuyez ces Chaldéens, ces athées; car, en vérité je vous le dis, il n'y a point de paix avec les impies; je vous livrerai dans leurs mains : ils vous insulteront, ils vous persécuteront, ils vous entraîneront hors de la cité sainte : ils vous feront souffrir et peut-être vous lieront les mains pour vous conduire à la mort. — Mais non; moins heureux que votre immortel prédécesseur, Pie VI, vous n'obtiendrez point la palme du martyre, qui est la récompense des vertus inflexibles, et l'héritage des forts : je vous délivrerai, comme Pierre, de la prison, des fers, des mains de vos ennemis confus, et vous ramènerai triomphant au sein de votre capitale chérie.

Parce que vous avez employé deux poids et deux mesures différentes, pour mesurer et peser 1°. les propriétés, les biens, les fondations sacrées et les intérêts de l'Église gallicane et de l'Église romaine; 2°. les serments exigés en faveur de Buonaparte et de la république d'Italie; 3°. les droits de Louis XVIII et ceux de Ferdinand aux trônes de France et de Naples, votre trône temporel vous sera violemment enlevé; et l'usurpateur à qui vous avez transféré la couronne des Bourbons, vous arrachera la vôtre, pour la transférer sur la tête de son fils.—Mais l'usurpation que vous

avez favorisée et celle que vous aurez éprouvée, crouleront ensemble, et je vous rétablirai sur le trône de vos prédécesseurs.

Parce que vous avez chassé de leurs chaires épiscopales, sans procédure et sans jugement, quarante évêques légitimes de France, pour n'avoir pas cru devoir satisfaire à vos demandes, vous serez chassé par les impies de votre chaire pontificale, pour n'avoir pas cru devoir satisfaire à leurs desirs. Vous avez frappé ces pasteurs; et leurs brebis et leurs agneaux ont été dispersés, divisés et persécutés. Je vous frapperai, pasteur des pasteurs, par la main de vos ennemis, et soudain votre troupeau tout entier, vos frères, vos collaborateurs, vos conseillers et vos soutiens, seront dispersés, persécutés et relégués loin de vous. — Mais quand l'heure des restaurations aura sonné, justice vous sera rendue, comme vous la rendrez sans doute à vos victimes : vous remonterez sur votre siége auguste : ils reprendront les leurs des mains qui les ont usurpés; et guéri et puni par la main sévère de l'expérience, vous abjurerez à jamais la doctrine des INNOVATIONS, pour suivre invariablement le principe céleste des LÉGITIMITÉS.

Qu'elle est donc quelquefois étrange et mal-

heureuse la destinée des hommes les plus vertueux, par la fausse application de leurs vertus! La confiance, la pieuse amitié, la longanimité, la condescendance charitable de Pie VII ont été la source de ses malheurs, de ses regrets, de sa honte même; et ses jours de félicité, de mérite et de gloire, ont commencé avec ses jours de tribulation. Depuis février 1808, jusqu'au mois de juin 1809, sa Sainteté fut constamment abreuvée du calice des humiliations et des injures; prisonnier dans son propre palais, il était plus libre que ses geoliers, courbés sous le joug du crime et de la tyrannie de leur maître: accablé d'infirmités et d'années, il était seul plus fort que tous ses persécuteurs réunis: privé de toute autorité dans sa capitale et dans ses états, il était encore plus puissant qu'eux: il pouvait opposer à leurs poignards le glaive exterminateur de la parole sainte: il crut qu'il était temps d'en user; et, comme le grand-prêtre Esdras, tenant en main les foudres de la parole de Dieu, et menaçant un peuple coupable (I. *Esdr.* c. 10), il se leva; et du haut de la chaire pontificale, ouvrant les arsenaux de la colère de Dieu, et de ses foudroyantes excommunications, il prononça l'arrêt suivant à la face de toute la catholicité.

Pie VII, Pape (1).

Pour en perpétuer le souvenir.

« Lorsqu'au jour mémorable du 2 février 1808, les troupes françaises, qui avaient déjà envahi les plus riches provinces de l'état de l'église, fondirent à l'improviste et d'une manière hostile sur la ville de Rome, nous ne pûmes nous persuader qu'un tel attentat dût être uniquement attribué aux motifs politiques et militaires que les usurpateurs affectaient de répandre dans le public, soit qu'ils prétextassent l'intention de se défendre ici, et de préserver de l'ennemi le territoire romain; soit qu'ils voulussent tirer vengeance de notre fermeté et de notre constance à refuser notre adhésion à certaines propositions faites par le gouvernement français. Nous vîmes bien que l'on avait d'autres desseins que des précautions militaires, et analogues aux circonstances, ou qu'un prétexte de ressentiment contre nous. Nous vîmes bien que l'on voulait reproduire et arracher à l'obscurité des ténèbres ces projets d'astuce et d'impiété, non étouffés, mais du

(1) Cette pièce est traduite du latin, et a été publiée à Rome au mois d'octobre 1809.

moins faiblement comprimés, lesquels ont été conçus par ces hommes trompeurs, séduits par une vaine philosophie, et qui, depuis long-temps, ont juré la ruine de notre sainte religion, en établissant des sectes de perdition. Nous vîmes bien que, dans notre humble personne, on attaquait, on assiégeait, on voulait prendre de force le siége sacré du prince des apôtres, dont la chute, s'il avait pu s'écrouler, aurait nécessairement entraîné celle de l'Eglise catholique, érigée sur lui par son divin fondateur, comme sur un roc inexpugnable.

» Nous pensions autrefois, nous espérions qu'instruit par l'expérience de tous les maux dont la plus puissante des nations avait été la victime, pour avoir lâché la bride à l'impiété et au schisme, le gouvernement français, recueillant le suffrage unanime de la très grande majorité des citoyens, était bien véritablement et sincèrement persuadé qu'enfin il importait à sa sûreté et au bonheur public de rétablir de bonne foi le libre exercice de la religion catholique, et de s'en déclarer le protecteur spécial. Encouragé par cette idée, par cet espoir, dès que nous avons entrevu la moindre apparence de pouvoir réparer les pertes de l'Eglise de France, l'univers est témoin de l'empressement avec lequel nous, qui, sans aucun mérite de

notre part, exerçons sur la terre le ministère du Dieu de paix, nous nous sommes prêté à des négociations pacifiques; et combien il en a coûté à nous et à l'Eglise, pour les amener au résultat qu'il était permis d'en attendre!

» Mais, ô Dieu tout-puissant! combien nos espérances ont été trompées! (*Elles ne l'auraient pas été, si vous eussiez voulu écouter nos évêques légitimes, vos frères, qui connaissaient mieux que vous les principes, l'astuce, et les intentions perfides du gouvernement français.*) Quels ont été les fruits de tant d'indulgence, de tant de libéralité de notre part! Dès la promulgation de ce concordat, nous avons été forcé de nous écrier avec le prophète : voilà que les plus grandes amertumes sont mêlées aux douceurs de la paix. (*Parce que c'était une paix faite avec les impies.*) Et certes, nous n'avions point dissimulé ces amertumes, lorsque, dans l'allocution prononcée en consistoire, le 24 mai 1802, nous déclarâmes à l'Eglise et à nos frères, les cardinaux, qu'en proclamant le concordat, on y avait ajouté plusieurs articles dont nous n'avions pas la moindre connaissance, et contre lesquels nous avions sur-le-champ réclamé. En effet, ces articles non-seulement ôtent au culte catholique, dans l'exercice de ses principales

et plus importantes fonctions, une liberté qui, dès le commencement des négociations, en avait été déclarée, convenue, et solennellement jurée comme la base et le fondement; mais encore quelques-uns attaquent de front la doctrine même de l'Evangile. Tel a été à peu près le résultat du traité que nous avons conclu avec le gouvernement de la république italienne; ces mêmes articles, par la plus insigne mauvaise foi, ayant été interprétés d'une manière aussi arbitraire que perverse, quoique nous eussions mis tous nos soins à ne laisser aucun prétexte d'interprétation perverse et arbitraire dans nos conventions.

» Ainsi furent méprisées et violées les clauses de l'un et l'autre concordat, surtout celles qui avaient été établies en faveur de l'Eglise : ainsi la puissance spirituelle fut soumise aux caprices de la puissance séculière ; et, bien loin que ces divers traités aient produit les heureux effets que nous espérions, nous avons eu au contraire à gémir sur les maux et les pertes toujours cuisantes de l'Eglise de J.-C. (*Il ne fallait pas en gémir, il fallait les guérir et les réparer, en annulant et révoquant vos concordats.*)

» Nous ne ferons point ici l'énumération de tous ces maux ; ils sont assez notoires, et

ont excité les larmes de tous les gens de bien: nous les avons d'ailleurs assez détaillés dans nos deux allocutions consistoriales du 16 mars et du 11 juillet 1808 ; et nous avons pourvu, autant que nous l'avons pu, dans ces tristes conjonctures, à ce qu'elles parvinssent à la connaissance du public. Tout le monde y connaîtra, toute la postérité y verra quelles ont été notre conduite et notre façon de penser au sujet des prétentions audacieuses du gouvernement français, sur des choses qui appartiennent à l'Eglise : on reconnaîtra combien il a fallu de longanimité et de patience de notre part pour garder aussi long-temps le silence: car, soutenus par l'amour de la paix, et par la ferme espérance qu'enfin nous verrions un remède et un terme à tant de maux, nous différions de jour en jour d'élever publiquement notre voix apostolique : oui, la postérité saura quelles ont été nos peines et notre sollicitude ; combien, par nos actions, nos prières, nos supplications, nous avons fait de continuels efforts pour guérir les plaies faites à l'Eglise; et combien nous avons imploré le ciel pour qu'elle n'en reçût pas de nouvelles. Mais nous avons épuisé en vain toutes les ressources que nous ont suggérées l'humilité, la modération et la douceur : en vain, jusqu'à présent, nous avons

essayé de défendre les droits et les intérêts de l'Eglise près de celui (*Buonaparte*) qui avait formé, avec les impies, le complot de la détruire entièrement; près de celui qui n'avait fait un pacte d'amitié avec elle que pour la mieux trahir, qui n'avait feint de devenir son protecteur que pour l'opprimer plus sûrement. (*C'est précisément ce que vous avaient dit vos évêques légitimes*).

Long-temps et plus d'une fois on nous donna les plus flatteuses espérances, afin de déterminer notre voyage en France: ensuite on commença à éluder nos déclarations par des détours adroits, des subterfuges et des réponses astucieuses qui nous étaient faites soit pour nous tromper, soit pour traîner les discussions en longueur: enfin, n'ayant plus aucun égard à nos observations, à mesure que le temps approchait de mettre à exécution les projets tramés d'avance contre le Siége et la sainte Église de J.-C., on a pris le parti de nous éprouver, de nous fatiguer par des demandes toujours nouvelles, et surtout toujours indiscrètes ou captieuses; demandes dont la nature prouvait assez que l'on voulait nous placer dans l'alternative de deux choses également nuisibles et funestes à l'Eglise et à notre siége apostolique, de trahir honteusement notre ministère, en

adhérant, ou de fournir un prétexte à une guerre ouverte contre nous, en refusant.

Comme nous n'avons pu consentir à ce qu'on nous demandait, parce que notre conscience s'y opposait, de-là un motif pour envoyer des troupes dans cette ville sainte, traitée en ennemie, pour s'emparer du château St.-Ange, pour placer des corps de-garde dans les rues et les places publiques, pour investir d'infanterie et de cavalerie le palais Quirinal que nous habitons, et braquer des canons contre notre appartement. Pour nous, rassuré par ce Dieu en qui nous pouvons tout, soutenu par la conviction de nos devoirs, nous ne fûmes ni ému ni troublé par cet appareil de guerre aussi terrible qu'inattendu ; et conservant, comme il convenait, notre ame calme et tranquille, nous célébrâmes les divins mystères avec les cérémonies usitées en la solennité de ce saint jour (la Purification, 2 février), sans que la crainte, la négligence ou l'oubli, nous fissent rien omettre de ce que l'importance de nos fonctions exigeait en pareille conjoncture.

» Nous nous souvenions, avec St. Ambroise, que le saint homme Naboth avait reçu l'ordre du Roi de céder la vigne qu'il possédait, afin qu'on l'arrachât et qu'on la remplît de légumes ; mais que Naboth avait répondu : *Dieu*

me garde de livrer l'héritage de m es pères
De là nous avons jugé combien moins il nous était permis de livrer un héritage aussi sacré, aussi antique, c'est à-dire le domaine de notre saint siége, possédé pendant une longue suite de siècles, non sans une protection visible de la Providence, par les souverains pontifes nos prédécesseurs (*Comment avez-vous donc pu livrer si facilement celui de l'Église gallicane, et même celui des émigrés français, par le ministère de votre légat, le cardinal Caprara?*); nous avons jugé que nous ne pouvions consentir, sans mot dire, à ce qu'on s'emparât de la capitale du monde catholique, pour y renverser et anéantir la forme sacrée du gouvernement que J.-C. a laissé à son Église, et qu'il a réglé selon les canons dictés par son St.-Esprit, et cela afin d'y substituer un code opposé ouvertement aux sacrés canons, et même aux préceptes de l'Évangile; afin d'y introduire, suivant l'usage, un nouvel ordre de choses, qui tend évidemment à mêler et confondre avec l'Église catholique toutes les sectes et tous les genres de superstitions. (*Et tout cela, vous l'avez laissé faire en France.*)

» Naboth donna son sang pour défendre sa vigne : pouvions-nous donc, quoi qu'il dût nous arriver, ne pas défendre des droits et des pro-

priétés que nous nous sommes engagé, par le serment le plus solennel, à maintenir de tout notre pouvoir? Ne fallait-il pas garantir la liberté du siége apostolique, si intimement liée avec la liberté et les intérêts de l'Eglise universelle? Car les événements présents, sans qu'il soit besoin d'autres, prouvent, démontrent assez combien cette principauté temporelle était convenable et même nécessaire au chef suprême de l'Église, pour lui assurer l'exercice libre et paisible de cette autorité spirituelle dont Dieu l'a investi par toute la terre. Aussi, malgré que l'éclat des richesses et la puissance du rang suprême n'aient jamais eu pour nous des charmes particuliers, quelqu'éloigné que nous fussions de les desirer, et par notre goût personnel, et par les devoirs de l'institut respectable dans lequel nous sommes entré dès la plus tendre jeunesse, et que nous avons toujours chéri, néanmoins nous nous sommes vu tellement engagé par les obligations de notre état, que, dès le jour même du 2 février 1808, malgré la position critique où nous nous trouvions, nous fîmes publier, par le cardinal, notre secrétaire d'état, une protestation solennelle dans laquelle nous exposâmes la cause de nos tribulations, et notre intention ferme de main-

tenir dans toute leur intégrité les droits du siége apostolique.

» Cependant les usurpateurs, ne gagnant rien par les menaces, résolurent d'employer contre nous une autre tactique : ils essayèrent, par un genre de persécution plus lent, plus pénible, et par conséquent plus cruel, d'affaiblir insensiblement notre courage, qu'ils n'avaient pu ébranler par une terreur soudaine. Aussi, depuis le 2 février, époque de notre captivité dans ce palais, à peine s'est-il écoulé un seul jour qui n'ait été marqué par quelque nouvel outrage contre le Saint-Siége, ou par quelque chagrin à dévorer au fond de notre cœur.

» Tous les soldats qui servaient à maintenir l'ordre et la discipline dans l'état, nous ont été enlevés et incorporés aux troupes françaises : nos gardes du corps eux-mêmes, l'élite de la noblesse, ont été conduits à la citadelle, et les uns y ont été détenus pendant plusieurs jours, les autres ont été licenciés et dispersés. Des corps-de-garde ont été placés aux portes de la ville et dans les endroits les plus importants : les bureaux de la poste aux lettres, ainsi que toutes les imprimeries, surtout celle de notre chambre apostolique et de la congrégation de la Propagande, sont devenues subordonnées à

la force et au caprice militaire : bien plus, on nous a ôté la liberté, soit de faire imprimer, soit de communiquer par lettres l'expression de notre volonté : on a bouleversé et entravé la marche des administrations et des tribunaux ; on a engagé nos sujets par fourberie, par ruse, et par toute sorte d'artifices, à grossir le nombre de cette troupe rebelle à son prince et soi-disant civique : on a vu tout ce qu'il y avait d'hommes audacieux et corrompus, arborer la cocarde tricolore, ou française, ou italienne, et, s'en parant comme d'un bouclier, se porter, comme des furieux, çà et là, isolément ou par bande, se livrant impunément à toutes sortes d'attentats contre les ministres de l'Église, contre le gouvernement, contre tous les gens de bien, suivant leurs passions, ou l'impulsion qui leur avait été donnée.

» Malgré nos réclamations, on se mit à imprimer à Rome des journaux ou feuilles périodiques que l'on fit circuler parmi le peuple et dans l'étranger : on les remplissait de temps à autre d'invectives, de reproches et de calomnies contre la puissance même et la dignité pontificale. Plusieurs de nos déclarations de la plus haute importance, signées de notre main, ou de celle de notre ministre, et affichées par notre ordre dans les lieux accoutumés, ont été

arrachées, lacérées et foulées aux pieds par une vile horde de satellites, au milieu de l'indignation et des gémissements de tous les gens de bien. Une jeunesse sans expérience, des citoyens de toutes classes ont été invités, entraînés, aggrégés à des assemblées suspectes, sévèrement prohibées par les lois civiles et ecclésiastiques, et même sous peine d'anathème, par nos prédécesseurs, Clément XII et Benoît XIV. Nos ministres et la plupart de nos officiers, recommandables par leur intégrité et leur fidélité, tant dans Rome que dans les provinces, ont été tourmentés, incarcérés, transportés au loin : on a fait avec violence perquisition des papiers et écrits de toute espèce, dans les bureaux des magistrats du Saint-Siége, sans en excepter le cabinet et le portefeuille de notre premier ministre : trois fois nous avons remplacé notre premier ministre secrétaire d'état, et trois fois il a été enlevé de notre palais : enfin la plus grande partie des cardinaux de la sainte Église romaine qui restaient près de nous, comme nos coopérateurs, ont été, à main armée, arrachés de notre sein, et envoyés en exil.

» Tous ces attentats, et beaucoup d'autres commis avec une audace effrénée par les usurpateurs contre toutes les lois divines et hu-

maines, sont trop connus du public pour qu'il soit besoin de nous arrêter à les exposer et à en faire l'énumération : nous n'avons pas manqué chaque fois de faire entendre nos plaintes avec force et courage, selon les obligations de notre ministère, pour ne pas paraître adhérer à ces désordres, ou les autoriser en quelque manière. Ainsi, déjà dépouillé de presque toute notre dignité, privé du soutien de notre autorité, dépourvu de tout secours pour remplir l'étendue de notre ministère, et surtout partager notre sollicitude entre toutes les églises ; enfin, fatigué, tourmenté, accablé par toute sorte d'outrages, de terreurs et de chagrins, nous sommes entravé chaque jour de plus en plus dans l'exercice de notre double puissance spirituelle et temporelle ; et, si nous en avons encore jusqu'à ce moment conservé quelqu'ombre, quelqu'apparence, nous le devons, après la grâce de Dieu tout-puissant, dont la providence nous a donné tant de marques de protection, nous le devons à notre fermeté, à la prudence de nos officiers qui sont encore en place, à la fidélité de nos sujets, enfin, à la piété des fidèles.

» Mais si, dans Rome et les contrées limitrophes, notre puissance temporelle avait encore un vain fantôme d'autorité, elle avait été

totalement anéantie dans les provinces florissantes d'Urbin, de la Marche et de l'Ombrie : et comme nous n'avons pas manqué de protester solennellement contre cette usurpation sacrilége de tant de pays appartenant à l'Eglise, nous n'avons pas non plus négligé de prémunir nos très chers sujets contre les séductions d'un gouvernement injuste et illégitime, en donnant à nos vénérables frères, les évêques de ces provinces, toutes les instructions nécessaires.

» Combien ce même gouvernement a peu tardé ! combien il s'est empressé de réaliser tout ce que, dans nos instructions, nous avions pressenti que l'on devait attendre de sa religion ! Le patrimoine de J.-C. envahi et pillé (*comme en France*), les monastères détruits (*comme en France*), les vierges du Seigneur chassées de leur cloître (*comme en France*), les temples profanés (*comme en France*), le frein ôté à la licence (*comme en France*), la discipline ecclésiastique et les saints canons méprisés (*comme en France*), un code et des lois opposés, non-seulement aux canons, mais encore aux maximes de l'Évangile et au droit divin, publiés et mis en activité (*comme en France*), le clergé avili et persécuté (*comme en France le clergé non concordataire*), le pouvoir des évêques subordonné à la

puissance séculière (*comme en France les évêques concordataires*), leur conscience mise aux épreuves les plus violentes (*certes*, *pas en France*), eux mêmes chassés de leurs sièges et déportés(1) (*comme en France les évêques légitimes*), enfin, mille autres attentats sacriléges et inouïs, dirigés, dans ces provinces, (*comme en France*) contre la liberté, l'indépendance et la doctrine de l'Église, ainsi que cela avait eu lieu dans tous les autres endroits tombés au pouvoir de ce gouvernement: voilà, voilà les gages de son amitié ; voilà les preuves éclatantes de ce zèle admirable pour la religion catholique, qu'il ne cesse encore de promettre et de prôner partout.

» Pour nous, rassasié d'amertumes de la part de ceux de qui nous devions le moins en attendre, affligé autant qu'il est possible de l'être, nous gémissons moins sur notre situation présente que sur le sort futur de nos persécuteurs. Car, si le Seigneur s'est mis un peu en colère contre nous, pour nous châtier et nous corriger, il se réconciliera de nouveau

---

(1) Les cardinaux et les évêques Joseph Doria Panfili, Ant.-Marie Doria, Braschi, Dugnani, Lita, Scotti, Galeppi, Gavalli Roverella, della Somaglia, Saluzzo, Pignatelli, Gabrielli, Antonelli, Arezzo, Cavalchini, Guardoqui, Bardaxi.

avec ses serviteurs : mais, comment celui qui est l'auteur de tous les maux dont l'Eglise est accablée, évitera-t-il la main de Dieu ? (II. *Macc.* 7) Non, le seigneur n'exceptera personne, ni ne respectera la grandeur de qui que ce soit, parce qu'il a fait les grands comme les petits : mais les plus grands sont menacés des plus grands supplices. (*Sap.* 6.) Plût à Dieu que nous pussions, aux dépens même de notre vie, procurer le salut à nos persécuteurs que nous avons toujours chéris, que nous chérissons encore sincèrement, et les sauver de la réprobation éternelle ! plût à Dieu qu'il nous fût permis de ne pas sortir de cet esprit de charité, de cet esprit de douceur que nous tenons également de la nature et de notre volonté constante ? Que ne pouvons-nous, comme nous l'avons fait jusqu'à ce moment, laisser dans le repos cette verge que le roi des pasteurs, en nous confiant la garde des troupeaux de son domaine universel, nous a mise entre les mains, dans la personne de St.-Pierre, autant pour corriger et punir les brebis égarées et obstinées dans leur égarement, que pour imprimer aux autres une leçon et une terreur salutaire !

» Mais le temps de la douceur est passé : personne, à moins de fermer les yeux à la lu-

mière, ne peut ignorer où aboutissent tant d'attentats, le dessein qui les a conçus, les suites qui en résulteront, si l'on n'emploie à temps tous les moyens possibles de les prévenir. D'ailleurs, tout le monde voit bien qu'il ne nous reste plus aucun espoir que les auteurs de tant de maux puissent jamais être touchés de nos avis et de nos conseils, ou que nos prières et nos réclamations puissent les disposer plus favorablement envers l'Eglise. Depuis long-temps ils ont fermé l'oreille et le cœur à toutes nos observations, et ils ne répondent qu'en accumulant injure sur injure : comment peut-il se faire qu'ils obéissent à l'Eglise comme des enfants à leur mère ; qu'ils écoutent sa voix comme des disciples celle de leur maître, eux qui entreprennent tout, mettent tout en mouvement, emploient tous leurs efforts pour réduire l'Eglise à l'état d'un esclave vis-à-vis d'un maître impérieux, et pour l'anéantir après l'avoir soumise ?

» Si nous ne voulons pas être accusé d'indifférence et de lâcheté, ou même d'avoir abandonné honteusement la cause du Seigneur, il ne nous reste plus qu'à faire taire toute considération humaine, et toute prudence charnelle, pour mettre en pratique ce précepte de l'Evangile : *S'il refuse d'écouter l'Eglise, qu'il*

soit pour vous comme un païen et un publicain. (*Qu'il soit permis de le répéter ; voilà ce que votre Sainteté, sans écouter pendant sept ans les* CONSIDÉRATIONS HUMAINES *et* LA PRUDENCE CHARNELLE, *aurait dû faire, dès qu'en 1802 elle vit la liberté de l'Eglise et la doctrine même de l'Evangile violées et attaquées de front par le concordat, et ses réclamations sur ce point, audacieusement rejetées et méprisées : le souverain conservateur du trésor de la foi aurait alors épargné bien des maux à l'Eglise et, marchant sur les pas fermes de Pie VI, il aurait couvert de gloire son pontificat, et ses ennemis de confusion.*) Que nos persécuteurs apprennent donc une fois que la loi de J.-C. les a soumis à notre autorité et à notre trône ; car nous aussi nous portons le sceptre, et nous pouvons dire que notre puissance est bien supérieure à la leur, à moins qu'on ne veuille que l'esprit le cède à la chair, et que les intérêts du ciel passent avant ceux de la terre.

» Jadis tant de souverains pontifes, illustres par leur science et leur sainteté, ont été forcés, parce que la cause de l'Eglise l'exigeait, d'en venir à de pareilles extrémités contre les princes et les rois rebelles, seulement pour un ou deux de ces crimes que les saints canons

punissent d'anathème : craindrons-nous donc de suivre enfin leur exemple ? (*contre un apostat usurpateur qui n'est ni roi ni prince légitime.*) Après tant de forfaits et de sacriléges si énormes, si atroces, si répandus partout, si universellement notoires, n'avons-nous pas à craindre au contraire d'être accusé d'inertie et de lenteur (*c'est la vérité ; tu dixisti*) plutôt que de témérité et de précipitation, dans une cause surtout où le dernier attentat, porté à notre puissance temporelle, et qui met le comble à tous les autres, (*sans être aussi grand qu'eux ; car le crime de violer et d'attaquer de front la liberté de l'Eglise, et la doctrine même de l'Evangile, mérite bien plus l'anathème, que celui d'usurper une puissance temporelle*) nous avertit que bientôt il ne nous sera plus libre de remplir cet **important devoir de notre ministère apostolique.**

» A CES CAUSES, *par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle de saints apôtres, Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que tous ceux qui, après l'invasion de Rome et du territoire ecclésiastique, après la violation sacrilége du patrimoine de St. Pierre, prince des apôtres, commise par les troupes françaises, (attentats qui ont excité nos justes plaintes, dans les deux allocutions*

consistoriales ci-dessus mentionnées, dans plusieurs protestations et réclamations publiées par nos ordres), *ont violé dans ladite ville et sur le territoire de l'Eglise, les immunités ecclésiastiques; tous ceux qui ont agi contre les droits même temporels de l'Eglise et du Saint-Siège; tous ceux qui leur en ont donné l'ordre* (Buonaparte); *tous leurs fauteurs, conseillers ou adhérents; tous ceux enfin qui ont facilité l'exécution de ces violences ou les ont exécutées par eux-mêmes, ont encouru* L'EXCOMMUNICATION MAJEURE, *et autres censures et peines ecclésiastiques portées par les saints canons et constitutions apostoliques, par les décrets des conciles généraux, et notamment du saint concile de Trente* (Sess. 22. c. 18.); *et au besoin nous les* EXCOMMUNIONS *et* ANATHÉMATISONS *de nouveau: nous les déclarons par-là même déchus de tous privilèges et indults accordés de quelque manière que ce soit, tant par nous que par nos prédécesseurs: nous voulons qu'ils ne puissent être déliés ni absous de ces censures par personne autre que nous-même ou notre successeur* (*excepté néanmoins à l'article de la mort; car, en cas de convalescence, ils retombent sous les censures*)*: nous les déclarons incapables et inhabiles à recevoir*

l'absolution, jusqu'à ce qu'ils aient publiquement rétracté, révoqué, cassé et annulé tous leurs attentats, qu'ils aient pleinement et effectivement rétabli toutes choses dans leur premier état, et qu'au préalable ils aient satisfait, par une pénitence proportionnée à leurs crimes, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous. C'est pourquoi nous statuons et déclarons par la teneur des présentes que, non-seulement les coupables dont il est fait mention spéciale, mais encore leurs successeurs aux places qu'ils occupent, ne pourront jamais, en vertu des présentes, ni de quelque autre prétexte que ce soit, se croire exempts et dispensés de rétracter, révoquer, casser et annuler tous leurs attentats, ni de satisfaire réellement et effectivement au préalable et comme il convient, à l'Eglise, au Saint-Siège et à nous : nous voulons au contraire que pour le présent et pour l'avenir, cette obligation conserve sa force, si jamais ils veulent obtenir le bienfait de l'absolution.

» Étant de notoriété publique, qu'on ne peut en sûreté répandre les présentes lettres partout, et principalement dans les lieux où il serait le plus important qu'elles fussent connues (*en France, à Paris*), nous voulons que des exemplaires en soient, selon l'usage, pu-

bliés et affichés aux portes de l'Église de Latran, et de celle de S. Pierre, ainsi qu'à la chancellerie apostolique, dans la grande cour au mont Citorius, et à l'entrée du champ de Flore ; et qu'ainsi publiées et affichées, tous et chacun de ceux qu'elles concernent, aient à s'y conformer comme si elles leur eussent été intimées individuellement et nommément.

» Nous voulons que les copies manuscrites ou imprimées de ces lettres, pourvu qu'elles soient signées par un notaire public, et revêtues du sceau de quelque personne constituée en dignité ecclésiastique, méritent dans tous les pays du monde, tant en jugement que hors de jugement, la même foi et la même confiance que l'inspection même de la minute des présentes.

» Donné à Rome, à Sainte Marie majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 10 juin 1809, et l'an Xme. de notre pontificat.

» PIE VII, PAPE. »

Le lendemain, 11 juin 1809, la notification de cette excommunication fut faite à Rome, au nom du Pape, en ces termes ; et des copies en furent envoyées en France : le vertueux abbé d'Astros en reçut une, eut le courage de la publier, et mérita, par-là, quel-

que temps d'emprisonnement et de persécution. Plusieurs évêques concordataires en reçurent aussi, et se turent.

NOTIFICATION.

PIE VII, *Pape.*

« Par l'autorité du Dieu tout puissant, des SS. Apôtres Pierre et Paul, et par la nôtre, nous déclarons que vous, Napoléon Buonaparte, et tous vos coopérateurs, d'après l'attentat que vous venez de commettre, avez encouru l'excommunication (comme l'ont annoncé nos bulles apostoliques, qui, dans des occasions semblables, s'affichent dans les lieux accoutumés de cette ville). Nous déclarons anssi avoir encouru l'excommunication, tous ceux qui, depuis la dernière invasion violente de cette ville, qui eut lieu le 2 février de l'année dernière, ont commis, soit dans Rome, soit dans l'État ecclésiastique, les attentats contre lesquels nous avons reclamé, non-seulement dans le grand nombre des protestations faites par nos secrétaires d'état, qui ont été successivement remplacés, mais encore dans nos allocutions consistoriales des 14 mars et 11 juillet 1808. Nous déclarons également excommuniés tous ceux qui ont été les manda-

taires, les fauteurs, les conseillers, et quiconque aurait coopéré à l'exécution de ces attentats, ou les aurait commis lui-même.

» Donné à Rome, à Sainte Marie majeure, le 11 juin 1809, et l'an Xme. de notre pontificat. »

† *A la place du sceau.*

PIE VII, *Pape.*

Après cet acte de justice trop long-temps différé, Votre Majesté doit être persuadée que les persécuteurs du Souverain Pontife envoyèrent de Paris l'ordre positif d'en tirer une vengeance éclatante, et de s'assurer de sa personne sacrée. Sa Sainteté ne se le dissimulait pas : seule, en prière dans son palais, comme notre divin Sauveur au jardin des Oliviers, elle se préparait à ce cruel et dernier sacrifice : et, dès qu'elle vit s'approcher le jour de son accomplissement, elle fit entendre à son peuple ces sublimes et mémorables adieux.

PIE VII,

A ses fidèles sujets, et à son troupeau particulier et bien aimé. (Traduit de l'Italien.)

« Dans les fâcheuses extrémités où nous sommes réduit, nous versons des larmes d'at-

tendrissement, et nous bénissons Dieu, le Père éternel de N. S. J. C., le Père des miséricordes, le Dieu de toute consolation, de ce qu'il nous donne un soulagement bien doux en voyant arriver en notre personne ce que son divin fils, notre Rédempteur, annonça autrefois à S. Pierre, le chef des apôtres, dont nous sommes le successeur, quoiqu'indigne, quand il lui disait : *lorsque vous serez dans un âge avancé, vous étendrez les mains; un autre vous ceindra et vous conduira où vous ne voudrez point aller.*

» Nous savons néanmoins, et nous déclarons qu'étant en paix avec tout le monde, et même priant sans cesse pour la paix entre tous les princes, on ne peut, sans un acte de violence, nous arracher de la ville de Rome, notre pacifique et légitime résidence, parce qu'elle est la capitale de nos états, le siége spécial de notre sainte Église romaine, et le centre universel de l'unité catholique, dont, par la divine providence, nous sommes, sur la terre, le modérateur et le chef.

» Nous livrons donc avec résignation nos mains pontificales à la force qui nous les lie, pour nous entraîner ailleurs; et toutefois nous déclarons, les auteurs de cet attentat, responsables envers Dieu de tout ce qui peut en ré-

sulter. De notre côté, nous ne formons qu'un desir, nous ne donnons qu'un conseil, qu'un ordre à nos fidèles sujets, à notre cher et bien aimé troupeau de l'Église catholique, c'est d'imiter avec ferveur la conduite des fidèles du premier siècle, à une époque où S. Pierre était renfermé dans une étroite prison, et où l'Église ne cessait d'adresser pour lui ses prières au Seigneur.

» Successeur, malgré notre indignité, de ce glorieux apôtre, nous aimons à croire que tous nos enfants bien-aimés rendront à leur tendre et commun Père ce charitable devoir, qui sera peut-être le dernier : et nous, en récompense, nous leur donnons, de toute l'effusion de notre cœur, notre bénédiction apostolique. »

De notre palais Quirinal, le 6 juillet 1809.

Place ✝ *du sceau.*

Pie vii, *Pape.*

En effet, dans la nuit du 5 au 6 juillet 1809, à une heure du matin, un détachement considérable de la garnison française à Rome, se porta en silence vers le palais Quirinal, d'où le saint Père n'était point sorti depuis la première invasion des états de l'Eglise, et l'in-

vestit de toutes parts. Tandis qu'une partie escaladait les murs du jardin de ce palais, une autre escaladait le côté du palais occupé par les gens qui composent la maison du pape. Après une heure, ou cinq quarts d'heure de tentatives, les soldats sont parvenus à entrer, ayant à leur tête le général Radet. On s'est porté d'abord sur le corps-de-garde des Suisses, pour les désarmer, en cas de résistance : ils n'étaient que trente-huit; et leur colonel, ayant demandé au Saint Père s'il fallait opposer la force à la force, avait reçu pour réponse que la résistance étant inutile, il devait céder et laisser désarmer ses soldats. C'est pourquoi, sur la réquisition du général français, les Suisses ont mis bas les armes et se sont laissé renfermer dans leur corps-de-garde.

Après le désarmement des Suisses, le général Radet monte aux appartements du pape, le chapeau sous le bras : il entre dans la pièce qu'occupait le souverain Pontife, avec un peloton de soldats qui avaient le chapeau sur la tête. Il paraît que cette nuit-là le Saint-Père ne s'était point couché : le général le trouva à son bureau, revêtu des habits qu'il porte quand il sort, c'est-à-dire, rochet, camail et étole; le pape était occupé à écrire (*peut-être ses*

adieux paternels à son troupeau); le général s'approche pour lui signifier l'ordre qu'il était chargé de remplir : *Pourquoi venez-vous troubler ma demeure*, lui dit le Saint-Père, en le regardant avec dignité? *Que voulez-vous?* A ces mots, les soldats, qui jusqu'alors étaient restés couverts, ôtent tous en même temps leurs chapeaux. Le général Radet déclare au pape qu'il vient lui proposer, de la part du gouvernement français, de consentir à l'abdication de sa souveraineté temporelle, saus qu'il fût question de la bulle d'excommunication; et il ajoute qu'à cette condition, il pourra rester tranquille à Rome. Le Saint-Père, levant les yeux au ciel, et le montrant de la main, répond au général : *Je n'ai agi en tout, qu'après avoir consulté l'Esprit-Saint;* (E MI TAGLERETE PIU TESTO IN PEZZETTI) *et vous me mettrez en pièces plutôt que de me faire rétracter ce que j'ai fait*. Dans ce cas, lui dit le général, j'ai ordre de vous emmener hors de Rome. A ces mots, le pape se lève; et, sans prendre autre chose que son bréviaire, qu'il met sous son bras, il s'avance vers la porte, en s'appuyant de la main sur le cardinal Pacca, son secrétaire-d'état, qui s'était rendu dans son appartement en grand costume : on les condui-

sit à la porte qu'on avait enfoncée ; et là se trouve une voiture dans laquelle on les fait monter.

Quelques Romains, qui demeurent près du palais Quirinal, réveillés par le bruit, avaient ouvert leurs portes pour savoir ce qui se passait ; mais on les obligea aussitôt de se renfermer chez eux.

Le pape, avant de monter en voiture, donna sa bénédiction à la ville de Rome. On fit monter à côté de lui le cardinal Pacca, et l'on ferma la voiture, de manière que personne ne pût les apercevoir. Ils sortirent par la porte Salura, qui est à peu de distance du palais Quirinal : la rue qui y conduit, étant peu fréquentée, semblait plus favorable au succès d'un enlèvement secret. Il était à peu près trois heures du matin : la voiture, environnée de soldats, a été conduite hors des murs, à la porte du Peuple, où vient aboutir la route de Florence. On y avait préparé des chevaux de poste, qui furent attelés sur-le-champ, et la voiture partit sous une escorte de gendarmes, avec le général Radet, qui était assis sur le siége.

Les postillons romains reçurent ordre de faire la plus grande diligence possible. Arrivés à la Horta, premier relai de cette route, ces

postillons, dans une affliction profonde, et les larmes aux yeux, vont se jeter aux pieds du Saint-Père, et lui demandent sa bénédiction ; il la leur donne avec l'air de douceur et de bonté qui le caractérise, et il leur dit : *Corraggio e orazzione ;* ayez du courage, et priez. Le général, voyant l'émotion que ce peu de paroles produisait sur les spectateurs attirés par la curiosité, se hâta de faire partir la voiture, que l'on tint très exactement fermée pendant la route, malgré la chaleur, à laquelle le pape est extrêmement sensible. Les postillons romains, à leur retour, avaient encore les larmes aux yeux, en racontant ce qui s'était passé.

La nouvelle de l'enlèvement s'étant promptement répandue dans Rome, on y voyait les habitants dans une consternation profonde, traversant les rues sans se parler, levant à peine les yeux, et donnant les signes d'une véritable douleur. On ne se communiquait cette nouvelle qu'en pleurant, et avec les expressions d'un regret vivement senti ; et un grand nombre de Romains s'était rendu dans les églises, où ils versaient des larmes au pied des autels.

La voiture où était le pape fut conduite en toute hâte aux frontières de Toscane; le jour même de l'enlèvement, elle arriva à Radico-

fani, premier village des états de Toscane, situé sur une montagne très élevée, d'un accès difficile, et éloigné de tout endroit un peu considérable; il était alors dix heures du soir : le pape avait déjà parcouru un espace d'environ 36 lieues de France; et l'on ne s'était arrêté que le temps nécessaire pour changer de chevaux. Malgré les précautions prises pour cacher le passage du Saint-Père, il ne put être ignoré : partout on donnait les marques de l'affliction la plus sincère et la plus profonde.

La fatigue et la chaleur avaient indisposé le pape : il éprouva une colique très violente, et l'on fut obligé de suspendre sa marche jusqu'au lendemain, vendredi, cinq heures du soir, qui fut l'heure à laquelle on se remit en route. Il semble qu'on aurait desiré pouvoir laisser ignorer dans l'auberge, la qualité du personnage qu'on venait d'y descendre, car la précaution fut portée jusqu'à demander des appartements pour *deux cardinaux*; cela ne réussit pas : le pape fut reconnu ; et la nouvelle de son arrivée s'étant répandue dans le village de Radicofani, les habitants accoururent pour le voir, et recevoir sa bénédiction. Le général Radet avait eu soin de faire garder l'auberge par la garnison du pays, et les soldats contin-

rent la multitude et l'empêchèrent d'approcher.

Quelques personnes de la maison du Saint-Père, et entre autres, le prince Doria, grand-maître de la chambre, un prelat, un médecin, et deux *camériens* (valets-de-chambre), ayant obtenu la permission d'aller le rejoindre, étaient partis précipitamment de Rome; ils arrivèrent à Radicofani lorsque le pape y était encore; et après quelques difficultés, le général Radet finit par leur permettre de suivre le pape. On reprit, de Radicofani, la route de Florence, en observant toujours les mêmes précautions. A Sienne, on avait fait placer les chevaux de relai hors la ville; mais le pape fut reconnu par des paysans qui travaillaient près de là : ils s'approchèrent avec un religieux empressement; les soldats les repoussèrent, et la voiture partit. Elle arriva, le samedi 8 juillet, à Poggibousi, où l'on accorda quatre à cinq heures de repos au pape. Les personnes de service dans l'auberge furent seules admises à recevoir sa bénédiction : il ne fut pas permis aux habitants de l'endroit d'approcher.

Au sortir de Poggibousi, la voiture se cassa; et il en résulta une secousse violente, qui fit tomber le général Radet: il se foula le poignet dans sa chute; mais cet accident ne l'arrêta pas.

La même secousse avait causé à sa Sainteté une forte commotion, et malgré cela, on l'obligea de monter dans la voiture du prince Doria, et l'on se remit en marche.

Le même jour, le pape arriva à la Chartreuse de Florence, hors l'enceinte de la ville: il y prit quelques heures de repos ; mais il fut défendu aux religieux de lui parler. On le sépara du cardinal Pacca, à qui l'on fit prendre la route de Bologne, sous l'escorte de quelques gendarmes, tandis que le pape fut emmené, le dimanche matin, par la route de Pise, à Via-Reggio, sur le bord de la mer. C'était alors le sieur Marcotti qui escortait la voiture, en place du général Radet. L'intention du gouvernement était de faire conduire le pape en France par la rivière de Gênes : déjà il était arrivé à Chiavari, lorsque le général Montchoisy, qui se trouva sur son passage, réfléchissant sur les difficultés de la route, sur la fatigue qu'éprouvait le pape, prit sur lui de le faire diriger par Alexandrie, vers le mont Cenis.

Les peuples, instruits de son passage, accoururent en foule pour recevoir sa bénédiction; ils éprouvèrent alors moins de difficultés : ils purent voir le Saint-Père. Arrivé à Alexandrie, il y séjourna deux jours, sans qu'il lui fût

permis de recevoir les personnes qui en témoignaient le desir. On reprit la route du mont Cenis par Turin, en lui faisant toujours garder l'*incognito;* et le cardinal Pacca, qui était à Alexandrie depuis quelques jours, fut conduit, sous une escorte, par la même route.

Le pape passa devant Turin, le lundi 17 juillet, à une heure du matin : il était escorté par le sieur Boissard, colonel de gendarmerie. Les fatigues de la route firent éprouver une défaillance à sa Sainteté, entre Rivoli et Suze; et lorsque le pape eut repris connaissance, il dit au colonel : *Avez-vous l'ordre de me conduire mort ou vif? Si vous avez l'ordre de me faire mourir, continuons la route; s'il est contraire, je veux m'arrêter.* Sur cette représentation, le colonel fit arrêter la voiture dans un petit village voisin; le pape demanda à descendre chez le curé du lieu; on le lui refusa, et il fut conduit dans la maison du maire, où il prit une tasse de chocolat; et, après un peu de repos, on le fit remonter en voiture, pour continuer son voyage jusqu'au mont Cenis, où il arriva le lundi soir.

Après avoir passé deux jours entiers à l'hospice, on le fit partir le jeudi matin, 20 juillet, par la route de Chambéry. Le cardinal Pacca avait rejoint Sa Sainteté au mont Cenis;

et il en partit pour suivre la même direction. A Mont-Meillan, une foule de personnes accourues de Chambéry même, pour voir le Saint-Père, eurent la consolation de jouir de sa présence pendant sept à huit minutes, c'est-à-dire pendant le temps que l'on mit à changer de chevaux. Il avait toujours cet air de bonté qui lui est naturel : mais on apercevait sur son visage quelques traces d'altération occasionnées par les fatigues du voyage : en sortant de Mont-Meillan, le cardinal Pacca fut réuni au Souverain Pontife, et ils entrèrent à Grenoble dans la même voiture.

Le pape fut conduit à l'hôtel de la Préfecture, où il a logé pendant son séjour dans cette ville. En descendant de voiture, le cardinal Pacca fut conduit à pied, par le maire et le commandant, à l'hôtel Belmont, où il est resté sans pouvoir communiquer avec le Saint-Père. Ce fut le vendredi, 21 juillet, à six heures du soir, que le souverain Pontife entra dans Grenoble : le peuple, averti de son arrivée, s'était porté en foule sur son passage, pour recevoir sa bénédiction : et ce vif empressement des fidèles pour approcher Sa Sainteté, s'est constamment soutenu pendant les onze jours qu'elle est restée à Grenoble : le Saint-Père a bien voulu seconder la dévotion des habitans;

et tous les soirs il donnait sa bénédiction. Un certain nombre de fidèles a eu le bonheur de l'approcher et de lui baiser les pieds; quelques autres ont pu entendre sa messe : mais le clergé a toujours été repoussé : et on assure même qu'un vicaire général de Lyon, chargé d'une mission du cardinal Fesch pour Sa Sainteté, n'a pas eu la permission de lui parler.

Le premier d'août, le cardinal Pacca fut conduit à la citadelle de Fénestrelles, sans pouvoir faire ses adieux au souverain Pontife, qui fut entraîné le même jour du côté de Valence. Plusieurs voyageurs, revenant de Beaucaire, ont rencontré sa voiture. Il ne put s'arrêter qu'une demi-heure à Avignon, et il arriva à Aix, le vendredi 4 août, à huit heures du soir : peu de personnes eurent la satisfaction de le voir, parce qu'on tint soigneusement son passage secret. Les conducteurs de Pie VII lui ayant demandé par trois fois s'il voulait séjourner à Aix, il répondit toujours : *comme on voudra*. Le samedi, il se fit dire la messe dans l'hôtel où il avait passé la nuit : après quoi, du haut de son balcon, il donna la bénédiction, et il partit. Le sieur Boissard était toujours chargé de l'accompagner : on prit la route de Nice, où déjà l'arrivée du chef de l'Église avait été annoncée par un voyageur. L'é-

vêque de Nice, et la reine d'Étrurie, vinrent à sa rencontre jusqu'au pont du Var : le pape y était déjà, et il avait mis pied à terre pour traverser le pont : alors il s'offrit une scène des plus attendrissantes : une reine et son fils aux pieds du souverain Pontife, ne s'exprimant que par un silence plus éloquent mille fois que les discours les mieux étudiés, et puisant dans la similarité de leur condition, des motifs de consolation, d'estime et d'amitié plus étroite.

On remonte en voiture, et l'on est bientôt rendu à Nice, au milieu d'une foule immense dont le contentement était peint sur tous les visages : c'était dans la matinée du 7 août. L'illustre Pontife fut logé dans l'hôtel de la Préfecture, et il est difficile de peindre l'enthousiasme et la joie que la présence du chef de la chrétienté a excités parmi les habitants de cette ville. Les trois jours qu'il a passés à Nice, ont été des jours de fête. Il a célébré le saint sacrifice tous les matins, a reçu l'évêque et tous les curés d'alentour ; et, sept ou huit fois le jour, il se montrait sur le balcon, du côté de la mer, pour donner sa bénédiction à la multitude qui accourait de toutes parts. Le soir, chacun s'empressait d'illuminer en signe d'allégresse, à l'exception toutefois des autorités civiles. Le 9 août, vers les cinq heures et de-

mie du soir, soixante et douze barques de pêcheurs se trouvèrent rangées vis-à-vis le balcon de la Préfecture, et plus de 16000 individus de tout âge, de tout sexe, s'étaient rendus en cet endroit, pour jouir du bonheur de voir Sa Sainteté : à six heures elle se montra et donna sa bénédiction aux acclamations répétées de *vive Jésus-Christ, et son représentant sur la terre! vive la foi! vive la religion chrétienne!* Ces cris prolongés commençaient à fatiguer et blesser l'oreille du colonel chargé de l'escorte, lorsqu'un conseiller de préfecture, d'un seul signe de la main, arrêta subitement ces élans d'une sainte jubilation : un silence religieux régna sur-le-champ, et le calme de la mer ajoutait encore à cette étonnante tranquillité.

Deux heures après, les soixante-douze barques ont paru parfaitement illuminées; et dès que neuf heures eurent sonné, les remparts se couvrirent d'une foule immense, qui récitait le rosaire pour la conservation et l'heureux voyage du Vicaire de J.-C. Plusieurs personnes passèrent la nuit sur le rivage, en chantant des cantiques, et attendant de recevoir la bénédiction et les adieux du pape le lendemain matin. Il était sept heures, quand le souverain Pontife monta en voiture; il avait dit la messe, et admis, comme

la veille, à la prosternation à ses pieds : la foule des spectateurs était plus considérable ; mais le plus grand ordre régna. Des larmes d'attendrissement coulèrent de tous les yeux, et les quatre voitures quittèrent Nice pour se rendre à Savone.

Les habitants de toutes les communes voisines ont accouru sur la route : des cloches ont été suspendues aux arbres ; des boëtes ont été préparées, et tout le monde se prosternait pour recevoir la bénédiction du S. Père. Aussi la marche de la première journée a-t-elle été lente : car le pape n'est arrivé à Sespello qu'à neuf heures du soir.

En arrivant à Savone, le S. Père avait d'abord été logé chez le maire ; mais peu de jours après, on le transféra au palais épiscopal : ensuite, le 27 septembre, on le fit passer à la Préfecture : là, une compagnie de gendarmes fut chargée de veiller continuellement à sa garde. Le 8 de septembre, jour de la Nativité de la Ste.-Vierge, Sa Sainteté officia pontificalement, et rien ne peut égaler l'innombrable foule des habitants et des étrangers qui accoururent pour voir cet auguste prisonnier, et recevoir sa bénédiction : les voyageurs même étaient quelquefois obligés de passer la nuit dans leurs voitures, faute de lits dans les au-

berges pour les recevoir. Mais les ordres les plus stricts avaient été donnés contre sa liberté : il n'était possible de lui parler qu'en présence du maire ou de son geôlier, le capitaine des gendarmes : toute correspondance par écrit lui était interdite; et l'évêque de Savone lui-même n'était pas plus privilégié que tout autre. Les cardinaux Doria passant par Savone pour se rendre à Paris, ne purent voir Sa Sainteté que du milieu de la place, comme tout le peuple, au moment où elle donnait la bénédiction. La seule grâce qu'ils obtinrent, fut d'entretenir, pendant une demi-heure, leur neveu, prêtre et prélat de la suite du pape. Au milieu de tous ces traitements cruels, Pie VII fut toujours un modèle de patience et de résignation, et ne cessa d'arracher des larmes à tous ceux qui, admis à lui baiser les pieds, voyaient de plus près sa constance, sa sérénité et sa douceur angélique au milieu de ses persécuteurs.

Vers la fin de septembre, un M. Salmatoris, Piémontais d'origine, fut envoyé au pape par le gouvernement français, et représenta au souverain Pontife qu'il était de sa dignité d'avoir un plus nombreux cortége, et d'être logé moins mesquinement : on lui prépara donc un logement plus magnifique; on fit habiller un nombre considérable de domestiques à la livrée

pontificale; on les vint présenter à Sa Sainteté, en protestant qu'ils le serviraient avec le plus grand zèle; on lui offrit enfin cent mille francs par mois pour sa dépense. Mais Pie VII, avec une imposante et majestueuse dignité, refusa tout, et laissa M. Salmatoris entouré de sa suite pompeuse.

Huit jours après, M. Berthier, frère du trop célèbre maréchal de ce nom, arriva de Paris avec le titre de *Maître du palais du Pape;* et, dans cette qualité, il chassa l'évêque de Savone d'un petit coin de son palais qu'il habitait encore: il meubla tous les appartements avec une magnificence somptueuse; et donna des repas publics et des festins continuels: il employa les moyens les plus astucieux pour engager le Pape à s'y trouver; mais Sa Sainteté, inébranlable dans sa résolution, refusa toujours, et personne de sa suite ne voulut y paraître.

On donna le nom de chapelle papale à la cathédrale de Savone; et tous les dimanches, le préfet, le maire et tout ce qui tient au gouvernement, s'y rendaient en corps pour entendre la messe, appelée messe papale. Ils invitèrent le souverain Pontife à la célébrer; mais Sa Sainteté, pressentant la qualité et le nombre d'assistants qu'elle aurait eus, refusa de s'y ren-

dre : et, pendant tout le temps de sa captivité dans cette ville, quoiqu'il lui ait été permis de recevoir tous les matins environ deux cents personnes admises à lui baiser les pieds, et qu'il ait eu la liberté de donner sa bénédiction au peuple deux fois par jour, le chef de l'Église. était privé de toute correspondance avec ses amis et ses fidèles collaborateurs; il ne pouvait écrire à qui que ce fût, et dès qu'on demandait à lui parler, le préfet ou le maire, ou l'officier de gendarmerie, qui avait sous sa garde ce pieux et saint prisonnier, entrait dans son appartement, et devait entendre tout ce qui se disait, pour en faire le rapport aux persécuteurs de cet infortuné Pontife.

Cependant la sollicitude pastorale du chef de l'Église ne se ralentissait point; et Sa Sainteté, malgré sa captivité rigoureuse, trouva moyen de faire publier, le 30 novembre 1810, un bref adressé aux vicaires généraux et au chapitre de l'église métropolitaine de Florence, en leur enjoignant de se conformer aux saints canons, pour l'administration de ce diocèse, pendant la vacance du siége : elle en usa de même, dans la suite, à la vacance du siége de Paris, dont le cardinal Mauri, au scandale de toute l'Église et du souverain Pontife indigné, avait osé s'établir l'archevêque administrateur.

Dès que Buonaparte eut connaissance du premier bref, il se hâta d'en tirer vengeance, ainsi que de l'excommunication dont il avait été frappé, en rendant le décret suivant :

« Sur le rapport de notre ministre des cultes, notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et décrétons ce qui suit.—Art. Ier. Le bref du pape, donné à Savone, le 30 novembre 1810, et adressé aux vicaires-généraux et au chapitre de l'église métropolitaine de Florence, est rejeté comme contraire aux lois de l'empire et à la discipline de l'Église : nous défendons, en conséquence, de le publier, et de lui donner directement ou indirectement aucune exécution. — Art. II. Ceux qui seront prévenus d'avoir, par des voies clandestines, provoqué, transmis ou communiqué ledit bref, seront poursuivis devant les tribunaux, et punis comme atteints d'un crime tendant à troubler l'état par la guerre civile, aux termes de l'article 91 du Code des délits et des peines. — Art. III. Nos ministres de la justice, de la police et des cultes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. *Signé* Napoléon. »

Mais tandis que le chef visible de l'Église, le vicaire de J.-C. sur la terre, était ainsi persécuté, humilié, détrôné, chargé de fers et

attaqué même dans l'exercice de son autorité spirituelle par un usurpateur impie, dont l'excommunication leur était connue, que faisaient tous les évêques concordataires de France en faveur de l'Evangile violé, de l'Eglise opprimée, de la foi catholique attaquée, et de la liberté même enlevée à leur auguste chef? Se sont-ils écriés comme Bossuet : Quoique le chef du gouvernement, tout potentat qu'il est, protège d'autres maximes que celles de l'Évangile et du Souverain Pontife, *nous n'en crierons que plus fort en faveur de la saine doctrine ?* Non : ils abandonnèrent, pour la plupart, ou du moins parurent abandonner le Souverain Pontife, pour suivre et servir l'usurpateur (1). Ils s'étaient, au nombre d'environ quatre-vingts archevêques et évêques, rassemblés par l'ordre du ministre de tous les cultes, catholique, protestant, juif, etc.. pour former à Paris un prétendu concile national, sans que le Pape y fût ni appelé, ni représenté : et, au lieu du chef de l'Eglise, ils avaient à leur tête et pour ame de ce conciliabule, monseigneur Bigot, grand-prêtre et régulateur de tous les cultes

(1) Ceux qui s'y refusèrent avec le plus de fermeté, et sur lesquels Buonaparte avait compté le plus, furent renfermés à Vincennes : M. l'évêque de Troyes fut du nombre.

religieux. Ce servile esclave du plus absolu des tyrans, rassembla clandestinement chez lui, le 27 juillet 1811, plusieurs pères du *concile concordataire*, et leur annonça, de la part de Napoléon, qu'il fallait qu'ils décrétassent les articles suivants :

1°. Le concile national est compétent pour statuer sur l'institution des évêques, en cas de nécessité.

2°. Une députation de six évêques étant envoyée au pape, si Sa Sainteté refuse de confirmer le décret proposé par le concile, le concile déclare qu'il y a nécessité ; et, dans ce cas, il sera pris, par le concile, d'accord avec sa Majesté Impériale, des mesures à l'effet de pourvoir à la nomination, institution et consécration des évêques, conformément aux canons et aux usages antérieurs au concordat.

En effet, les très obéissants pères du concile en prirent connaissance, les discutèrent à huis clos, parce que l'iniquité fuit la lumière, et rendirent, quelques jours après, le décret suivant :

Art. 1. Conformément à l'esprit des canons, les archevêchés et évêchés ne pourront rester vacants plus d'un an, pour tout délai : dans cet espace de temps, la nomination, l'institution et la consécration doivent avoir lieu.

Art. 2. L'Empereur sera supplié de continuer à nommer aux siéges vacants, conformément aux concordats, et les nommés par l'Empereur s'adresseront à sa Sainteté pour avoir l'institution canonique.

Art. 3. Dans les six mois qui suivront la notification faite au pape de ladite nomination, par les voies d'usage, le pape donnera l'institution canonique, conformément aux concordats.

Art. 4. Les six mois étant expirés sans que le pape ait accordé l'institution de l'évêque nommé, le métropolitain, et, à son défaut, le plus ancien évêque de la province ecclésiastique procédera à l'institution canonique du nouvel évêque ; et s'il s'agissait d'instituer le métropolitain, le plus ancien évêque en ferait l'institution.

Art. 5. Le présent décret sera soumis à l'approbation de N. S. P. le pape ; et, à cet effet, sa Majesté Impériale sera suppliée de permettre qu'une députation de six évêques se rende auprès de Sa Sainteté, pour la prier de confirmer un décret, qui seul peut mettre fin aux maux des églises de France et du royaume d'Italie.

Outre ce décret, injurieux et menaçant dans sa forme, schismatique dans ses conséquences, les vénérables pères de cette nouvelle Église,

le 19 août 1811, écrivirent la lettre suivante au Souverain Pontife :

« Très Saint Père,

» Les circonstances et les motifs qui ont déterminé Sa Majesté l'Empereur à convoquer un concile national, sont connus de Votre Sainteté. Vivement touchée des maux qui résultent et pour la religion et pour l'ordre public, de la vacance d'un grand nombre d'églises, Sa Majesté a cherché les moyens d'y remédier. C'est dans cette vue, qu'après avoir consulté quelques évêques appelés à Paris, elle a permis que quatre d'entre eux se rendissent auprès de Votre Sainteté, pour lui exposer la situation, les besoins et les vœux de tout le clergé et de tous les fidèles de son empire. La convocation d'un concile national est une nouvelle preuve du zèle de l'Empereur pour les intérêts de la religion catholique, et de son respect pour les formes canoniques. (*Quel mensonge! quel blasphême! Vous savez bien, évêques prévaricateurs, que ce n'est nullement pour la religion catholique, mais uniquement pour lui que votre Empereur travaille, ou plutôt qu'il intrigue par le ministère de ses espions envoyés au Souverain Pontife : vous savez bien qu'un concile ne peut*

être canonique, si le chef de l'Eglise en est exclus : vous savez bien qu'il est lâche, déshonorant, infâme pour un évêque, d'aller faire des propositions humiliantes et trompeuses au père commun des fidèles, lorsqu'il est retenu dans les fers d'un tyran ; et privé non-seulement de la liberté, mais de l'exercice même de la puissance spirituelle que J.-C. lui a donnée pour gouverner son église. Vous savez bien que votre devoir était, non d'aller trouver cet illustre et saint captif de la part du tyran, mais de forcer le tyran même, par vos résistances et l'autorité sacrée dont vous êtes revêtu, à vous rendre, ainsi qu'à toute l'Eglise, le chef que J.-C. lui a donné, ainsi qu'à vous, dans le successeur de Pierre : dites-nous donc enfin si c'est par respect pour les formes canoniques qu'il chasse le Pape de sa chaire pontificale, qu'il le prive des cardinaux, ses conseillers, ses pieux collaborateurs ; qu'il l'empêche de correspondre avec toute la chrétienté pour l'administration spirituelle de l'Eglise, et qu'il tient en exil cinquante ou soixante prélats italiens, dérobés à leurs diocèses et à leurs troupeaux qui les réclament en vain ?)

» Il était de notre devoir, très St. Père, de seconder les vues d'un souverain qui a signalé

le commencement de son règne par le rétablissement de la religion catholique en France, (*messeigneurs les évêques concordataires, qui connaissez sans doute les articles organiques, vous ne croyez donc pas, comme Pie VII, que ces articles détruisent la pureté et la liberté du culte catholique, au lieu de l'établir; et qu'ils violent et attaquent de front la foi, les saints canons et l'Evangile ?*) et qui craint de la voir s'éteindre, si l'on ne prend pas des mesures pour donner des premiers pasteurs aux églises vacantes.

» Dans l'état actuel des choses, il ne suffisait pas de pourvoir aux besoins du moment : les circonstances demandaient impérieusement qu'il fût pris une mesure propre à assurer, à l'avenir, la perpétuité de l'épiscopat dans nos églises, et à prévenir le retour de ces vacances indéterminées qui, nous pouvons le dire, parce que nous en sommes témoins, sont très funestes à la discipline ecclésiastique. (*Et par conséquent nous voulons la rétablir cette discipline, sans avoir besoin de vous, ni recours à vous : c'est, ne vous en déplaise, vénérables pères du concile concordataire, c'est exactement la doctrine des vénérables pères de l'église constitutionnelle de 1790. Le levain de cette doctrine, qui s'est introduit au milieu*

de vous, n'a pas mal fermenté.) Mais, en délibérant sur les moyens d'atteindre à ce but, nous n'avons jamais perdu de vue ce que nous devions à la chaire de St. Pierre, au centre de l'unité, au père commun des fidèles, au chef des évêques. (*Les intrus constitutionnels ont toujours tenu le même langage.*)

» Héritiers de la doctrine, et des sentiments qui ont toujours caractérisé nos églises, nous chérissons tous, les liens qui nous attachent au siége apostolique, et nous espérons que Votre Sainteté en verra une nouvelle preuve dans le décret que nous avons porté; (*et auquel il faut que vous vous soumettiez, sous peine d'être mis à l'écart, comme un chef inutile, dont nos seigneurs concordatistes sauront bien se passer*). Il est fondé sur les dispositions que Votre Sainteté a montrées aux évêques qui ont eu l'honneur de se rendre auprès d'elle, il y a trois mois, et qui sont consignées dans un écrit rédigé sous ses yeux, dont elle a permis qu'il lui restât une copie. (*O mensonge calomnieux bien digne de ses auteurs! Non, jamais Pie VII ne s'est montré disposé à consentir que l'institution canonique des évêques fût enlevée au Saint Siége et laissée aux métropolitains, ou aux plus anciens prélats des provinces ecclésiastiques.*)

Sa Majesté impériale a daigné permettre que neuf évêques se rendissent de nouveau auprès de Votre Sainteté, pour présenter à son approbation le décret du concile : en la lui demandant respectueusement, nous prenons la liberté de recommander à Votre Sainteté les respectables et vertueux prélats qui composent cette seconde députation; (*faites-en, très saint Père, des archevêques, des cardinaux vos conseillers intimes*). Ils méritent à tous égards vos bontés et votre confiance. C'est le concile tout entier qui vous parlera par leur bouche, lorsqu'ils vous exposeront les maux de nos églises, et la nécessité d'y apporter un prompt remède. Vous ne résisterez pas, très saint Père, à nos humbles prières ; et l'espérance de nos églises, de cette portion si notable, si intéressante du troupeau de J. C., nous pourrions dire de la catholicité toute entière, ne sera pas trompée. Les vertus qui caractérisent Sa Sainteté, ses lumières, cette tendre et paternelle sollicitude dont nos églises, aujourd'hui si désolées, ont plus d'une fois ressenti les effets, tout nous inspire la confiance qu'elle ne refusera pas de confirmer authentiquement un décret, qui ne contient que les mesures qu'elle avait approuvées elle-même, et qui, dans les circonstances actuelles, sont le seul remède

à nos maux (*serviles adulateurs du plus impérieux des tyrans, ou ministres aveugles de l'impiété, vos mesures remédieront à vos maux! remédieront-elles au divorce, au mélange de tous les cultes, à l'usurpation de la puissance ecclésiastique par le pouvoir séculier, aux hérésies du catéchisme concordataire, aux réglements, enfin, et aux dispositions sacriléges des articles organiques? mais, que dis-je? c'est que vous ne comptez rien de tout cela au nombre de vos maux*) : comme elles sont le seul moyen de maintenir et de transmettre intacte, à ses successeurs, une prérogative non moins utile pour le Saint Siége, qu'elle est précieuse aux yeux de nos églises. (*Quelle insultante ironie! est-ce que le 4*^{eme}. *article de votre décret, messieurs les Pères du concile*, TRANSMETTRA INTACTE, *aux successeurs de Pie VII*, LA PRÉROGATIVE *de donner l'institution canonique aux évêques de France?*)

» A ces motifs, déjà si puissants, s'en joint un autre qui émeut vivement nos cœurs; c'est l'espoir qu'une libre communication avec Votre Sainteté nous étant ouverte, (*pourquoi marchez-vous? pliez-vous, rampez-vous lâchement sous un usurpateur qui tient en captivité votre chef et le père commun des fidèles?*

pourquoi n'avez-vous pas rompu toute communication avec cet impie, du moment qu'il vous a privé de toute communication avec le Pontife suprême de l'Église de J.-C.)? Nous jouirons avec elle des fruits d'une paix à laquelle elle aura si heureusement concouru, et que désormais nous pourrons partager ses consolations, comme nous avons partagé ses peines. (*Quelles preuves en avez-vous données ? où sont consignées, où ont été publiées vos doléances, vos réclamations, vos protestations contre l'attentat commis sur la personne sacrée du Vicaire de J.-C. sur la terre? Vous avez eu peur de partager le sort de votre auguste chef, l'*EXIL *et la* CAPTIVITÉ.)

» Prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous la supplions de nous accorder, ainsi qu'aux fidèles qui nous sont confiés, sa bénédiction apostolique, et d'agréer l'hommage du très profond respect avec lequel nous sommes, T. S. P., de Votre Sainteté, les très humbles, et très obéissants et dévoués fils et serviteurs. »

Les cardinaux, archevêques et évêques assemblés à Paris, au concile national.

Ce 19 août 1811.

Tout étant ainsi préparé pour une nouvelle attaque, contre la fermeté toujours inébranlable de Pie VII, les mêmes députés, qui l'avaient déjà vainement assailli plusieurs fois, partirent armés de leur décret et de leur lettre, et arrivèrent à Savone vers la fin du mois d'août : pendant trois jours consécutifs, les 1, 2, 3 de septembre, l'audience du pape leur fut constamment refusée : le 4, ils firent dire au saint Père, *qu'ils avaient à l'entretenir d'une affaire souverainement intéressante pour la religion en France, et même pour toute la chrétienté :* le souverain Pontife se laissa fléchir; et l'audience fut accordée pour le lendemain. On prépara un appartement, et on observa même un certain cérémonial, qui n'avait point eu lieu pour les autres députations.

Dès qu'ils eurent pris place, la lettre fut remise, et la permission de s'expliquer leur ayant été accordée, plusieurs parlèrent longuement sur le dépérissement de la foi et des mœurs en France, etc., etc., finirent dans le sens de la lettre qu'ils avaient apportée, pour prier le souverain Pontife de donner l'institution canonique aux évêques déjà nommés, et de confirmer le décret du concile.

Pie VII, les ayant écoutés attentivement, répondit, avec une douceur pleine de dignité :

— Considérez l'état de captivité où je suis, les rigueurs dont on use envers moi, et le refus qu'on fait de me donner mon conseil : est-il raisonnable que l'Église cède toujours, et n'obtienne jamais rien? dois-je donc laisser échapper de mes mains les rênes de la hiérarchie spirituelle que Dieu m'a confiées?

La réplique des députés fut très longue, et se termina en disant que l'empereur reconnaissait cette hiérarchie, puisqu'il demandait au saint Père l'institution canonique des évêques nommés, et que le concile la reconnaissait aussi, puisqu'il venait, de sa part, supplier Sa Sainteté de confirmer le décret qui avait été rendu.

Le souverain Pontife eut la charitable patience de tout écouter; et dès qu'ils se furent tus, Pie VII se leva majestueusement, se couvrit le visage de ses deux mains, s'agenouilla, pria pendant quelques instants, et fit entendre ces mots du psaume, *judica me, Deus......* et le reste à voix basse; laissant aux députés à réciter les paroles de ce verset, si applicable à la situation de Sa Sainteté : *et discerne causam meam de gente non sanctâ; et ab inimico doloso erue me. — Jugez-moi, Seigneur; et séparez ma cause de celle d'une nation qui n'est pas sainte; et délivrez-*

moi d'un ennemi fourbe et artificieux.

Le plus profond silence régnait alors : le pape se releva, et s'étant rassis, dit aux députés : — *Quel est celui qui a convoqué ce concile ?* — *Quel est celui qui m'a prévenu qu'on le tiendrait ? Quel est celui qui a proposé les articles qu'on y discuterait ?* — Sa Sainteté, transportée alors d'une indignation juste, mais modérée, fit aux évêques les plus vifs reproches sur leur lâcheté à exercer et à revendiquer leurs droits sacrés, à porter le fardeau de l'épiscopat dont ils avaient été chargés par son ministère au nom de J.-C., à abandonner indignement à des mains profanes et impies, la manœuvre du vaisseau de l'Église.... A ces mots, un député, sensible à ces reproches, interrompit le souverain Pontife ; et à peine eut-il prononcé les mots *Mio santissimo Padre*, que Pie VII le couvrit d'un regard sévère, se leva et s'écria, du ton le plus animé : *O Dieu ! mon défenseur, jetez les yeux sur moi ; foudroyez de vos anathèmes, comme, en qualité de votre vicaire sur la terre, j'excommunie en votre nom*, IPSO FACTO, *celui des assistants qui oserait opposer une seule parole pour justifier la conduite que je condamne.* Personne alors n'osa plus élever la voix ; et les traits du saint Père reprirent leur

douceur naturelle : il s'avança lentement vers celui qui avait parlé, lui tendit la main, qu'il baisa; et il la présenta de même à tous les députés, qui eurent le même honneur : ensuite il se retira dans son appartement, en leur disant d'un air plein de bonté : *addio, carissimi.*

Ainsi fut terminée, sans succès, cette nouvelle et double ambassade de Buonaparte et de son concile, dont tous les Pères étaient déjà retournés dans leurs diocèses, à l'exception des plus dévoués à la cause de l'usurpateur.

Cependant, le gouvernement français, et son chef impie, toujours pleins de confiance dans la faible et trop facile charité du souverain Pontife, n'abandonnèrent point leur projet, de le vaincre par la crainte, ou à force d'importunités : ils cherchaient continuellement les moyens de le ramener à quelqu'accommodement nouveau ; mais la distance, de Savone à Paris, paraissait un obstacle à leur dessein, parce que leurs attaques, leurs sollicitations, leurs menaces, ne pouvaient être ni si vives, ni si répétées. Il fut donc résolu de le rapprocher de la capitale, et de le mettre un peu plus à la portée des coups dont on voulait l'accabler. Sa Sainteté fut subitement enlevée de Savone, et prit la route du mont Cenis, sans obtenir la permission d'avoir d'autre personne, dans sa

voiture, que son médecin, et un colonel de gendarmerie, nommé la Gorse. Lorsque le Saint-Père fut arrivé au haut du mont Cenis, l'état de sa santé parut si mauvais, que les pères de l'hospice, le croyant près de la mort, lui administrèrent le saint-viatique. La barbarie de son conducteur, ou plutôt des ordres qu'il avait reçus, ne put l'empêcher de lui accorder quarante-huit heures de repos; mais, aussitôt qu'elles furent expirées, le souverain Pontife, quoique malade et très faible encore, fut obligé de remonter en voiture, et on ne l'en laissa plus sortir jusqu'à son arrivée à Fontainebleau. Il était minuit lorsqu'il y entra, le 19 juin 1812; et le concierge du château, n'ayant point été averti à l'avance, fut obligé de lui donner un lit dans sa loge. Le lendemain, les ministres Champagny, et Bigot, vinrent le voir dans cette humble demeure; et quelques cardinaux, qui se trouvaient à Paris, obtinrent la permission d'y venir aussi. Quelques jours de repos lui rendirent tant de force, qu'il put aller habiter un appartement dans le château. On commença par lui accorder une certaine liberté. Il fut permis d'aller le voir et d'assister à sa messe. On le traitait avec ces ménagements, dans l'espérance de le tromper et de l'amener à signer un nouveau concor-

dat ; car ils se persuadaient, avec trop de raison peut-être, que l'expérience, les plaies de l'Église, et ses propres malheurs, ne l'avaient pas encore entièrement guéri de la maladie des concordats. On prépara les voies en lui envoyant des prélats français qui, suivant la tactique révolutionnaire, lui exagérèrent le danger d'un schisme qui menaçait l'Église, en lui assurant que Napoléon, las des difficultés que le Pape lui opposait, finirait par séparer l'Église gallicane de l'Église romaine.

Mais, qu'il soit permis de l'observer ici, cette menace, cette crainte, cette idée, a été la source, en France, de toutes les erreurs, de tous les crimes, de tous nos maux. On paraît avoir oublié que Jésus-Christ, en parlant du sort futur de son Eglise et de ses apôtres, leur a prédit toutes sortes de mauvais traitements, des accusations, des proscriptions, des persécutions, des défections, des trahisons, des divisions, des scandales, et même, ajoute l'apôtre des nations, *il faut qu'il y ait des hérésies.* (*I. Cor.* 11.) Sous prétexte d'éviter tous ces maux, est-il donc permis de violer la tradition, la doctrine des pères, et les règles canoniques ? Sous prétexte de conserver, ou de ramener le calme dans l'Église, est-il donc permis de porter la moindre atteinte à la constitution de l'Église ?

Et n'est-ce pas lui porter atteinte, que de rendre l'épiscopat amovible au gré du pape, transformé subitement, et par un coup d'autorité sans exemple, en évêque universel et absolu? Le souverain pontife Pie VI, de même, a été menacé de voir l'Eglise gallicane se séparer de l'Église romaine; il a vu le schisme se former; il l'a vu s'établir: mais a-t-il, malgré cela, destitué les évêques légitimes de France, traité avec les novateurs révolutionnaires, jeté le manteau de la charité sur leurs crimes, fermé les yeux sur leurs desseins pervers, institué leurs évêques, et fondé leur église constitutionnelle, sous prétexte d'éviter un schisme, et d'épargner à la France une barbare et sanguinaire persécution? Non, il connaissait trop bien, et les prédictions de notre divin Sauveur, et les devoirs de son apostolat suprême.

Napoléon, à qui une nouvelle levée de conscrits était nécessaire, et qui sentait le besoin d'endormir le peuple français, par une réconciliation réelle ou prétendue, avec le pape, vint lui-même à Fontainebleau. Il y fit plusieurs voyages, sans pouvoir ébranler la fermeté de Pie VII. Ce fut même dans une de ces visites, que ce monstre d'ingratitude et d'impiété, furieux d'un refus positif qu'il reçut, eut l'irréligieuse insolence d'insulter le vénérable

Chef de l'Église, et se préparait même à le frapper, si le maréchal Duroc ne l'en eût empêché. Buonaparte sortit plein de rage, et ordonna de renfermer le pape à Vincennes; mais l'exécution de cet ordre fut différée, et le lendemain, le lâche et honteux empereur le révoqua. Il n'abandonna point pour cela ses attaques: il eut l'audace de revenir à Fontainebleau, et employa d'autres armes contre son illustre captif. Ses menaces ne se dirigèrent plus contre le pape, mais il essaya d'ébranler la fermeté de Pie VII, par les menaces qu'il laissa échapper contre les prélats exilés, et contre l'Église elle-même. Le Saint-Père fut ému de compassion sur le malheur de tant d'évêques et de prêtres exilés: mais ce qui lui causa la plus grande affliction, et fit la plus vive impression sur son cœur, ce fut le triste sort qui paraissait réservé à l'Église confiée à ses soins, et l'image des nouveaux dangers prêts à fondre sur la religion; ces idées accablantes ne laissaient, nuit et jour, aucun moment de repos à l'esprit de sa Sainteté.

Pour épargner à l'Église de nouvelles violences, le Saint-Père, fatigué des assauts pénibles qu'il avait éprouvés, finit par ne pas rejeter absolument les voies de la conciliation.

(*Voilà donc encore une fois la piété dupe de la ruse des impies!*) Napoléon lui fit proposer alors les articles d'un nouveau concordat, et le souverain Pontife, (*ô honte! ô disgrâce!*) après avoir adressé au prétendu empereur les observations suggérées par ces articles, les accepta provisoirement, et sous la réserve expresse, qu'ils ne seraient, en aucune manière, portés à la connaissance du public, avant d'avoir été examinés et interprétés, d'après leur véritable sens, par une congrégation de cardinaux, uniquement tenue à cet effet, et que ces articles ne devaient être regardés que comme les bases préliminaires d'une paix entre l'Eglise et l'empereur des Français. Napoléon promit tout, et résolut de ne rien tenir : il revint promptement à Paris, et se hâta de communiquer à son sénat les articles du nouveau concordat; ils furent bientôt communiqués au public par la voie de l'impression, et par le canal des gazettes, qui les portèrent jusqu'aux extrémités du royaume, et l'on alla même jusqu'à annoncer, au son des cloches, la conclusion de la paix entre le pape et l'empereur.

Pour donner une apparence de vérité à cette nouvelle, Napoléon fit aussi mettre en liberté treize cardinaux exilés et détenus dans diverses

villes de France, et les envoya à Fontainebleau, sans leur rendre pourtant leurs biens, ni pourvoir à leur subsistance.

Cependant le pape, instruit et de la trahison de Buonaparte, et de sa barbarie envers les cardinaux et les autres ecclésiastiques romains ou italiens qu'il laissait dans la détresse, lui adressa par écrit les plus vifs reproches, déclara nul l'arrangement qu'il avait fait avec lui, et ajouta qu'il ne consentirait jamais à aucun concordat ni traité, à moins qu'il ne s'étendît à tous les points en contestation entre la France et le St.-Siége : si la pieuse charité de Pie VII avait été assez crédule pour se laisser tromper une troisième fois, sa prévoyante fermeté, quoique tardive, se hâta de réparer les torts de sa faiblesse; et, pour prévenir l'abus que Napoléon pouvait faire des articles proposés, et conditionnellement acceptés, Sa Sainteté avertit par une circulaire, tous les archevêques et les évêques français qu'ils ne devaient ajouter aucune foi aux bruits que l'on faisait circuler comme si ces articles eussent été approuvés, et qu'un nouveau concordat eût été signé.

Cette démarche irrita tellement Buonaparte, qu'il rendit aussitôt un décret terrible, daté du 26 mars 1813, contre tous ceux qui oseraient attaquer son concordat, et ne pas s'y confor-

mer : mais il eut beau faire ; personne n'y crut, et cette ruse rendit encore plus difficiles les voies de la conciliation.

Cependant on ne cessa point d'assaillir le malheureux Chef de l'Église de demandes et de propositions qui, tendant toujours au même but, se reproduisaient sous toutes les formes : et c'était toujours par le ministère des prélats concordataires, que Napoléon mettait en action ses artificieuses perfidies : parmi ceux qui se présentèrent un jour, fut un M. Jaubert, prêtre nommé par Buonaparte à l'évêché de St.-Flour. — *Qui êtes-vous*, lui demanda Pie VII, dès qu'il l'aperçut ? — *L'évêque nommé de St.-Flour. — Êtes-vous allé dans ce diocèse? — S. Père, j'y habite depuis quelque temps; et j'y fais les fonctions d'administrateur. — De quel droit gouvernez-vous ce diocèse? — J'ai été nommé vicaire-général par le chapitre.* (Disons-le, à la honte des chapitres ; c'est ainsi qu'ils en usaient tous, celui de Paris comme les autres : ils ont toujours eu la lâche et criminelle condescendance de nommer *vicaire général* celui que Buonaparte leur envoyait pour futur évêque.) — *Comment*, répliqua avec chaleur le Chef de l'Église, *comment peut-il se trouver encore des prêtres assez ignorants, ou assez pervers, pour oser*

violer les canons que j'ai rapportés dans mes brefs, au sujet des siéges de Paris et de Florence?— Mais, S. Père, nous avons nos libertés de l'Église gallicane. — Oui, vous mettez, par vos libertés, le concile au-dessus du pape : et vous maintenant, vous vous mettez au-dessus des conciles.

Malgré tout cela, les émissaires ne se décourageaient point, et revenaient tous les jours à la charge. Tantôt c'était ce cardinal Mauri, qui, tombé du faîte de son ancienne grandeur, comme un ange rebelle, venait accabler le souverain Pontife de ses audacieuses prières en faveur du dernier concordat; tantôt c'était l'évêque d'Évreux, moins coupable, sans être moins dévoué au service de l'usurpateur; tantôt c'était l'évêque de Plaisance, M. Lucot de Beaumont, qui, plus hardi, plus obstiné, plus tenace que ses co-ambassadeurs, avait tellement fatigué le pape de ses visites, que Sa Sainteté fit dire à ce prélat de mettre ses demandes par écrit, s'il en avait à lui faire. En effet, il se présenta le 22 janvier 1814, et dès qu'on lui eut signifié l'ordre de Pie VII, il remit un écrit pour le S. Père, et sollicita l'honneur de lui parler de la part du Gouvernement. Les nouvelles propositions de cet écrit portaient que l'empereur consentait à rendre au

Chef de l'Église une partie de ses états, pourvu qu'il lui cédât l'autre. L'auguste prisonnier fit entrer M. de Beaumont et lui dit : « Les do-
» maines de St.-Pierre ne sont pas ma proprié-
» té : ils appartiennent à l'Église, et je ne puis
» consentir à aucune cession : au reste, dites à
» votre empereur que, si pour mes péchés je
» ne dois pas rentrer à Rome, mon successeur
» y entrera triomphant, malgré tous les efforts
» du gouvernement français. — L'empereur a
» la meilleure volonté, dit l'évêque de Plai-
» sance. — Je me fie beaucoup plus aux princes
» alliés qu'à lui, répondit le souverain Pontife.
» — Oserais-je demander à Votre Sainteté
» l'explication de ses dernières paroles? — Il
» ne me convient pas de vous la donner, ni à
» vous de l'entendre. — Pour preuve des bonnes
» intentions de l'empereur, j'ai ordre de vous
» annoncer, de sa part, que Votre Sainteté va
» retourner à Rome. — Ce sera donc avec tous
» mes cardinaux? — Non, Très St.-Père, cela
» n'est pas possible : l'empereur le desirerait;
» mais les circonstances s'y opposent. — Eh
» bien! si votre empereur veut me traiter en
» simple religieux, je n'oublie pas que je le
» suis, et je n'ai besoin que d'une voiture pour
» me conduire : tout ce que je demande, c'est
» d'être à Rome pour remplir les fonctions de

» ma charge pastorale. — Point du tout, Très
» Saint-Père, sa majesté sait ce qu'elle doit au
» chef de l'Eglise : elle ne méconnaît pas votre
» dignité, et elle veut vous donner une escorte
» honorable : un colonel doit vous accompa-
» gner. — Ce colonel du moins ne sera pas
» dans ma voiture. » A ces mots, le pape congédia M. de Beaumont.

Dès que celui-ci fut sorti de l'appartement, le colonel entra pour avertir le St.-Père qu'il allait le conduire à Rome : c'était le samedi après midi. Le souverain Pontife, bien convaincu de la mauvaise foi du gouvernement, et persuadé qu'il ne voulait point le renvoyer dans sa capitale, déclara qu'il ne partirait que le lendemain, après avoir dit sa messe : et cette déclaration fut faite avec tant de fermeté, qu'on ne répliqua pas : cependant le colonel ne quitta point l'appartement, et il ne fut permis au St.-Père de parler à personne en particulier.

Cet état de contrainte n'empêcha pas l'illustre prisonnier de convoquer tous les cardinaux qui étaient à Fontainebleau, au nombre de dix-sept; et même l'un d'entre eux étant malade, se fit porter au château. Arrivés auprès du S. Père, ils se jetèrent à ses pieds en pleurant; et Pie VII mêla ses larmes aux leurs, en leur donnant sa bénédiction. Malgré la présence du

colonel, le souverain Pontife, d'un ton plein de force et de dignité, leur dit : — « Au mo-
» ment de me séparer de vous, j'ai trois choses
» à vous prescrire : la première, c'est de ne
» point porter la décoration que vous avez re-
» çue du gouvernement français ; la seconde,
» c'est de n'accepter de lui ni traitement, ni
» pension ; la troisième, c'est de n'assister à au-
» cune fête, aucun repas où ses agents pour-
» ront vous inviter. »

Le lendemain, dimanche 23 janvier 1814, le souveran Pontife, voyageant sous le nom de l'évêque d'Imola, fut enlevé du lieu de sa captivité, à onze heures du matin, et le soir même, Sa Sainteté arriva près d'Orléans. Bientôt après les cardinaux qui étaient à Fontainebleau furent également enlevés séparément, et conduits, comme des criminels, chacun par un gendarme, sans être instruits de leurs destinations. Cependant on a su depuis que les trois cardinaux Dugnani, Ruffa, Doria, ont eu la permission de rester à Paris; le cardinal Mattei a été relégué à Aix; le cardinal Oppizzoni, à Carpentras; le cardinal Brocardoro, à Orange; le cardinal Gabrieli, au Vigan; le cardinal Ruffo, à Grasse; le cardinal Scotti, à Toulon; le cardinal Badi, à Uzès; le cardinal Saluzzo, à St.-Pons; le cardinal Consalvi, à Béziers; le cardi-

nal Litta, à Nîmes; et tous les autres furent de même dispersés et relégués en différents lieux.

Cependant le souverain Pontife voyageait réellement vers la frontière de ses états; Buonaparte, non mu par la justice ni par les remords, mais forcé par le déplorable état de ses affaires, avait donné l'ordre de l'y reconduire par une autre route que celle de Lyon. Partout où passa cet auguste prisonnier, il recueillit l'abondante moisson des respects et de l'amour qu'on doit à ses malheurs et à ses vertus. Sa Sainteté, toujours accompagnée d'une escorte de gendarmes, et du colonel La Gorse, passa successivement par Orléans, par Limoges, par Brive, par Cahors, par Montauban, par Toulouse, par Carcassonne, par Béziers, par Montpellier, par Lunel, par Nîmes, par Beaucaire, par Aix, par Nice, et enfin par Savone, où elle arriva le 9 février, et séjourna jusqu'au 19 mars. Pie VII se remit en route ce jour-là, et passant par Acqui, Alexandrie, Tortone, Plaisance, il arriva, le 23 mars, à Fiorenzola, et fut remis par son escorte française, aux troupes autrichiennes, qui ne le traitèrent point en prisonnier, mais lui rendirent tous les honneurs dus à un souverain. De là, Sa Sainteté se rendit à Parme le 25, et à Bologne le 31. Elle se remit en route le 2 avril, et

vint à Imola, son ancien évêché : de là, elle alla passer quelques semaines à Césène, sa patrie, et fit enfin son entrée triomphante à Rome, le 26 mai, après avoir été près de cinq ans prisonnier de Buonaparte, jouet de sa politique, victime de sa tyrannie, confesseur de la foi et martyr de sa trop faible crédulité dans la religion et les promesses d'un usurpateur qu'il avait couronné.

Telle est, Sire, la moisson pernicieuse et funeste que notre pieux et trop confiant Souverain Pontife a recueillie des deux concordats qu'il avait, pour ainsi dire, plantés en France et en Italie, comme des arbres de vie desquels il attendait les fruits les plus doux et les plus salutaires. *Mais*, nous dit J.-C. lui-même, *peut on s'attendre à cueillir des figues sur des ronces, et des raisins sur des épines? Tout arbre qui est bon, produit de bons fruits; et tout arbre qui est mauvais, produit de mauvais fruits. C'est pourquoi,* ajoute le divin Sauveur, *vous connaîtrez les arbres, ainsi que les hommes et les faux prophètes;* et de même, les conventions, les traités, les institutions humaines, civiles ou religieuses, *aux fruits que vous leur verrez produire.* (*Math.* 7.) Le malin génie des innovations a depuis longtemps, en France et en Europe, soufflé dans

tous les esprits pervers, et même dans des têtes en apparence sages et sensées, la manie révolutionnaire des nouveaux concordats pour les églises, et des constitutions nouvelles pour les états. Quels ont été, dans bien des royaumes, et particulièrement dans celui de Votre Majesté, les fleurs et les fruits de ces modernes plantations politiques? Révolte, usurpation; pillage, assassinat, régicide, anarchie, tyrannie, voilà ce que vous avez vu, Sire, avec la plus vive douleur, fondre impétueusement, comme les sept plaies d'Egypte, sur vos états et vos peuples infortunés.

Voyons maintenant quels ont été les fleurs et les fruits d'une autre moderne plantation religieuse, faite en France par la main des novateurs et celle de notre S. Père le Pape, Pie VII, je veux dire le concordat. Mais, afin de n'être point justement accusé d'exagération, ni de partialité, empruntons, pour les faire connaître ces productions malheureuses, empruntons les expressions du pape lui-même, et de quelques pieux évêques concordataires que l'expérience avait enfin éclairés sur les maux et la servitude de l'Eglise; les voici: 1°. *Violation et attaque directe contre la doctrine de l'Evangile.* (Alloc. du Pape, 24 mai 1802.) 2°. *Asservissement de l'Eglise de J.-C. à la*

puissance temporelle. (Note du C. Pacca, 20 octobre 1808.) 3°. *Triomphe du schisme et de l'hérésie, par l'institution canonique des constitutionnels excommuniés et impénitents, et par leurs communications spirituelles avec le Souverain Pontife.* (Brefs du 20 décembre 1801 et 27 février 1809.) 4°. *Etablissement et introduction de nouveaux systèmes contraires au sentiment et à la doctrine de l'Eglise catholique.* (Bref du 27 février 1809.) 5°. *Violation des droits du roi, et parjure autorisé et sanctionné par le pape, dans la bouche des Français.* (Art. VI et VII du conc.) 6°. *Anéantissement presque total de l'obéissance des fidèles aux saints canons, jointe à l'impossibilité de la rétablir, d'après les lois du tyran.* (Lettre de plus. évêq. conc. au Pape. Bref du 27 février 1809.) 7°. *Mention sacrilége du nom d'un apostat public, dans le saint canon de la messe et dans les liturgies catholiques.* (Art. 8 et 16 du conc.) 8°. *Usurpation du trône de France approuvée, proclamée, sanctifiée par la consécration d'un tyran.* (Lett. du Pape aux card., 5 fév. 1808.) 9°. *Pillage, ruine et spoliation de l'Eglise gallicane qui, pour le maintien de son culte et l'aliment de ses ministres, reste abandonnée à l'aumône des fidèles et à*

la merci de ses propres spoliateurs. (Art. 13 du concile.) 10°. *Lien sacré du mariage converti en contrat purement civil, tandis que le concubinage est élevé par le divorce, à la dignité de sacrement.* (Lois VI et VII du nouveau code civil.) 11°. *Enfin, persécution cruelle du gouvernement français contre le Souverain Pontife, qui s'est vu tourmenté dans sa conscience et ses devoirs sacrés; accablé de demandes incompatibles avec la saine morale de l'Evangile, et les principes inébranlables de l'Eglise catholique; privé et dépouillé de ses états; séparé des cardinaux et de ses plus utiles collaborateurs; retenu lui-même un an prisonnier dans son palais, et traîné ensuite, pendant cinq ans, de ville en ville, de captivité en captivité, et constamment abreuvé d'affronts et d'ignominies.* (Bref à l'Emp. Napol., avril 1808. — Recueil de p. off. pag. 175.)

Les voilà, SIRE, dans la plus exacte vérité, les scandaleuses et fatales productions du concordat que l'on cherche encore à défendre, à maintenir dans vos états : c'est le Souverain Pontife lui-même qui en a éprouvé toutes les aigreurs, qui s'en est plaint hautement, et qui nous les transmet par ses allocutions, ses bulles et ses brefs apostoliques. Il est donc impos-

sible de les révoquer en doute. Comment Sa Sainteté, qui a bu, jusqu'à la lie, l'amertume de tant de maux et d'iniquités, voudrait-elle et pourrait-elle en conserver la coupe sacrilége ? Non, SIRE, elle ne le veut point : sa dignité, son honneur, sa conscience nous défendent de le croire : elle brisera certainement ce calice impur qu'elle a reçu, plein de fiel, de la main des impies, si VOTRE MAJESTÉ, surtout, en sollicite la destruction, suivant l'étendue de son pouvoir, de ses devoirs et de ses droits. Alors, le Souverain Pontife, à l'exemple de Paschal II, l'un de ses humbles et immortels prédécesseurs, qui, comme lui, s'était trouvé dans des conjonctures difficiles; qui, comme lui, avait eu le malheur de céder à la pressante nécessité des temps, et aux volontés d'un opiniâtre Empereur, ne balancera point à dire à toute l'Eglise : *Quant à cet écrit que j'ai fait, y étant forcé par de grandes nécessités, non pour mettre à couvert ma vie, ma sûreté ou ma gloire, mais uniquement pour les nécessités de l'Eglise, sans l'avis et sans la souscription de mes frères* (les évêques légitimes de France), *je reconnais et j'avoue qu'il a été mal fait; et je desire qu'avec l'aide de Dieu il soit entièrement réformé : je m'en rapporte, pour le mode de cette réforme, à l'avis et au*

jugement de mes frères, de peur que dans la suite cet ÉCRIT (le concordat) *ne cause quelque dommage à l'Eglise, ou qu'il ne soit préjudiciable à mon ame.* (Nat. Alex. hist. eccl. disc. 4.)

Telles seront, j'ose le dire, les immortelles paroles que viendra bientôt adresser à toute l'Église, et peut-être en présence de Votre Majesté, le représentant modeste, et l'humble imitateur de celui qui est la *voie*, la *vie*, et la *vérité*. Ce n'est point là, Sire, une faible étincelle d'espérance illusoire : c'est un pressentiment de conviction intime, fondé sur les vertus du chef de l'Église, auquel, pour le bien de la religion, les plus grands sacrifices n'ont jamais rien coûté.

Entrons, pour nous en convaincre, entrons dans ce palais, arraché jadis à la tyrannie des idoles, par la puissance de la croix ; dans ce palais qui vient d'être enfin rendu au chef de l'Église, après cinq ans d'exil; pénétrons jusqu'au cabinet du souverain Pontife : vous le voyez, Sire, non plus assiégé des intrigants évêques d'Évreux, de Plaisance, de Montéfiascone, etc.; ni entouré de collaborateurs effrayés, ou de légats séduits; mais seul, jugeant par lui-même, et lisant le concordat et les bulles qui en ont secondé et proclamé l'exécution. Écoutons : sa voix s'élève, et d'un accent

douloureusement gonflé, fait entendre ces mots. « Nous dérogeons expressément au con-» sentement des légitimes archevêques et évê-» ques, et des chapitres des églises respectives, » comme aussi de tous autres ordinaires quel-» conques ; et nous leur interdisons, à perpé-» tuité, tout exercice, de quelque juridiction » ecclésiastique que ce puisse être ; déclarant » de nulle force, tout ce qu'aucun d'eux en-» treprendrait..... Nous statuons que les pré-» sentes lettres doivent ressortir et avoir leur » plein et entier effet, nonobstant les dispo-» sitions des synodes, conciles provinciaux ou » GÉNÉRAUX..... (Bul. *qui ch. D. vices.*) Nous » déclarons que ceux qui ont acquis les biens » ecclésiastiques aliénés, ne seront inquiétés » en aucune manière ; et, qu'en conséquence, » la propriété de ces mêmes biens, les reve-» nus et droits y attachés, demeureront in-» commutables entre leurs mains et celles de » leurs ayant cause. (*Bul. eccl. ch.*) A ces mots, Pie VII s'arrête, lève ses regards vers le ciel ; prend ensuite les ouvrages de S. Grégoire le grand, et lit : « Personne ne peut dé-» choir du rang de l'épiscopat, si ce n'est en » vertu d'une sentence rendue par les évê-» ques et pour de justes causes. (*Ep.* 8. L. 2.) » A Dieu ne plaise que j'ose violer, dans

» quelqu'église que ce soit, au détriment
» de mes ancêtres, car la violation et l'in-
» jure que je fais aux droits de mes frères, re-
» tombent sur moi-même. (*Ep.* 52. L. 2.) Si
» nous ne conservons pas à chaque évêque sa
» propre juridiction, que faisons-nous autre
» chose, si ce n'est de bouleverser l'ordre et les
» règles de l'Église, nous (souverain Pontife)
» qui devons en être les défenseurs et les gar-
» diens fidèles. (L. 11. *Ep.* 32.) Il lit ensuite
dans le Pape S. Clément, second successeur
de S. Pierre, et qui, ordonné par les mains
mêmes du prince des apôtres, dit Tertullien,
offre une autorité presqu'aussi respectable que
la leur : « Nous pensons qu'il y aurait injustice
» à repousser de leurs fonctions ceux qui, après
» avoir été établis avec le consentement de l'É-
» glise universelle, ont conduit humblement,
» paisiblement et libéralement le troupeau de
» J.-C. et ont obtenu pendant long-temps le
» glorieux suffrage de tous : nous pècherions
» grièvement en éloignant de l'épiscopat ceux
» qui offrent saintement les dons sacrés sans
» être le sujet d'aucune plainte. » (*Ep.* 1. *ad Corinth.* t. 1. N°. 44). Il lit ensuite dans le
Pape S. Léon le grand : « les privilèges des
» églises ne peuvent être changés par l'établis-
» sement d'aucune innovation. » (*Ep. ad Marc.*

Aug.) Ensuite dans S. Grégoire : « S'il existe » dans l'Église catholique un évêque universel, » il s'ensuit que vous n'êtes plus évêques. »(L. 7. *ep.* 70). Ensuite, dans le Pape S. Martin I. « Nous (souverain Pontife) ne pouvons pas » détruire les règles et les priviléges des églises; » nous en sommes les protecteurs, les gardiens, » et non pas les transgresseurs. » (*Ep.* 9). Ensuite, dans le Pape S. Célestin I. : « Les règles » exercent sur nous leur empire : ne nous élevons » point, (nous souverain Pontife), au-dessus » des règles, et soyons soumis aux canons. » (*Ep. ad ep. Illir.*) Ensuite, dans le Pape S. Gelase : « Aucun siége ne doit être plus exact » que le premier, à exécuter les décrets des » synodes, qui ont été approuvés par le con- » sentement de l'Église universelle. » (*Ep. ad episc. Dardan.*) Après quelques minutes de silence, Pie VII ouvre S. Ambroise, et lit : « Non, je n'abandonnerai jamais la justice..... » je ne livrerai point (la propriété de l'Eglise) » ce que j'ai reçu, non pour le livrer, mais » pour le garder et le conserver : à Dieu ne » plaise que je livre l'héritage de J.-C. ! A » Dieu ne plaise que je livre l'héritage des » Pères, c'est-à-dire l'héritage de Denys, » qui est mort en exil pour la foi ; l'héritage » d'Eustorpe, le confesseur ; l'héritage de Mi-

» noclès, de tous les évêques fidèles qui m'ont » précédé! » (*Orat in Auxent*). Il lit ensuite ce que le Pape, S. Grégoire IX, écrivait au roi de Sicile, Frédéric : « Le cri des églises » et du clergé de votre royaume, est parvenu » jusqu'à nous..... Vous leur avez enlevé leurs » biens..... nous ne pouvons souffrir ces pro- » cédés sans nous exposer à de grands périls » pour notre salut, parce qu'ayant été, quoi- » que sans aucun mérite de notre part, éta- » bli vicaire de J.-C., nous voulons et nous de- » vons nous livrer nous-même, et nous exposer » à tout, pour maintenir la justice et défendre » la liberté de l'Église! » (*Ep. ad Sic. reg.*) Pie VII jette ensuite les yeux sur ses propres écrits; il prend sa lettre encyclique, adressée aux légitimes évêques de France, dans leur exil, et lit à haute voix : « Quant aux biens de l'Église, » qui sont des offrandes faites au Seigneur, » des deniers sacrés, la subsistance des Saints, » la chose de Dieu, et dont l'Église se trouve » maintenant dépouillée, nous ne vous enjoi- » gnons qu'une chose, c'est de n'omettre ni » soins, ni efforts pour que chacun comprenne » et grave dans son esprit qu'il ne peut les » garder, sans mettre son ame en danger..... et » si nous nous déterminons à réclamer ces » biens,.... c'est par la considération du compte

» rigoureux qu'il en faudra rendre au jugement de Dieu. (15 mai 1800.) » Sa Sainteté prend enfin la liste des bulles d'institutions canoniques faites en France, conformément au concordat : « Bulles d'institutions canoniques » en faveur de Dominique Lacombe, sur le » siége d'Angoulême, (*évêque constitutionnel, qui n'a pas voulu d'absolution*); de » Henri Raymond, sur le siége de Dijon (*dans les mêmes principes que Lacombe*); de Ch. » Lecoz, sur le siége de Besançon (*mêmes principes que Lacombe*); de J. P. Saurine, » sur le siége de Strasbourg (*mêmes principes que Lacombe*); J. F. Périer, sur le siége » d'Avignon (*mêmes principes que Lacombe*); de Cl. F. Primat, sur le siége de » Toulouse (*mêmes principes que Lacombe*); de L. Delmas, sur le siége de Cambray » (*mêmes principes que Lacombe*). »

Ici, le souverain Pontife interrompt sa lecture, étend les bras vers le ciel, et s'écrie : *Malheureux! qu'ai-je lu? qu'ai-je fait? me voilà donc en contradiction directe et scandaleuse avec les plus saints, les plus savants, les plus illustres de mes prédécesseurs?* avec le disciple apostolique, *S. Clément*, *S. Célestin*, *S. Martin*, *S. Gélase*, *et S. Grégoire le grand*, *et le grand S. Léon*, *et Grégoire IX*,

et S. Ambroise! et, pour comble de disgrâce, en contradiction avec moi-même : leur doctrine n'est-elle donc qu'erreur et mensonge; et la mienne, que lumière et vérité? Ils enseignent à toute l'Église, dès l'origine même de la tradition, que « nul ne peut déchoir de » l'épiscopat que par une sentence juridique, » et pour de justes causes; et qu'il est inique, » et même criminel, d'éloigner de leurs fonc- » tions ceux qui, après avoir été établis du » consentement de l'Eglise universelle, ont » conduit humblement, paisiblement et libé- » ralement le troupeau de J.-C., et ont obtenu » pendant long-temps le glorieux suffrage de » tous » : *et moi, sans accusation, sans formes juridiques, sans jugement, j'ai chassé de leurs siéges quarante évêques, qui, après avoir long-temps gouverné glorieusement, paisiblement et sagement leurs églises, étaient devenus l'admiration de toute la catholicité par leur doctrine, et par leur invincible courage à combattre pour la foi, et à souffrir pour elle la persécution, les fers et l'exil. Et pourquoi les ai-je ainsi traités? Pour établir une église nouvelle, où le schisme et l'hérésie se sont introduits dès son origine.*

« Ils enseignent que les souverains Pontifes » ne peuvent, par l'établissement d'aucune in-

» novation, changer ni renverser les règles, » ni les priviléges des églises. » *Et moi, par une innovation, dont les annales de l'Église catholique n'offrent aucun exemple, j'ai anéanti les régles, les priviléges de l'Église gallicane, et toute l'Eglise gallicane elle-même, malgré les réclamations.*

« Ils enseignent qu'il n'existe point dans l'E- » glise de J.-C., un évêque universel devant » qui tous les autres ne sont rien. » *Et moi, plus puissant et plus universel que Pierre, qui fut obligé de céder à la voix de doctrine de S. Paul, je n'ai point voulu céder, ni même répondre aux réclamations canoniques des évêques de France; et je prétends, plus puissant que tous mes prédécesseurs, pouvoir destituer tous les évêques de l'Eglise, à ma volonté; et les gouverner, non suivant les canons, mais suivant ma* PROVIDENCE PONTIFICALE.

« Ils enseignent que les règles canoniques » exercent leur empire sur les souverains pon- » tifes qui ne peuvent ni ne doivent s'élever » au-dessus d'elles; et que le premier siége » doit être plus exact que tous les autres à » exécuter les décrets de chaque synode, qui » ont été approuvés par le consentement de » l'Eglise universelle »: *et moi, je place* MA PROVIDENCE PONTIFICALE *au-dessus de toutes les règles canoniques; et dès que mes déci-*

sions ont parlé, les synodes provinciaux, nationaux, et même les conciles écuméniques doivent se taire, et leur autorité est nulle auprès de la mienne.

« Ils enseignent que les souverains pontifes » ne peuvent, sans mettre leur salut dans le » plus grand danger, laisser enlever les biens » de l'Eglise, comme je l'ai enseigné moi-» même aux évêques légitimes de France; et » qu'il ne faut livrer ni abandonner, à quelque » prix que ce soit, l'héritage de J.-C., l'héri-» tage des saints martyrs et des confesseurs » exilés pour la Foi » : *Et moi, j'ai livré, j'ai abandonné, j'ai conféré en toute propriété, aux fondateurs du schisme de* 1790, *tous les biens de l'Eglise gallicane, l'héritage de J.-C., l'héritage des prélats français, confesseurs exilés pour la Foi : et je l'ai fait à l'insu des évêques titulaires, à l'insu du souverain légitime, au préjudice de l'intérêt spirituel des fondateurs, au préjudice de l'intérêt temporel de leurs héritiers, au grand préjudice enfin de l'autel et du trône dont le renversement a été consolidé par l'abandon de ces mêmes biens, qui ont également servi à maintenir et à récompenser la rébellion : et dans le moment où j'abandonnais si facilement les propriétés de l'Eglise de France, j'ai*

tout osé, j'ai tout bravé, j'ai tout souffert, plutôt que d'abandonner les propriétés de l'Eglise de Rome.

« Ils enseignent enfin, avec tous les con-
» ciles provinciaux et généraux, que les schis-
» matiques, les hérétiques, les excommuniés
» ne doivent point être reçus dans le sein de
» l'Eglise, avant d'avoir abjuré, anathématisé
» leurs erreurs. (Conc. Laod. c. 7.) *Ma mémoire peut encore répéter ces paroles du pape St.-Gélase :* « Qu'on lise, dit-il, ce qui
» s'est passé depuis l'établissement de la reli-
» gion chrétienne, et qu'on produise un seul
» exemple de pardon accordé dans l'Eglise
» de Dieu, par quelque pontife que ce soit,
» par les apôtres, par le Sauveur même, si ce
» n'est à ceux qui se sont réformés. » (Ad Faust.) *Hélas! le voilà cet exemple, ce seul exemple que vous demandez..... que vous cherchez en vain dans les fastes de l'Eglise .... Je suis cet infortuné Pontife souverain, qui ai fait ce que n'ont pas cru pouvoir faire tous mes prédécesseurs, ni les apôtres, ni J.-C. lui-même : j'ai donné l'absolution de schisme, et d'hérésie à des hommes qui ne la demandaient pas, qui ne l'ont pas voulu recevoir, et qui l'ont jetée au feu en présence de mon légat même, le cardinal Caprara : ils ont eu*

l'audace de publier tous ces faits; et, malgré cela, ces sacriléges impénitents, Lacombe, Raymond, Lecoz, Saurine, Périer, Primat, Delmas, ont été canoniquement institués par moi, sur les siéges les plus éminents de l'église concordataire, qu'ils ont déshonorés de leur présence, empoisonnés de leur doctrine, et peuplés de leurs semblables collaborateurs.

Voilà donc cette arche d'alliance, cet édifice informe et dégoûtant, que quelques-uns de mes conseillers m'engagent à conserver, à maintenir! Mais il n'en sera pas ainsi. J.-C. ne chassa-t-il pas du temple de Dieu, de la maison de son père, les vendeurs et les acheteurs, les usuriers et les trafiquants impies, qui faisaient, du séjour des prières, une caverne de voleurs. (Math. 21. 12.) *Il est temps que les hommes et les institutions, et les nouveautés et les plans révolutionnaires soient, par mes brefs réparateurs, chassés de l'Eglise, comme les rois sages les ont déjà chassés de leurs états. Oui, l'Evangile me l'apprend; le concordat est un mauvais arbre, qui, planté de ma main, et de celle d'un usurpateur impie, n'a jamais porté que de mauvais fruits : ma bouche est encore empoisonnée de leurs sucs amers. Il faut donc le couper, dit J.-C., et le jeter au feu. Déjà la hache est*

prête et placée à la racine de cet arbre funeste: je vais le frapper, je vais le détruire, et faire tomber, avec lui, l'église concordataire dont il est la base. Alors, tous les matériaux purs et intacts que j'ai, malheureusement, fait entrer dans la construction de cet édifice, et qui se trouveront dans ses décombres, vont être honorablement et soigneusement recueillis par mes mains; et je les emploierai à relever, à réparer cet antique et superbe édifice, cette Eglise de France, qui a d'incontestables droits à la palme du triomphe, dit St. Paul (I. cor. 9), *parce que ses pasteurs ont constamment couru et combattu pour l'obtenir; et que sa dynastie épiscopale, plus ancienne que la dynastie de ses Rois, présente à toutes les nations, en faveur de ses privilèges, de ses églises, de ses autels, les titres d'une légitimité aussi nécessaire et aussi sacrée que celle de tous les trônes. L'expérience m'a désormais convaincu que la résurrection de l'ancien concordat est seule capable de ressusciter en France la religion, la foi, la justice, la véritable paix de J.-C. : et ce beau royaume, après avoir essuyé les trois plus horribles fléaux que la colère du ciel puisse verser sur la terre, l'*ANARCHIE, *l'*HÉRÉSIE, *la* TYRANNIE, *offrira au monde chrétien*

le touchant et magnifique spectacle de ses évêques légitimes, immuables colonnes de l'église, rétablis sur leurs siéges, et de son légitime souverain, fils aîné de l'Eglise, rétabli sur le trône de St. Louis.

Vous venez de les entendre, SIRE, et Votre majesté ne tardera pas sans doute à les seconder, ces nobles résolutions du Souverain Pontife, et même à les susciter, à les provoquer, si le génie du mal, qui plane encore sur nos têtes, chargeait l'horizon catholique de nouveaux nuages, et dissipait, comme un songe, nos consolantes prédictions.

L'église concordataire, née pendant votre absence, au milieu de tous les crimes, et dans l'espoir d'éterniser votre exil et votre proscription, est la fille de votre infâme ennemi ; elle a toujours été l'adulatrice de sa tyrannie, le jouet de ses caprices, l'esclave de sa puissance, et la vigilante et pieuse sentinelle de son usurpation : elle n'a point existé par vous ; elle a cru devoir et pouvoir s'établir sans vous ; elle n'a rien fait pour vous ; elle s'est parjurée envers vous ; et ses oraisons, ses chants liturgiques, ses prières, qui sont toutes ses armes, elle les a solennellement offertes au ciel contre vous : quel droit peut-elle donc avoir à prier et triompher avec vous ?

L'Eglise gallicane est votre mère, Sire, et celle de vos pieux ancêtres, de vos augustes prédécesseurs, jusqu'à Louis IX, jusqu'à Clovis; elle a toujours soutenu leur trône, secondé leur puissance, et consacré leur couronne et leurs droits; ses trésors ont bien des fois soulagé leur détresse, alimenté leurs besoins: elle était en France avant eux; elle a fait alliance avec eux; elle s'est constamment montrée fidèle envers eux; elle a sans cesse agi, parlé, prêché, prié pour eux; et dans tous les siècles, elle a dignement et respectueusement occupé la première place auprès d'eux. Depuis vos infortunes, Sire, comme les lévites autour de Joas, elle s'est rangée comme en bataille autour de vous: elle a combattu les ennemis de votre trône devant vous; elle ne s'est point parjurée envers vous; elle a écrit et fait parler les livres saints pour vous; elle s'est exilée avec vous; elle n'a point voulu rentrer sans vous; elle n'a jamais reconnu en France d'autre souverain que vous; et sa fidélité vierge mérite assurément de prier, de triompher, de se rétablir avec vous et comme vous.

Si, malgré ces titres imprescriptibles et sacrés, que la reconnaissance, la justice et l'honneur ratifient, que tant de confesseurs ont scellés de leurs chaînes, que tant de mar-

tyrs ont signés de leur sang, le génie des innovations, qui respire encore, condamne l'Église gallicane à la mort, et proclame, en faveur de l'Église impériale et concordataire, la gloire du triomphe et les honneurs de la sanction royale: s'il est permis, s'il est possible que, dans une cour peuplée de princes catholiques et pieux, et dans un aréopage formé de chrétiens éclairés et justes, il se trouve deux poids et deux mesures pour mesurer et peser les principes invariables de la LÉGITIMITÉ: si les droits enfin de l'autel et des évêques légitimes, dans la balance du pouvoir suprême, sont trouvés plus légers que ceux du trône et des princes légitimes; il est évident, pour lors, que les intérêts de la terre marchent encore en France avant ceux du ciel; qu'on préfère obéir et plaire aux hommes plutôt qu'à Dieu; et que la Justice, comme un innocent agneau, est cruellement immolée en sacrifice sur l'autel de la Politique ou de la Peur.

Pour nous, invariables dans la fidélité, le culte et la religion de la PREMIÈRE et de la SECONDE MAJESTÉ, que nous n'avons jamais séparées ni dans nos cœurs, ni dans nos prières, soumettons-nous, sans murmure, à cette nouvelle tribulation! humilions-nous, disciples,

enfants et légitimes pasteurs de l'Eglise gallicane, humilions-nous sous la main de Dieu, qui s'appesantit encore sur la France et sur nous! Attendons patiemment la saison des miséricordes et le réveil de la Justice des justices; et disons à nos législateurs, qui s'occupent aujourd'hui des intérêts temporels et des besoins de la nouvelle Eglise, et qui semblent condamner l'ancienne à vivre de commisérations ou d'éloges, et à mourir dans l'oubli: « donnez, laissez, abandonnez, livrez, par » vos décrets nouveaux, aux nouveaux pas- » teurs de ces bergeries nouvelles, toute la » substance, le lait et la toison de nos bre- » bis, de nos anciens troupeaux: nous les » leur abandonnons sans regret ». C'est pour d'autres biens, SIRE, que nous élevons la voix vers vous, nos regards vers le ciel, et nos soupirs vers le trône de J.-C.; c'est pour la conservation de la foi, de la doctrine, de la discipline de son Eglise, à laquelle l'établissement et l'organisation de l'église concordataire a porté la plus funeste atteinte. Fasse le ciel que cet amour insensé, qui brûle encore en France, en faveur des CONSTITUTIONS *et des* CONCORDATS, expire à jamais et dans tous les rangs et dans tous les cœurs, avant la fin du règne de Votre Majesté! Et puisse-t-elle

n'avoir pas elle-même à gémir, à souffrir des nouveautés politiques et religieuses qui l'entourent, ni même à se repentir un jour d'avoir cru pouvoir monter, s'asseoir et régner glorieusement et paisiblement sur le trône de St. Louis, sans lui donner pour soutien, pour ornement et pour base, le clergé, l'Eglise, et les autels de S. Louis!

FIN.



